

PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt- quatre mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération pour les points N°1 à 11 inclus et N°21 à 56 ; et sous la présidence de Madame Martine SOUQUET pour les points N° 12 à 20 inclus.

Ordre du jour :

- 01- Désignation de trois membres au Conseil de développement de la Communauté d'agglomération et actualisation de la composition
- 02- Fixation des montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- 03- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Principal
- 04- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
- 05- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Mobilité
- 06- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget TEOM
- 07- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Assainissement
- 08- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Eau
- 09- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Voirie
- 10- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Zones d'activités
- 11- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Photovoltaïque
- 12- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Principal
- 13- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
- 14- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Mobilité
- 15- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget TEOM
- 16- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Assainissement
- 17- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Eau
- 18- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Voirie
- 19- Vote du Compte Administratif 2024- Budget Zones d'activité
- 20- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Photovoltaïque
- 21- Affectation des résultats 2024 du Budget Principal et des budgets Eau et Assainissement sur le Budget primitif Principal 2025
- 22- Affectation des résultats 2024 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2025 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire
- 23- Affectation des résultats 2024 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2025
- 24- Affectation des résultats 2024 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2025
- 25- Affectation des résultats 2024 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2025
- 26- Affectation des résultats 2024 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2025
- 27- Affectation des résultats 2024 du Budget Photovoltaïque sur le Budget primitif Photovoltaïque 2025

- 28- Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget principal
- 29- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
- 30- Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement 2025 - Budget TEOM
- 31- Subventions 2025 du Budget Principal aux Budgets annexes
- 32- Constitution d'une provision facultative Budget Principal 2025
- 33- Constitution d'une provision facultative budget Mobilité 2025
- 34- Vote du produit de la taxe GEMAPI 2025
- 35- Vote des taux de fiscalité 2025 : Taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises
- 36- Vote des taux 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- 37- Adoption du Budget primitif Principal 2025
- 38- Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2025
- 39- Adoption du Budget primitif Mobilité 2025
- 40- Adoption du Budget primitif TEOM 2025
- 41- Adoption du Budget primitif Voirie 2025
- 42- Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2025
- 43- Adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2025
- 44- Autorisation de signature du marché Maintenance préventive et curative des matériels professionnels de restauration et d'entretien scolaires et des établissements d'accueil des jeunes enfants
- 45- Avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac
- 46- Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au Lot n°1 Fourniture, installation, vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- 47- Avenant n°2 au marché Lot n°6 Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires
- 48- Modification du tableau des effectifs
- 49- Contrat Grand Site Occitanie - Destination « Cordes sur Ciel et les Cités médiévales » 2023-2027
- 50- Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac
- 51- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac
- 52- Adhésion au Réseau Micro-Folie et au groupement de commande pour l'achat du kit Micro-Folie
- 53- Convention d'occupation temporaire avec la Société CRYPTEO pour l'installation d'un point d'accès à la fibre optique sur le site de la Pépinière d'entreprises à Graulhet
- 54- Sectorisation scolaire communautaire
- 55- Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires
- 56- Zone d'activité de Garrigue-Longue à Montans - Cession des parcelles cadastrées section ZP 82, ZP112 et ZP113

2°) QUESTIONS DIVERSES

3°) INFORMATIONS

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER (pour les points n°1 à n°46), Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO (pour les points n°8 à n°56), Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE (pour les points n°1 à n°43), Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN (pour les points n°21 à n°38), Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS (pour les points n°1 à n°45), Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES (pour les points n°1 à n°46), Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND (pour les points n°1 à n°45), Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS (pour les points n°1 à n°43), Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR (pour les points n°1 à n°11 et n°21 à n°56), Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN (pour les points n°1 à n°28), Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET (pour les points n°1 à n°51), Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT (pour les points n°1 à n°43), Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Lahcène BAAZIZ à Laurent SQUASSINA, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO à Michelle LAVIT, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER (pour les points n°1 à n°46)

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND

Paul SALVADOR quittant la séance et ne prenant pas part aux points n°12 à n°20

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs

Approbation du procès-verbal du Conseil du 20 janvier 2025.

1°) DELIBERATIONS

1-1) Point 01- Désignation de trois membres au Conseil de développement de la Communauté d'agglomération et actualisation de la composition

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Conformément à l'article L5211-10-1, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a désigné un Conseil de développement « composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public » par délibérations du 19 octobre 2020 et du 12 décembre 2020.

Pour rappel, cette instance participative permet d'associer les citoyens et les acteurs d'un territoire à la réflexion sur la définition et la mise en œuvre des politiques publiques sur ce territoire. C'est un outil de dialogue entre les citoyens et les élus et une aide à la décision publique par ses réflexions et contributions.

Les membres du Conseil de développement sont bénévoles.

Depuis sa désignation, le Conseil de développement participe à des instances de la Communauté d'Agglomération (Comités de pilotage PCAET, PAT, des Contrats territoriaux, Comité des partenaires Mobilité, groupe mixte de suivi SCoT), a répondu sur la saisine de la Communauté d'Agglomération sur les modalités de concertation, a émis des rapports sur la désertification médicale, la transmission-reprise des entreprises, la préservation et la gestion de l'eau et a organisé deux conférences.

Le Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération définit sa composition et ses missions (articles 68.I à 68.IX). Soixante membres ont été désignés en 2020, ainsi que sept personnalités qualifiées nommées par le Président en 2020 et 2024 conformément à cette possibilité mentionnée à l'article 68.II du Règlement intérieur.

Depuis 2020, des membres ont démissionné pour des raisons diverses (mutation professionnelle, déménagement, problème de santé, manque de disponibilité, ...), et, à ce jour, le Conseil de développement compte quarante-quatre membres.

Suite à l'appel à candidatures lancé par le Conseil de développement dans le magazine RegARDS de la Communauté d'agglomération, trois candidatures ont été reçues et transmises par les Co-présidents du Conseil de Développement au Président de la Communauté d'Agglomération pour désignation par délibération.

Les trois candidats proposés sont :

- Madame Gaëlle NÉE
- Monsieur Baptiste PAGE
- Monsieur Sébastien BUHL

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux Conseils de développement,

Vu les articles 68.I à 68.IX du Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°255_2020 du 19 octobre 2020 désignant la liste des personnes composant le Conseil de développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°278_2020 du 14 décembre 2020 modifiant la composition du Conseil de développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération n°38_2024A, n°39_2024A, n°40_2024A, n°41_2024A du 7 octobre 2024 portant nomination au Conseil de développement de Madame Eliane TAILLEFER et de Messieurs Pascal ABOUY, Thierry GARRIGUES et Serge LAZARO en tant que personnalités qualifiées,

Considérant les candidatures reçues,

- **de désigner** Madame Gaëlle NÉE, Monsieur Baptiste PAGE, Monsieur Sébastien BUHL, membres du Conseil de Développement,

- **d'approuver** la modification de la composition de la liste des membres du Conseil de développement mise à jour telle qu'annexée,

- **de mandater** le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation de trois membres au Conseil de développement de la Communauté d'agglomération et actualisation de la composition

Isabelle FOUROUX-CADENE

Ce n'est pas sur la nomination des personnes. C'est juste pour redemander quand même de nouveau qu'on ait un petit peu d'informations sur les rapports et sur ce que propose et demande le CODEv. Je pense que c'est important et c'est que comme ça, vraiment qu'on pourra avancer. Et j'espère que ça sera entendu cette fois-ci.

Paul BOULVRAIS

S'agissant de l'information, je vous indique mercredi 9 avril à 18h une Conférence sur l'eau qui aura lieu ici à laquelle sont invités les élus municipaux et les élus communautaires intéressés par cette question de la gestion de l'eau.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°24_2025 Désignation de trois membres au Conseil de développement de la Communauté d'agglomération et actualisation de la composition

(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Conformément à l'article L5211-10-1, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a désigné un Conseil de développement « composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public » par délibérations du 19 octobre 2020 et du 12 décembre 2020.

Pour rappel, cette instance participative permet d'associer les citoyens et les acteurs d'un territoire à la réflexion sur la définition et la mise en œuvre des politiques publiques sur ce territoire. C'est un outil de dialogue entre les citoyens et les élus et une aide à la décision publique par ses réflexions et contributions.

Les membres du Conseil de développement sont bénévoles.

Depuis sa désignation, le Conseil de développement participe à des instances de la Communauté d'Agglomération (Comités de pilotage PCAET, PAT, des Contrats territoriaux, Comité des partenaires Mobilité, groupe mixte de suivi SCoT), a répondu sur la saisine de la Communauté d'Agglomération sur les modalités de concertation, a émis des rapports sur la désertification médicale, la transmission-reprise des entreprises, la préservation et la gestion de l'eau et a organisé deux conférences.

Le Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération définit sa composition et ses missions (articles 68.I à 68.IX). Soixante membres ont été désignés en 2020, ainsi que sept personnalités qualifiées nommées par le Président en 2020 et 2024 conformément à cette possibilité mentionnée à l'article 68.II du Règlement intérieur.

Depuis 2020, des membres ont démissionné pour des raisons diverses (mutation professionnelle, déménagement, problème de santé, manque de disponibilité, ...), et, à ce jour, le Conseil de développement compte quarante-quatre membres.

Suite à l'appel à candidatures lancé par le Conseil de développement dans le magazine RegARDS de la Communauté d'agglomération, trois candidatures ont été reçues et transmises par les Co-présidents du Conseil de Développement au Président de la Communauté d'Agglomération pour désignation par délibération.

Les trois candidats proposés sont :

- Madame Gaëlle NÉE
- Monsieur Baptiste PAGE
- Monsieur Sébastien BUHL

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux Conseils de développement,

Vu les articles 68.I à 68.IX du Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°255_2020 du 19 octobre 2020 désignant la liste des personnes composant le Conseil de développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°278_2020 du 14 décembre 2020 modifiant la composition du Conseil de développement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération n°38_2024A, n°39_2024A, n°40_2024A, n°41_2024A du 7 octobre 2024 portant nomination au Conseil de développement de Madame Eliane TAILLEFER et de Messieurs Pascal ABOUY, Thierry GARRIGUES et Serge LAZARO en tant que personnalités qualifiées,

Considérant les candidatures reçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne** Madame Gaëlle NÉE, Monsieur Baptiste PAGE, Monsieur Sébastien BUHL, membres du Conseil de Développement,

- **approuve** la modification de la composition de la liste des membres du Conseil de développement mise à jour telle qu'annexée,

- **mandate** le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

1-2) Point 02- Fixation des montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le 18 septembre 2023, le conseil de communauté a révisé les montants de bases minimum de CFE. Ces derniers avaient été harmonisés en 2016 avant la fusion sans faire l'objet d'une actualisation au regard des territoires voisins ou même des contribuables du territoire (CFE au réel et impôts ménages).

La révision a amené un produit supplémentaire de 1.3 M€ dès 2024 du fait de l'évolution des bases comme suit :

	CA <= 10 000€	CA <= 32 600€	CA <= 100 000€	CA <= 250 000€	CA <= 500 000€	CA > 500 000€
Bases mini 2023	561 €	791 €	1 046 €	1 486 €	1 926 €	2 146 €
Bases mini 2024	561 €	791 €	1 203 €	3 164 €	5 270 €	7 227 €

Les cotisations ont ainsi évolué en application du taux (33.76%) comme suit :

	CA <= 10 000€	CA <= 32 600€	CA <= 100 000€	CA <= 250 000€	CA <= 500 000€	CA > 500 000€
COTIMINI 2023	189 €	267 €	353 €	502 €	650 €	724 €
COTIMINI 2024	189 €	267 €	406 €	1 068 €	1 779 €	2 440 €
	0%	0%	15%	113%	174%	237%

Fin 2024, devant la contestation de la réforme de la part des entreprises, un groupe de travail composé de représentants de l'agglomération et de représentants des entreprises a étudié un mécanisme de lissage de la hausse. Courant février, il a été conclu après plusieurs réunions du groupe de travail le lissage suivant :

	CFE 2024	CFE 2025	CFE 2026	CFE 2027	CFE 2028	CFE 2029	CFE 2030
Fractions de lissage	5/100	20/100	17/100	14,5/100	14,5/100	14,5/100	14,5/100
Traduction du lissage en %	95,00%	75,00%	58,00%	43,50%	29,00%	14,50%	0,00%
Traduction en € hors inflation	1 212 806 €	957 478 €	740 450 €	555 337 €	370 225 €	185 112 €	- €
							4 021 409 €

Ce lissage se traduit sous deux dispositifs. Le premier réside en un dispositif d'aide aux entreprises visant à compenser partiellement les CFE 2024 et 2025. Ce dispositif a été entériné lors du conseil communautaire du 20 janvier 2025. Le second, se traduit par la baisse des bases minimum de CFE en 2026, avec augmentation progressive jusque 2030 de ces dernières. Il reviendra au conseil communautaire, chaque année, de délibérer au titre des bases minimum de CFE pour l'année suivante, conformément aux articles 1639 A bis et 1647 D du Code général des Impôts.

En 2025, le conseil sera amené à voter avant le 30 septembre des bases minimum, applicables à compter de 2026, puis de nouvelles bases chaque année applicables en année N+1, jusqu'à atteindre en 2030 le niveau voté en 2023 hors inflation.

La simulation de lissage ainsi retenue est basée sur l'application des fractions d'évolution susmentionnées ainsi qu'une prévision d'inflation des bases de 2% par an à partir de 2026. Les bases seraient ainsi les suivantes (sous réserve de l'inflation réelle de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac) :

	CA <= 10 000€	CA <= 32 600€	CA <= 100 000€	CA <= 250 000€	CA <= 500 000€	CA > 500 000€
Bases mini 2023	561 €	791 €	1 046 €	1 486 €	1 926 €	2 146 €
Bases mini 2024	561 €	791 €	1 203 €	3 164 €	5 270 €	7 227 €
Bases mini 2025	571 €	804 €	1 223 €	3 218 €	5 360 €	7 350 €
Bases mini 2026	582 €	821 €	1 153 €	2 273 €	3 455 €	4 440 €
Bases mini 2027	594 €	837 €	1 201 €	2 575 €	4 037 €	5 308 €
Bases mini 2028	605 €	854 €	1 249 €	2 890 €	4 641 €	6 209 €
Bases mini 2029	618 €	871 €	1 299 €	3 215 €	5 268 €	7 145 €
Bases mini 2030	630 €	888 €	1 351 €	3 553 €	5 917 €	8 115 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu les articles 1639 A bis et 1647 D du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°213_2024 relative à la motion d'engagement pour un pacte fiscal relatif à la CFE en direction des entreprises concernées par la hausse des bases minimum de CFE votée le 18 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°01_2025 relative au dispositif d'aide exceptionnelle 2025 pour le maintien de l'activité des entreprises,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025, Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 20 mars 2025,

- **de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 582 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000€.

- **de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 821 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

- **de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 1 153 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

- **de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 2 273 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

- **de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 3 455 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

- **de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 4 440 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Rapporteur : Régine MOULIADE

Régine MOULIADE présente l'objet de la délibération proposée sur la fixation des montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°25_2025 Fixation des montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

(Vote pour : 68 / Contre : 0 / Abstention : 4)

Exposé des motifs

Le 18 septembre 2023, le conseil de communauté a révisé les montants de bases minimum de CFE. Ces derniers avaient été harmonisés en 2016 avant la fusion sans faire l'objet d'une actualisation au regard des territoires voisins ou même des contribuables du territoire (CFE au réel et impôts ménages).

La révision a amené un produit supplémentaire de 1.3 M€ dès 2024 du fait de l'évolution des bases comme suit :

	CA <= 10 000€	CA <= 32 600€	CA <= 100 000€	CA <= 250 000€	CA <= 500 000€	CA > 500 000€
Bases mini 2023	561 €	791 €	1 046 €	1 486 €	1 926 €	2 146 €
Bases mini 2024	561 €	791 €	1 203 €	3 164 €	5 270 €	7 227 €

Les cotisations ont ainsi évolué en application du taux (33.76%) comme suit :

	CA <= 10 000€	CA <= 32 600€	CA <= 100 000€	CA <= 250 000€	CA <= 500 000€	CA > 500 000€
COTIMINI 2023	189 €	267 €	353 €	502 €	650 €	724 €
COTIMINI 2024	189 €	267 €	406 €	1 068 €	1 779 €	2 440 €
	0%	0%	15%	113%	174%	237%

Fin 2024, devant la contestation de la réforme de la part des entreprises, un groupe de travail composé de représentants de l'agglomération et de représentants des entreprises a étudié un mécanisme de lissage de la hausse. Courant février, il a été conclu après plusieurs réunions du groupe de travail le lissage suivant :

	CFE 2024	CFE 2025	CFE 2026	CFE 2027	CFE 2028	CFE 2029	CFE 2030	
Fractions de lissage	5/100	20/100	17/100	14,5/100	14,5/100	14,5/100	14,5/100	
Traduction du lissage en %	95,00%	75,00%	58,00%	43,50%	29,00%	14,50%	0,00%	
Traduction en € hors inflation	1 212 806 €	957 478 €	740 450 €	555 337 €	370 225 €	185 112 €	- €	4 021 409 €

Ce lissage se traduit sous deux dispositifs. Le premier réside en un dispositif d'aide aux entreprises visant à compenser partiellement les CFE 2024 et 2025. Ce dispositif a été entériné lors du conseil communautaire du 20 janvier 2025. Le second, se traduit par la baisse des bases minimum de CFE en 2026, avec augmentation progressive jusque 2030 de ces dernières. Il reviendra au conseil communautaire, chaque année, de délibérer au titre des bases minimum de CFE pour l'année suivante, conformément aux articles 1639 A bis et 1647 D du Code général des Impôts.

En 2025, le conseil sera amené à voter avant le 30 septembre des bases minimum, applicables à compter de 2026, puis de nouvelles bases chaque année applicables en année N+1, jusqu'à atteindre en 2030 le niveau voté en 2023 hors inflation.

La simulation de lissage ainsi retenue est basée sur l'application des fractions d'évolution susmentionnées ainsi qu'une prévision d'inflation des bases de 2% par an à partir de 2026. Les bases seraient ainsi les suivantes (sous réserve de l'inflation réelle de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac) :

	CA <= 10 000€	CA <= 32 600€	CA <= 100 000€	CA <= 250 000€	CA <= 500 000€	CA > 500 000€
Bases mini 2023	561 €	791 €	1 046 €	1 486 €	1 926 €	2 146 €
Bases mini 2024	561 €	791 €	1 203 €	3 164 €	5 270 €	7 227 €
Bases mini 2025	571 €	804 €	1 223 €	3 218 €	5 360 €	7 350 €
Bases mini 2026	582 €	821 €	1 153 €	2 273 €	3 455 €	4 440 €
Bases mini 2027	594 €	837 €	1 201 €	2 575 €	4 037 €	5 308 €
Bases mini 2028	605 €	854 €	1 249 €	2 890 €	4 641 €	6 209 €
Bases mini 2029	618 €	871 €	1 299 €	3 215 €	5 268 €	7 145 €
Bases mini 2030	630 €	888 €	1 351 €	3 553 €	5 917 €	8 115 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles 1639 A bis et 1647 D du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°213_2024 relative à la motion d'engagement pour un pacte fiscal relatif à la CFE en direction des entreprises concernées par la hausse des bases minimum de CFE votée le 18 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°01_2025 relative au dispositif d'aide exceptionnelle 2025 pour le maintien de l'activité des entreprises,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK lui ayant donné pouvoir, Bernard FERRET et François VERGNES) :

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 582 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 821 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 1 153 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 2 273 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 3 455 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2026 à 4 440 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

1-3) Point 03- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Principal

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 776 851,58	64 168 869,47	79 945 721,05
Titres de recette émis (b)	4 916 913,58	59 256 204,06	64 173 117,64
Réductions de titres (c)		877 702,61	877 702,61
Recettes nettes (d = b - c)	4 916 913,58	58 378 501,45	63 295 415,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 776 851,58	64 168 869,47	79 945 721,05
Mandats émis (f)	6 767 627,44	58 684 732,99	65 452 360,43
Annulations de mandats (g)	16 301,15	810 952,29	827 253,44
Dépenses nettes (h = f - g)	6 751 326,29	57 873 780,70	64 625 106,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		504 720,75	
(h - d) Déficit	1 834 412,71	-	1 329 691,96

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-585 281,28		-1 834 412,71		-2 419 693,99
Fonctionnement	7 188 001,77	988 581,03	504 720,75		6 704 141,49
TOTAL I	6 602 720,49	988 581,03	-1 329 691,96		4 284 447,50

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2024 - Budget Principal.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°26_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Principal (Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 776 851,58	64 168 869,47	79 945 721,05
Titres de recette émis (b)	4 916 913,58	59 256 204,06	64 173 117,64
Réductions de titres (c)		877 702,61	877 702,61
Recettes nettes (d = b - c)	4 916 913,58	58 378 501,45	63 295 415,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 776 851,58	64 168 869,47	79 945 721,05
Mandats émis (f)	6 757 627,44	58 694 732,99	65 452 360,43
Annulations de mandats (g)	16 301,15	810 952,29	827 253,44
Dépenses nettes (h = f - g)	6 751 326,29	57 873 780,70	64 625 106,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		504 720,75	
(h - d) Déficit	1 834 412,71		1 329 691,96

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-585 281,28		-1 834 412,71		-2 419 693,99
Fonctionnement	7 188 001,77	988 581,03	504 720,75		6 704 141,49
TOTAL I	6 602 720,49	988 581,03	-1 329 691,96		4 284 447,50

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation

ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,
 Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-4) Point 04- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 057 961,94	26 944 451,00	38 002 412,94
Titres de recette émis (b)	6 428 036,43	27 651 673,11	34 079 709,54
Réductions de titres (c)	29 500,71	528 028,44	557 529,15
Recettes nettes (d = b - c)	6 398 535,72	27 123 644,67	33 522 180,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 057 961,94	26 944 451,00	38 002 412,94
Mandats émis (f)	7 440 984,64	27 498 867,69	34 939 852,33
Annulations de mandats (g)	214,68	1 360 749,77	1 360 964,45
Dépenses nettes (h = f - g)	7 440 769,96	26 138 117,92	33 578 887,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		985 526,75	
(h - d) Déficit	1 042 234,24		56 707,49

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
SCOL CLSH CA GAILLAC GRAULHET					
Investissement	-1 395 637,36		-1 042 234,24		-2 437 871,60
Fonctionnement	1 520 530,80	1 520 530,80	985 526,75		985 526,75
Sous-Total	124 893,44	1 520 530,80	-56 707,49		-1 452 344,85

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
 Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2024 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°27_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 057 961,94	26 944 451,00	38 002 412,94
Titres de recette émis (b)	6 428 036,43	27 651 673,11	34 079 709,54
Réductions de titres (c)	29 500,71	528 028,44	557 529,15
Recettes nettes (d = b - c)	6 398 535,72	27 123 644,67	33 522 180,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 057 961,94	26 944 451,00	38 002 412,94
Mandats émis (f)	7 440 984,64	27 498 867,69	34 939 852,33
Annulations de mandats (g)	214,68	1 360 749,77	1 360 964,45
Dépenses nettes (h = f - g)	7 440 769,96	26 138 117,92	33 578 887,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		985 526,75	
(h - d) Déficit	1 042 234,24		56 707,49

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
SCOL CLSH CA GAILLAC GRAULHET					
Investissement	-1 395 637,36		-1 042 234,24		-2 437 871,60
Fonctionnement	1 520 530,80	1 520 530,80	985 526,75		985 526,75
Sous-Total	124 893,44	1 520 530,80	-56 707,49		-1 452 344,85

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31, Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** le Compte de Gestion 2024 du Budget Scolaire, Péri-scolaire, CLSH et Restauration Scolaire
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-5) Point 05- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Mobilité

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	910 116,07	4 727 301,73	5 637 417,80
Titres de recette émis (b)	36 324,84	4 532 204,31	4 568 529,15
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	36 324,84	4 532 204,31	4 568 529,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	910 116,07	4 727 301,73	5 637 417,80
Mandats émis (f)	110 269,01	4 397 839,19	4 508 108,20
Annulations de mandats (g)		77 581,42	77 581,42
Depenses nettes (h = f - g)	110 269,01	4 320 257,77	4 430 526,78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		211 946,54	138 002,37
(h - d) Déficit	73 944,17		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
TRANSP-CA GAILLAC- GRAULHET					
Investissement	53 275,54		-73 944,17		-20 668,63
Fonctionnement	347 243,26	5 188,53	211 946,54		554 001,27
Sous-Total	400 518,80	5 188,53	138 002,37		533 332,64

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2024 du Budget Mobilité,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2024 - Budget Mobilité.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°28_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Mobilité
(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	910 116,07	4 727 301,73	5 637 417,80
Titres de recette émis (b)	36 324,84	4 532 204,31	4 568 529,15
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	36 324,84	4 532 204,31	4 568 529,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	910 116,07	4 727 301,73	5 637 417,80
Mandats émis (f)	110 269,01	4 397 839,19	4 508 108,20
Annulations de mandats (g)		77 581,42	77 581,42
Depenses nettes (h = f - g)	110 269,01	4 320 257,77	4 430 526,78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		211 946,54	138 002,37
(h - d) Déficit	73 944,17		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
TRANSP-CO GAILLAC- CRAULHET					
Investissement	53 275,54		-73 944,17		-20 668,63
Fonctionnement	347 243,26	5 188,53	211 946,54		554 001,27
Sous-Total	400 518,80	5 188,53	138 002,37		533 332,64

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31, Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2024 du Budget Mobilité,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-6) Point 06- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget TEOM

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 048 356,33	10 696 609,88	13 744 966,21
Titres de recette émis (b)	2 313 474,95	10 353 692,05	12 667 167,00
Réductions de titres (c)	56 763,87	37 239,80	94 003,67
Recettes nettes (d = b - c)	2 256 711,08	10 316 452,25	12 573 163,33
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 048 356,33	10 696 609,88	13 744 966,21
Mandats émis (f)	639 581,25	10 724 368,34	11 363 949,59
Annulations de mandats (g)		728 411,91	728 411,91
Dépenses nettes (h = f - g)	639 581,25	9 995 956,43	10 635 537,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 617 129,83	320 495,82	1 937 625,65
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
TEOM CA GAILLAC-CRAULHET					
Investissement	252 013,58		1 617 129,83	56 068,14	1 925 211,55
Fonctionnement	105 196,01	151 629,12	320 495,82	228 425,23	502 487,94
Sous-Total	357 209,59	151 629,12	1 937 625,65	284 493,37	2 427 699,49

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï et exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2024 du Budget TEOM,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2024 - Budget TEOM.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°29_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget TEOM

(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 048 356,33	10 696 609,88	13 744 966,21
Titres de recette émis (b)	2 313 474,95	10 353 692,05	12 667 167,00
Réductions de titres (c)	56 763,87	37 239,80	94 003,67
Recettes nettes (d = b - c)	2 256 711,08	10 316 452,25	12 573 163,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 048 356,33	10 696 609,88	13 744 966,21
Mandats émis (f)	639 581,25	10 724 368,34	11 363 949,59
Annulations de mandats (g)		728 411,91	728 411,91
Dépenses nettes (h = f - g)	639 581,25	9 995 956,43	10 635 537,68
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 617 129,83	320 495,82	1 937 625,65
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
TEOM CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	252 013,58		1 617 129,83	56 068,14	1 925 211,55
Fonctionnement	105 196,01	151 629,12	320 495,82	228 425,23	502 487,94
Sous-Total	357 209,59	151 629,12	1 937 625,65	284 493,37	2 427 699,49

Le Conseil de communauté,

Ouï et exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2024 du Budget TEOM,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-7) Point 07- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Assainissement

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 643 000,76	3 963 936,17	8 606 936,93
Titres de recette émis (b)	5 228 241,53	3 189 023,69	8 417 265,22
Réductions de titres (c)		324 419,94	324 419,94
Recettes nettes (d = b - c)	5 228 241,53	2 864 603,75	8 092 845,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 643 000,76	3 963 936,17	8 606 936,93
Mandats émis (f)	3 441 654,10	2 769 437,53	6 211 091,63
Annulations de mandats (g)		543 334,25	543 334,25
Depenses nettes (h = f - g)	3 441 654,10	2 226 103,28	5 667 757,38
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 786 587,43	638 500,47	2 425 087,90
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
ASSAINISSEMENT-CAGG					
Investissement	-352 862,14		1 786 587,43		1 433 725,29
Fonctionnement	42 188,92		638 500,47		680 689,39
Sous-Total	-310 673,22		2 425 087,90		2 114 414,68

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2024 du Budget Assainissement,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2024 - Budget Assainissement.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°30_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Assainissement

(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 643 000,76	3 963 936,17	8 606 936,93
Titres de recette émis (b)	5 228 241,53	3 189 023,69	8 417 265,22
Réductions de titres (c)		324 419,94	324 419,94
Recettes nettes (d = b - c)	5 228 241,53	2 864 603,75	8 092 845,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 643 000,76	3 963 936,17	8 606 936,93
Mandats émis (f)	3 441 654,10	2 769 437,53	6 211 091,63
Annulations de mandats (g)		543 334,25	543 334,25
Depenses nettes (h = f - g)	3 441 654,10	2 226 103,28	5 667 757,38
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 786 587,43	638 500,47	2 425 087,90
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
ASSAINISSEMENT-CAOC					
Investissement	-352 862,14		1 786 587,43		1 433 725,29
Fonctionnement	42 188,92		638 500,47		680 689,39
Sous-Total	-310 673,22		2 425 087,90		2 114 414,68

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2024 du Budget Assainissement,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-8) Point 08- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Eau

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 650 129,05	516 502,65	2 166 631,70
Titres de recette émis (b)	279 282,92	332 235,07	611 517,99
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	279 282,92	332 235,07	611 517,99
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 650 129,05	516 502,65	2 166 631,70
Mandats émis (f)	527 643,29	204 005,57	731 648,86
Annulations de mandats (g)		7 912,73	7 912,73
Depenses nettes (h = f - g)	527 643,29	196 092,84	723 736,13
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		136 142,23	
(h - d) Déficit	248 360,37		112 218,14

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
EAU-CAGE					
Investissement	18 345,67		-248 360,37		-230 014,70
Fonctionnement	301 684,38	123 275,73	136 142,23		314 550,88
Sous-Total	320 030,05	123 275,73	-112 218,14		84 536,18

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31, Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2024 du Budget Eau,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2024 - Budget Eau.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°31_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Eau

(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 650 129,05	516 502,65	2 166 631,70
Titres de recette émis (b)	279 282,92	332 235,07	611 517,99
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	279 282,92	332 235,07	611 517,99
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 650 129,05	516 502,65	2 166 631,70
Mandats émis (f)	527 643,29	204 005,57	731 648,86
Annulations de mandats (g)		7 912,73	7 912,73
Depenses nettes (h = f - g)	527 643,29	196 092,84	723 736,13
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		136 142,23	
(h - d) Déficit	248 360,37		112 218,14

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Eau-CAGC					
Investissement	18 345,67		-248 360,37		-230 014,70
Fonctionnement	301 684,38	123 275,73	136 142,23		314 550,88
Sous-Total	320 030,05	123 275,73	-112 218,14		84 536,18

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2024 du Budget Eau,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-9) Point 09- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Voirie

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 306 155,29	1 892 030,64	8 198 185,93
Titres de recette émis (b)	4 542 349,88	1 632 370,47	6 174 720,35
Réductions de titres (c)	50 147,90		50 147,90
Recettes nettes (d = b - c)	4 492 201,98	1 632 370,47	6 124 572,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 306 155,29	1 892 030,64	8 198 185,93
Mandats émis (f)	3 478 735,81	1 461 131,32	4 939 867,13
Annulations de mandats (g)		35 890,31	35 890,31
Dépenses nettes (h = f - g)	3 478 735,81	1 425 241,01	4 903 976,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 013 466,17	207 129,46	1 220 595,63
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
VOIRIE CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-1 661 129,01		1 013 466,17		-647 662,84
Fonctionnement	874 924,48	714 574,32	207 129,46		367 479,62
Sous-Total	-786 204,53	714 574,32	1 220 595,63		-280 183,22

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31, Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2024 du Budget Voirie,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2024 - Budget Voirie.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°32_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Voirie

(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 306 155,29	1 892 030,64	8 198 185,93
Titres de recette émis (b)	4 542 349,88	1 632 370,47	6 174 720,35
Réductions de titres (c)	50 147,90		50 147,90
Recettes nettes (d = b - c)	4 492 201,98	1 632 370,47	6 124 572,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 306 155,29	1 892 030,64	8 198 185,93
Mandats émis (f)	3 478 735,81	1 461 131,32	4 939 867,13
Annulations de mandats (g)		35 890,31	35 890,31
Dépenses nettes (h = f - g)	3 478 735,81	1 425 241,01	4 903 976,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 013 466,17	207 129,46	1 220 595,63
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
VOIRIE CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-1 661 129,01		1 013 466,17		-647 662,84
Fonctionnement	874 924,48	714 574,32	207 129,46		367 479,62
Sous-Total	-786 204,53	714 574,32	1 220 595,63		-280 183,22

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31, Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2024 du Budget Voirie,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-10) Point 10- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Zones d'activités

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 294 498,60	10 591 082,14	24 885 580,74
Titres de recette émis (b)	5 362 749,30	6 363 995,71	11 726 745,01
Réductions de titres (c)		9 755,93	9 755,93
Recettes nettes (d = b - c)	5 362 749,30	6 354 239,78	11 716 989,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 294 498,60	10 591 082,14	24 885 580,74
Mandats émis (f)	5 933 896,03	6 565 704,97	12 499 601,00
Annulations de mandats (g)		100 000,00	100 000,00
Dépenses nettes (h = f - g)	5 933 896,03	6 465 704,97	12 399 601,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	571 146,73	111 465,19	682 611,92

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
ZA-CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-5 362 749,30		-571 146,73		-5 933 896,03
Fonctionnement	699 164,83		-111 465,19		587 699,64
Sous-Total	-4 663 584,47		-682 611,92		-5 346 196,39

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2024 du Budget Zones d'activités,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2024 - Budget Zones d'activités.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°33_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Zones d'activités

(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 294 498,60	10 591 082,14	24 885 580,74
Titres de recette émis (b)	5 362 749,30	6 363 995,71	11 726 745,01
Réductions de titres (c)		9 755,93	9 755,93
Recettes nettes (d = b - c)	5 362 749,30	6 354 239,78	11 716 989,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 294 498,60	10 591 082,14	24 885 580,74
Mandats émis (f)	5 933 896,03	6 565 704,97	12 499 601,00
Annulations de mandats (g)		100 000,00	100 000,00
Dépenses nettes (h = f - g)	5 933 896,03	6 465 704,97	12 399 601,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	571 146,73	111 465,19	682 611,92

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
ZA-CA CAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-5 362 749,30		-571 146,73		-5 933 896,03
Fonctionnement	699 164,83		-111 465,19		587 699,64
Sous-Total	-4 663 584,47		-682 611,92		-5 346 196,39

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31, Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2024 du Budget Zones d'activités,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-11) Point 11- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Photovoltaïque

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	400 000,00	172 000,00	572 000,00
Titres de recette émis (b)		50 000,00	50 000,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		50 000,00	50 000,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	400 000,00	172 000,00	572 000,00
Mandats émis (f)	16 636,81	1 339,00	17 975,81
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	16 636,81	1 339,00	17 975,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		48 661,00	32 024,19
(h - d) Déficit	16 636,81		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
PHOTOVOLTAÏQUE - CAGG					
Investissement			-16 636,81		-16 636,81
Fonctionnement			48 661,00		48 661,00
Sous-Total			32 024,19		32 024,19

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du
compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation
ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme
ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'approuver** le Compte de Gestion 2024 du Budget Photovoltaïque,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

*Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de
gestion 2024 - Budget Photovoltaïque.*

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°34_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget photovoltaïque

(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté
préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des
opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations
relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe
n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	400 000,00	172 000,00	572 000,00
Titres de recette émis (b)		50 000,00	50 000,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		50 000,00	50 000,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	400 000,00	172 000,00	572 000,00
Mandats émis (f)	16 636,81	1 339,00	17 975,81
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	16 636,81	1 339,00	17 975,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		48 661,00	32 024,19
(h - d) Déficit	16 636,81		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
PHOTOVOLTAÏQUE - CAGG					
Investissement			-16 636,81		-16 636,81
Fonctionnement			48 661,00		48 661,00
Sous-Total			32 024,19		32 024,19

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Compte de Gestion 2024 du Budget Photovoltaïque,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Paul SALVADOR, Président, quitte la séance et ne prend pas part aux délibérations des points n°12 à n°20 relatifs aux Comptes administratifs. Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, assure la présidence de la séance.

1-12) Point 12- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Principal

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget principal est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget principal sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget principal présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	57 873 780,70 €	64 577 922,19 €	6 704 141,49 €	- €	6 704 141,49 €
Investissement	7 336 607,57	4 916 913,58 €	- 2 419 693,99 €	137 709,52 €	2 557 403,51 €
TOTAL	65 210 388,27 €	69 494 835,77 €	4 284 447,50 €	- 137 709,52 €	4 146 737,98 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2024 du Budget principal et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2024 - Budget Principal.

Blaise AZNAR

Je tenais à vous informer que nous voterons contre le CA 2024 et les délibérations qui en découlent parce que nous avons des divergences sur certains points et des dossiers en contentieux qui sont en cours, celui de la MAD et celui du Groupement d'Intérêt Public de la restauration avec l'hôpital, la commune et l'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence de la fourniture des repas scolaires, l'absence de réalisation d'investissements sur notre bassin de vie, (et on se le dit tranquillement entre nous), un PPI 2025-2029 positionné sur les prochaines années alors que le projet de territoire n'existe toujours pas. Sur le dossier scolaire, malgré la proposition, le transfert de Gambetta sur Victor Hugo est toujours à l'étude et n'avance pas, comme l'école du RPI de Briatexte qui n'a pas été faite et également en étude depuis 2017. Sur le dossier TEOM, (on le sait), un manque de moyens et de gestion, d'organisation de la compétence au vu des recettes fiscales prélevées sur notre bassin de vie. Nous regrettons que l'étude de diagnostic de la compétence ordures ménagères n'ait pas eu lieu, malgré nos demandes depuis plusieurs années. Idem sur le problème de la gestion des redevances spéciales et ses conséquences pour nos entreprises qui rejoint la crise de la CFE. Comme les années précédentes, c'est la répartition de la ressource fiscale qui est au cœur du sujet, un projet de territoire à écrire avec une équité fiscale entre commune, un vrai Pacte fiscal et financier, (j'insiste un vrai Pacte fiscal et financier), et un rééquilibrage des investissements par bassin de vie. Donc, pour conclure, afin de ne pas bloquer les projets sur l'ensemble des communes, je vous signale que nous nous abstiendrons aussi sur le BP 2025.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°35_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Principal

(Vote pour : 59 / Contre : 11 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget principal est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget principal sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget principal présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	57 873 780,70 €	64 577 922,19 €	6 704 141,49 €	- €	6 704 141,49 €
Investissement	7 336 607,57	4 916 913,58 €	- 2 419 693,99 €	- 137 709,52 €	- 2 557 403,51 €
TOTAL	65 210 388,27 €	69 494 835,77 €	4 284 447,50 €	- 137 709,52 €	4 146 737,98 €

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Robert CINQ, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Marc MIRALES, et, Abstention de Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK) :

- **approuve** le compte administratif 2024 du Budget principal et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

1-13) Point 13- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire** est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire** sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire** présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET EDUCATION	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	26 138 117,92 €	27 123 644,67 €	985 526,75 €	- €	985 526,75 €
Investissement	8 836 407,32	6 398 535,72 €	-2 437 871,60 €	- 539 179,08 €	- 2 977 050,68 €
TOTAL	34 974 525,24 €	33 522 180,39 €	-1 452 344,85 €	- 539 179,08 €	- 1 991 523,93 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- d'approuver le compte administratif 2024 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°36_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire

(Vote pour : 59 / Contre : 11 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire** est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire** sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire** présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET EDUCATION	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	26 138 117,92 €	27 123 644,67 €	985 526,75 €	- €	985 526,75 €
Investissement	8 836 407,32	6 398 535,72 €	-2 437 871,60 €	- 539 179,08 €	- 2 977 050,68 €
TOTAL	34 974 525,24 €	33 522 180,39 €	-1 452 344,85 €	- 539 179,08 €	- 1 991 523,93 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Robert CINQ, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné

pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Marc MIRALES, et, Abstention de Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK) :

- **approuve** le compte administratif 2024 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion

1-14) Point 14- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Mobilité

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget Mobilité est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget Mobilité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget Mobilité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET MOBILITÉ	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	4 320 257,77 €	4 874 259,04 €	554 001,27 €	- €	554 001,27 €
Investissement	110 269,01	89 600,38 €	- 20 668,63 €	- 49 305,50 €	- 69 974,13 €
TOTAL	4 430 526,78 €	4 963 859,42 €	533 332,64 €	- 49 305,50 €	484 027,14 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2024 du Budget Mobilité et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2024 - Budget Mobilité.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°37_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Mobilité

(Vote pour : 61 / Contre : 9 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget Mobilité est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget Mobilité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget Mobilité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET MOBILITÉ	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	4 320 257,77 €	4 874 259,04 €	554 001,27 €	- €	554 001,27 €
Investissement	110 269,01	89 600,38 €	- 20 668,63 €	- 49 305,50 €	- 69 974,13 €
TOTAL	4 430 526,78 €	4 963 859,42 €	533 332,64 €	- 49 305,50 €	484 027,14 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Robert CINQ, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Marc MIRALES, et, Abstention de Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** le compte administratif 2024 du Budget Mobilité et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

1-15) Point 15- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget TEOM

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget TEOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget TEOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget TEOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET DÉCHETS	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	9 995 956,43 €	10 498 444,37 €	502 487,94 €	- €	502 487,94 €
Investissement	639 581,25	2 564 792,80 €	1 925 211,55 €	- 1 930 039,36 €	- 4 827,81 €
TOTAL	10 635 537,68 €	13 063 237,17 €	2 427 699,49 €	- 1 930 039,36 €	497 660,13 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif du Budget TEOM pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- d'approuver le compte administratif 2024 du Budget TEOM et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2024 - Budget TEOM.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°38_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget TEOM

(Vote pour : 61 / Contre : 11 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget TEOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget TEOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget TEOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET DÉCHETS	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	9 995 956,43 €	10 498 444,37 €	502 487,94 €	- €	502 487,94 €
Investissement	639 581,25	2 564 792,80 €	1 925 211,55 €	- 1 930 039,36 €	4 827,81 €
TOTAL	10 635 537,68 €	13 063 237,17 €	2 427 699,49 €	- 1 930 039,36 €	497 660,13 €

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif du Budget TEOM pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Robert CINQ, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Marc MIRALES) :

- approuve le compte administratif 2024 du Budget TEOM et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

1-16) Point 16- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Assainissement

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget Assainissement est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget Assainissement sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget Assainissement présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	2 226 103,28 €	2 906 792,67 €	680 689,39 €	- €	680 689,39 €
Investissement	3 794 516,24	5 228 241,53 €	1 433 725,29 €	- €	1 433 725,29 €
TOTAL	6 020 619,52 €	8 135 034,20 €	2 114 414,68 €	- €	2 114 414,68 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2024 du Budget Assainissement et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2024 - Budget Assainissement

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°39_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Assainissement
(Vote pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 10)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget Assainissement est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget Assainissement sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget Assainissement présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	2 226 103,28 €	2 906 792,67 €	680 689,39 €	- €	680 689,39 €
Investissement	3 794 516,24	5 228 241,53 €	1 433 725,29 €	- €	1 433 725,29 €
TOTAL	6 020 619,52 €	8 135 034,20 €	2 114 414,68 €	- €	2 114 414,68 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Marc MIRALES) :

- **approuve** le compte administratif 2024 du Budget Assainissement et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

1-17) Point 17- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Eau

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget Eau est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget Eau sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget Eau présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET EAU	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	196 092,84 €	510 643,72 €	314 550,88 €	- €	314 550,88 €
Investissement	527 643,29 €	297 628,59 €	-230 014,70 €		-230 014,70 €
TOTAL	17 975,81 €	50 000,00 €	32 024,19 €	-22 531,81 €	84 536,18 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,
Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2024 du Budget Eau et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2024 - Budget Eau.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°40_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Eau

(Vote pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 10)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget Eau est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget Eau sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget Eau présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET EAU	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	196 092,84 €	510 643,72 €	314 550,88 €	- €	314 550,88 €
Investissement	527 643,29 €	297 628,59 €	-230 014,70 €		-230 014,70 €
TOTAL	17 975,81 €	50 000,00 €	32 024,19 €	-22 531,81 €	84 536,18 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Marc MIRALES) :

- **approuve** le compte administratif 2024 du Budget Eau et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

1-18) Point 18- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Voirie

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget Voirie est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget Voirie sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget Voirie présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET VOIRIE	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	1 425 241,01 €	1 792 720,63 €	367 479,62 €	- €	367 479,62 €
Investissement	5 139 864,82	4 492 201,98 €	- 647 662,84 €	- 4 526,68 €	- 652 189,52 €
TOTAL	6 565 105,83 €	6 284 922,61 €	- 280 183,22 €	- 4 526,68 €	- 284 709,90 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- d'approuver le compte administratif 2024 du Budget Voirie et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2024 - Budget Voirie.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°41_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Voirie

(Vote pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 10)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget Voirie est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget Voirie sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget Voirie présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET VOIRIE	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	1 425 241,01 €	1 792 720,63 €	367 479,62 €	- €	367 479,62 €
Investissement	5 139 864,82	4 492 201,98 €	- 647 662,84 €	- 4 526,68 €	- 652 189,52 €
TOTAL	6 565 105,83 €	6 284 922,61 €	- 280 183,22 €	- 4 526,68 €	- 284 709,90 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Marc MIRALES) :

- **approuve** le compte administratif 2024 du Budget Voirie et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

1-19) Point 19- Vote du Compte Administratif 2024- Budget Zones d'activités

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget Zones d'activité est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget Zones d'activité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget Zones d'activité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ZA	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	6 465 704,97 €	7 053 404,61 €	587 699,64 €	- €	587 699,64 €
Investissement	11 296 645,33	5 362 749,30 €	- 5 933 896,03 €	-	- 5 933 896,03 €
TOTAL	17 762 350,30 €	12 416 153,91 €	- 5 346 196,39 €	- €	- 5 346 196,39 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2024 du Budget Zones d'activité et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2024- Budget Zones d'activités.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°42_2025 Vote du Compte Administratif 2024- Budget Zones d'activité
(Vote pour : 70 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget Zones d'activité est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget Zones d'activité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget Zones d'activité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ZA	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	6 465 704,97 €	7 053 404,61 €	587 699,64 €	- €	587 699,64 €
Investissement	11 296 645,33	5 362 749,30 €	- 5 933 896,03 €		- 5 933 896,03 €
TOTAL	17 762 350,30 €	12 416 153,91 €	- 5 346 196,39 €	- €	- 5 346 196,39 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** le compte administratif 2024 du Budget Zones d'activité et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

1-20) Point 20- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Photovoltaïque

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget Photovoltaïque est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget Photovoltaïque sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget Photovoltaïque présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	1 339,00 €	50 000,00 €	48 661,00 €	- €	48 661,00 €
Investissement	16 636,81	- €	- 16 636,81 €	- 22 531,81 €	- 39 168,62 €
TOTAL	17 975,81 €	50 000,00 €	32 024,19 €	- 22 531,81 €	9 492,38 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2024 du Budget Photovoltaïque et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2024 - Budget Photovoltaïque.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°43_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Photovoltaïque (Vote pour : 62 / Contre : 8 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget Photovoltaïque est présenté. Les écritures du compte administratif 2024 Budget Photovoltaïque sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2024 Budget Photovoltaïque présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2025) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2025) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	1 339,00 €	50 000,00 €	48 661,00 €	- €	48 661,00 €
Investissement	16 636,81	- €	- 16 636,81 €	- 22 531,81 €	- 39 168,62 €
TOTAL	17 975,81 €	50 000,00 €	32 024,19 €	- 22 531,81 €	9 492,38 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Vice-Présidente ; Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Marc MIRALES, et Abstention de Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** le compte administratif 2024 du Budget Photovoltaïque et le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion.

Paul SALVADOR, Président, rejoint la séance, et, reprend la présidence du Conseil de Communauté.

1-21) Point 21- Affectation des résultats 2024 du Budget Principal et des budgets Eau et Assainissement sur le Budget primitif Principal 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 des budgets Principal ayant été arrêté, les Budgets Eau et Assainissement ayant été clôturés au 31/12/2024 il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

PRINCIPAL			ASSAINISSEMENT	EAU	TOTAL				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	57 873 780,70	2 226 103,28	196 092,84	60 295 976,82			
	RECETTES	CA 2024	64 577 922,19	2 906 792,67	510 643,72	67 995 358,58			
	RÉSULTAT		6 704 141,49	680 689,39	314 550,88	7 699 381,76			
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	7 336 607,57	3 794 516,24	527 643,29	11 658 767,10			
		RAR	858 723,38	-	-	858 723,38			
		Total CA 2024 (avec RAR)	8 195 330,95	3 794 516,24	527 643,29	12 517 490,48			
	RECETTES	CA 2024	4 916 913,58	5 228 241,53	297 628,59	10 442 783,70			
		RAR	721 013,86	-	-	721 013,86			
		Total CA 2024 (avec RAR)	5 637 927,44	5 228 241,53	297 628,59	11 163 797,56			
	RÉSULTAT sans RAR		-	2 419 693,99	1 433 725,29	-	230 014,70	-	1 215 983,40
	RÉSULTAT avec RAR		-	2 557 403,51	1 433 725,29	-	230 014,70	-	1 353 692,92
	RÉSULTAT 001 à reporter 2025		-	2 419 693,99	1 433 725,29	-	230 014,70	-	1 215 983,40
AFFECTATION compte 1068			2 557 403,51					1 353 692,92	
RÉSULTAT 002 à reporter 2025			4 146 737,98	680 689,39	314 550,88			6 345 688,84	

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2024 du budget principal,
Vu les comptes administratifs 2024 des budgets Eau et Assainissement,
Vu l'avis du comptable public,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :
Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)

à la ligne 001 D déficit reporté	1 215 983,40 €
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2025 (N+1) au compte budgétaire 1068	1 353 692,92 €
Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)	
à la ligne 002 excédent reporté	6 345 688,84 €

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2024 du Budget Principal et des budgets Eau et Assainissement sur le Budget primitif Principal 2025.

Maryline LHERM

Juste une précision. C'est vrai que quand il y a eu le transfert des budgets de la compétence assainissement des communes vers l'agglomération, on a été appelé à verser les excédents de fonctionnement. Est-ce que justement, là, il est prévu de renvoyer les excédents au Syndicat des eaux qui reprend la compétence assainissement ? c'est juste une question. Ça me paraît logique.

Paul SALVADOR

Ils le seront mais il ne faut pas oublier de préciser que toutes les communes n'ont pas versé leur excédent.

Maryline LHERM

On est d'accord.

Pierre TRANIER

Sachant que de toute manière, toutes les sommes ne seront pas reversées puisque nous avons des impayés qui vont impacter le montant. Donc, il y aura une petite réserve.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°44_2025 Affectation des résultats 2024 du Budget Principal et des budgets Eau et Assainissement sur le Budget primitif Principal 2025

(Vote pour : 62 / Contre : 8 / Abstention : 4)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 des budgets Principal ayant été arrêté, les Budgets Eau et Assainissement ayant été clôturés au 31/12/2024 il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

		PRINCIPAL		ASSAINISSEMENT	EAU	TOTAL			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	57 873 780,70	2 226 103,28	196 092,84	60 295 976,82			
	RECETTES	CA 2024	64 577 922,19	2 906 792,67	510 643,72	67 995 358,58			
	RÉSULTAT		6 704 141,49	680 689,39	314 550,88	7 699 381,76			
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	7 336 607,57	3 794 516,24	527 643,29	11 658 767,10			
		RAR	858 723,38	-	-	858 723,38			
		Total CA 2024 (avec RAR)	8 195 330,95	3 794 516,24	527 643,29	12 517 490,48			
	RECETTES	CA 2024	4 916 913,58	5 228 241,53	297 628,59	10 442 783,70			
		RAR	721 013,86	-	-	721 013,86			
		Total CA 2024 (avec RAR)	5 637 927,44	5 228 241,53	297 628,59	11 163 797,56			
	RÉSULTAT sans RAR		-	2 419 693,99	1 433 725,29	-	1 215 983,40		
	RÉSULTAT avec RAR		-	2 557 403,51	1 433 725,29	-	230 014,70	-	1 353 692,92
	RÉSULTAT 001 à reporter 2025		-	2 419 693,99	1 433 725,29	-	230 014,70	-	1 215 983,40
AFFECTATION compte 1068			2 557 403,51					1 353 692,92	
RÉSULTAT 002 à reporter 2025			4 146 737,98	680 689,39	314 550,88			6 345 688,84	

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2024 du budget principal,

Vu les comptes administratifs 2024 des budgets Eau et Assainissement,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES et abstention de Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK lui ayant donné pouvoir, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- **effectue** la reprise des résultats comme suit :
 Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
 à la ligne 001 D déficit reporté **1 215 983,40 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2025 (N+1)
 au compte budgétaire 1068 **1 353 692,92 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
 à la ligne 002 excédent reporté **6 345 688,84 €**

**1-22) Point 22- Affectation des résultats 2024 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH
 Restauration scolaire sur le Budget primitif 2025 Scolaire Périscolaire CLSH
 Restauration scolaire**

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2024 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

SCOLAIRE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	26 138 117,92
	RECETTES	CA 2024	27 123 644,67
	RÉSULTAT		985 526,75
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	8 836 407,32
		RAR	1 295 731,29
		Total CA 2024 (avec RAR)	10 132 138,61
	RECETTES	CA 2024	6 398 535,72
		RAR	756 552,21
		Total CA 2024 (avec RAR)	7 155 087,93
	RÉSULTAT sans RAR		-
RÉSULTAT avec RAR		-	2 977 050,68
RÉSULTAT 001 à reporter 2025		-	2 437 871,60
AFFECTATION compte 1068			985 526,75
RÉSULTAT 002 à reporter 2025			-

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2024 du budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **2 437 871,60 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2025 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **985 526,75 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **0 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2024 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2025 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°45 2025 Affectation des résultats 2024 du Budget Scolaire Péricolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2025 Scolaire Péricolaire CLSH Restauration scolaire

(Vote pour : 64 / Contre : 10 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2024 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

SCOLAIRE				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	26 138 117,92	
	RECETTES	CA 2024	27 123 644,67	
	RÉSULTAT		985 526,75	
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	8 836 407,32	
		RAR	1 295 731,29	
		Total CA 2024 (avec RAR)	10 132 138,61	
	RECETTES	CA 2024	6 398 535,72	
		RAR	756 552,21	
		Total CA 2024 (avec RAR)	7 155 087,93	
	RÉSULTAT sans RAR		-	2 437 871,60
	RÉSULTAT avec RAR		-	2 977 050,68
	RÉSULTAT 001 à reporter 2025		-	2 437 871,60
	AFFECTATION compte 1068			985 526,75
RÉSULTAT 002 à reporter 2025			-	

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2024 du budget Scolaire Péricolaire CLSH Restauration scolaire,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- effectue la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **2 437 871,60 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2025 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **985 526,75 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **0 €**

1-23) Point 23- Affectation des résultats 2024 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2024 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

MOBILITE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	4 320 257,77
	RECETTES	CA 2024	4 874 259,04
	RÉSULTAT		554 001,27
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	110 269,01
		RAR	53 932,79
		Total CA 2024 (avec RAR)	164 201,80
	RECETTES	CA 2024	89 600,38
		RAR	4 627,29
		Total CA 2024 (avec RAR)	94 227,67
	RÉSULTAT sans RAR		-20 668,63
RÉSULTAT avec RAR		-69 974,13	
RÉSULTAT 001 D à reporter 2025		20 668,63	
AFFECTATION compte 1068			69 974,13
RÉSULTAT 002 à reporter 2025			484 027,14

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2024 du budget Mobilité,
Vu l'avis du comptable public,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :
Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté **20 668,63 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2025 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **69 974,13 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **484 027,14 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2024 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°46_2025 Affectation des résultats 2024 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2025

(Vote pour : 66 / Contre : 8 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2024 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

MOBILITE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	4 320 257,77
	RECETTES	CA 2024	4 874 259,04
	RÉSULTAT		554 001,27
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	110 269,01
		RAR	53 932,79
		Total CA 2024 (avec RAR)	164 201,80
	RECETTES	CA 2024	89 600,38
		RAR	4 627,29
		Total CA 2024 (avec RAR)	94 227,67
	RÉSULTAT sans RAR		-20 668,63
RÉSULTAT avec RAR		-69 974,13	
RÉSULTAT 001 D à reporter 2025		20 668,63	
AFFECTATION compte 1068		69 974,13	
RÉSULTAT 002 à reporter 2025		484 027,14	

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2024 du budget Mobilité,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- **effectue** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté **20 668,63 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2025 (N+1)

au compte budgétaire 1068 **69 974,13 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **484 027,14 €**

1-24) Point 24- Affectation des résultats 2024 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2024 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

TEOM			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	9 995 956,43
	RECETTES	CA 2024	10 498 444,37
	RÉSULTAT		502 487,94
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	639 581,25
		RAR	1 936 241,36
		Total CA 2024 (avec RAR)	2 575 822,61
	RECETTES	CA 2024	2 564 792,80
		RAR	6 202,00
		Total CA 2024 (avec RAR)	2 570 994,80
	RÉSULTAT sans RAR		1 925 211,55
	RÉSULTAT avec RAR		- 4 827,81
	RÉSULTAT 001 à reporter sur 2025		1 925 211,55
AFFECTATION compte 1068		4 827,81	
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2025		497 660,13	

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2024 du budget TEOM,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2025 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **1 925 211,55 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2025 (N+1)

au compte budgétaire 1068 **4 827,81 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2025 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **497 660,13 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2024 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°47_2025 Affectation des résultats 2024 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2025

(Vote pour : 66 / Contre : 8 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2024 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

TEOM			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	9 995 956,43
	RECETTES	CA 2024	10 498 444,37
	RÉSULTAT		502 487,94
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	639 581,25
		RAR	1 936 241,36
		Total CA 2024 (avec RAR)	2 575 822,61
	RECETTES	CA 2024	2 564 792,80
		RAR	6 202,00
		Total CA 2024 (avec RAR)	2 570 994,80
	RÉSULTAT sans RAR		1 925 211,55
	RÉSULTAT avec RAR		- 4 827,81
	RÉSULTAT 001 à reporter sur 2025		1 925 211,55
AFFECTATION compte 1068		4 827,81	
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2025		497 660,13	

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2024 du budget TEOM,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- **effectue** la reprise des résultats comme suit :
Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2025 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **1 925 211,55 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2025 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **4 827,81 €**
Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2025 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **497 660,13 €**

1-25) Point 25- Affectation des résultats 2024 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

VOIRIE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	1 425 241,01
	RECETTES	CA 2024	1 792 720,63
	RÉSULTAT		367 479,62
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	5 139 864,82
		RAR	424 509,40
		Total CA 2024 (avec RAR)	5 564 374,22
	RECETTES	CA 2024	4 492 201,98
		RAR	1 419 622,68
		Total CA 2024 (avec RAR)	5 911 824,66
	RÉSULTAT sans RAR		- 647 662,84
	RÉSULTAT avec RAR		347 450,44
RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2024		- 647 662,84	
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2025			367 479,62

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2024 du budget Voirie,
Vu l'avis du comptable public,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :
 Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
 à la ligne 001 déficit reporté **647 662,84 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2025 (N+1)
 au compte budgétaire 1068 **0 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
 à la ligne 002 excédent reporté **367 479,62 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2024 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°48_2025 Affectation des résultats 2024 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2025

(Vote pour : 66 / Contre : 0 / Abstention : 8)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

VOIRIE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	1 425 241,01
	RECETTES	CA 2024	1 792 720,63
	RÉSULTAT		367 479,62
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	5 139 864,82
		RAR	424 509,40
		Total CA 2024 (avec RAR)	5 564 374,22
	RECETTES	CA 2024	4 492 201,98
		RAR	1 419 622,68
		Total CA 2024 (avec RAR)	5 911 824,66
	RÉSULTAT sans RAR		- 647 662,84
	RÉSULTAT avec RAR		347 450,44
RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2024		- 647 662,84	
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2025			367 479,62

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2024 du budget Voirie,
Vu l'avis du comptable public,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- **effectue** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **647 662,84 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2025 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **0 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **367 479,62 €**

1-26) Point 26- Affectation des résultats 2024 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ZA			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	6 465 704,97
	RECETTES	CA 2024	7 053 404,61
	RÉSULTAT		587 699,64
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	11 296 645,33
	RECETTES	CA 2024	5 362 749,30
	RÉSULTAT sans RAR		- 5 933 896,03
	RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2025		- 5 933 896,03
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2025			587 699,64

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2024 du budget ZA,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté **5 933 896,03 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **587 699,64 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2024 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°49_2025 Affectation des résultats 2024 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2025

(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ZA			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	6 465 704,97
	RECETTES	CA 2024	7 053 404,61
	RÉSULTAT		587 699,64
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	11 296 645,33
	RECETTES	CA 2024	5 362 749,30
	RÉSULTAT sans RAR		- 5 933 896,03
	RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2025		- 5 933 896,03
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2025			587 699,64

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2024 du budget ZA,
Vu l'avis du comptable public,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **effectue** la reprise des résultats comme suit :
Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **5 933 896,03 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **587 699,64 €**

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- **d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :
Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **647 662,84 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2025 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **0 €**
Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **367 479,62 €**

1-27) Point 27- Affectation des résultats 2024 du Budget Photovoltaïque sur le Budget primitif Photovoltaïque 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

PHOTOVOLTAÏQUE				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	1 339,00	
	RECETTES	CA 2024	50 000,00	
	RÉSULTAT		48 661,00	
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	16 636,81	
		RAR	22 531,81	
		Total CA 2024 (avec RAR)	39 168,62	
	RECETTES	CA 2024	-	
		RAR	-	
		Total CA 2024 (avec RAR)	-	
	RÉSULTAT sans RAR		-	16 636,81
	RÉSULTAT avec RAR		-	39 168,62
	RÉSULTAT 001 D à reporter 2025		-	16 636,81
AFFECTATION compte 1068			39 168,62	
RÉSULTAT 002 à reporter 2025			9 492,38	

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2024 du budget Photovoltaïque,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté **16 636,81 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2025 (N+1)

au compte budgétaire 1068 **39 168,62 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **9 492,38 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2024 du Budget Photovoltaïque sur le Budget primitif Photovoltaïque 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°50_2025 Affectation des résultats 2024 du Budget Photovoltaïque sur le Budget primitif Photovoltaïque 2025

(Vote pour : 66 / Contre : 8 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

PHOTOVOLTAÏQUE				
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	1 339,00	
	RECETTES	CA 2024	50 000,00	
	RÉSULTAT		48 661,00	
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	16 636,81	
		RAR	22 531,81	
		Total CA 2024 (avec RAR)	39 168,62	
	RECETTES	CA 2024	-	
		RAR	-	
		Total CA 2024 (avec RAR)	-	
	RÉSULTAT sans RAR		-	16 636,81
	RÉSULTAT avec RAR		-	39 168,62
	RÉSULTAT 001 D à reporter 2025		-	16 636,81
AFFECTATION compte 1068			39 168,62	
RÉSULTAT 002 à reporter 2025			9 492,38	

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2024 du budget Photovoltaïque,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- **effectue** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté **16 636,81 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2025 (N+1)

au compte budgétaire 1068 **39 168,62 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2025 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **9 492,38 €**

1-28) Point 28- Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget principal

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- **d'approuver** la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal 2025 telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL - Suivi des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PRIVE				129		Date ouverture		BP 2022 / 2022-2028	
		Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028		
TOTAL DEPENSES	1 785 370,06 €	1 469 446 €	3 254 816,06 €	509 416,06 €	277 400,00 €	576 000,00 €	912 000,00 €	980 000,00 €			
Chapitre 20					36 625,00 €						
Chapitre 204					240 775,00 €	576 000,00 €	912 000,00 €	980 000,00 €			

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PUBLIC				130		Date ouverture		BP 2022 / 2022-2026	
		Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028		
TOTAL DEPENSES	1 702 350 €	875 200 €	2 578 550,00 €	713 300,00 €	485 850,00 €	621 700,00 €	428 500,00 €	325 000,00 €			
Chapitre 20					10 000,00 €						
Chapitre 204					479 850,00 €	621 700,00 €	428 500,00 €	325 000,00 €			

Détail de l'AP	Intitulé	PLANIFICATION URBAINE ET TERRITORIALE				132		Date ouverture		2017 / 2017-2028	
		Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028		
TOTAL DEPENSES	1 616 585,60 €	-409 912,67 €	1 212 672,93 €	997 672,93 €	90 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €			
Chapitre 20					90 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €			

Détail de l'AP	Intitulé	PATRIMOINE SPR				147		Date ouverture		2020 / 2020-2028	
		Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028		
TOTAL DEPENSES	279 137,40 €	127 928,00 €	407 066,20 €	201 466,20 €	125 600,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			
Chapitre 20					125 600,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			

Détail de l'AP	Intitulé	PLANIFICATION URBAINE INTERCOMMUNALE				151		Date ouverture		BP 2022 / 2022-2028	
		Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028		
TOTAL DEPENSES	1 283 636,32 €	24 753 €	1 258 883,62 €	738 883,62 €	120 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €			
Chapitre 20					120 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €			

Détail de l'AP	Intitulé	CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES				141		Date ouverture		2018 / 2018-2028	
		Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028		
TOTAL DEPENSES	5 423 192,01 €	576 324,20 €	5 999 516,21 €	1 308 188,21 €	1 604 000,00 €	1 300 000,00 €	950 000,00 €	837 328,00 €			
Chapitre 204					1 600 000,00 €	1 300 000,00 €	950 000,00 €	837 328,00 €			
Chapitre 20					4 800,00 €						

Détail de l'AP	Intitulé	ARCHEOSITE (Extension centre de conservation)				075 au/s BP_0002_AP		Date ouverture		BP 2022 / 2022-2024	
		Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024						
TOTAL DEPENSES	1 720 896,35 €	-1 720 896,35 €	- €	1 353 724,84 €					Clôturée au 31/12/2024 - Suivi effectué en opération au 01/01/2025		

Détail de l'AP	Intitulé	PROJET TORQUE (rénovation)				154		Date ouverture		BP 2023 / 2023-2024	
		Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024						
TOTAL DEPENSES	40 650,00 €	- 40 650,00 €	- €	40 649,99 €					Clôturée au 31/12/2024 - Suivi effectué en opération au 01/01/2025		

Détail de l'AP	Intitulé	ZONES D'ACTIVITES				135 au/s BP_0004_AP		Date ouverture		BP 2019 / 2019-2027	
		Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027			
TOTAL DEPENSES	3 049 032,85 €	1 555 626,99 €	4 604 659,84 €	2 699 309,42 €	785 350,42 €	920 000,00 €	200 000,00 €				
Chapitre 20					181 900,00 €						
Chapitre 21					293 450,42 €						
Chapitre 23					110 000,00 €	920 000,00 €	200 000,00 €				

Détail de l'AP	Intitulé	CRECHE ARC EN CIEL - RABASTENS				157 au/s BP_0005_AP		Date ouverture		BP 2023 / 2023-2025	
		Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024						
TOTAL DEPENSES	1 391 840,00 €	-1 391 840,00 €	- €	101 135,21 €					Clôturée au 31/12/2024 - Suivi effectué en opération au 01/01/2025		

Détail de l'AP	Intitulé	CRECHE GAILLAC				157 au/s BP_0005_AP		Date ouverture		BP 2023 / 2023-2025	
		Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024						
TOTAL DEPENSES	1 400 000,00 €	- 1 400 000,00 €	- €	2 919,76 €					Clôturée au 31/12/2024 - Suivi effectué en opération au 01/01/2025		

Détail de l'AP	Intitulé	EXTENSION CENTRE DE RESSOURCES DE TECOU				n° BP_0001_AP		Date ouverture		BP 2025 / 2025-2029	
		Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024						
TOTAL DEPENSES	541 485,30 €	- 541 485,30 €	- €	42 953,50 €					Clôturée au 31/12/2024 - Suivi effectué en opération au 01/01/2025		

Détail de l'AP	Intitulé	PROJET OBJECTIF SOL				BP_0013_AP		Date ouverture		BP 2025 / 2025-2029	
		Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	
TOTAL DEPENSES	AP créée en 2025			1 198 148,00 €	216 860,00 €	254 641,00 €	438 328,00 €	147 418,00 €	140 901,00 €		
Chapitre 20											
Chapitre 21					216 860,00 €	254 641,00 €	438 328,00 €	147 418,00 €	140 901,00 €		
Chapitre 23											

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget principal.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°51_2025 Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget principal

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 10)

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal 2025 telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL - Suivi des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PRIVE			129	Date ouverture BP 2022 / 2022-2028			
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
TOTAL DEPENSES	1 785 370,06 €	- 1 469 446 €	3 254 816,06 €	509 416,06 €	277 400,00 €	576 000,00 €	912 000,00 €	980 000,00 €	
Chapitre 20					36 625,00 €				
Chapitre 204					240 775,00 €	576 000,00 €	912 000,00 €	980 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	HABITAT PUBLIC			130	Date ouverture BP 2022 / 2022-2026			
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
TOTAL DEPENSES	1 703 350 €	875 200 €	2 578 550,00 €	713 500,00 €	489 850,00 €	621 700,00 €	429 900,00 €	325 000,00 €	
Chapitre 20					10 000,00 €				
Chapitre 204					479 850,00 €	621 700,00 €	429 900,00 €	325 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	PLANIFICATION URBAINE ET TERRITORIALE			132	Date ouverture 2017 / 2017-2028			
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
TOTAL DEPENSES	1 616 385,00 €	-403 912,67 €	1 212 672,33 €	997 672,99 €	90 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	
Chapitre 20					90 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	PATRIMOINE SPR			147	Date ouverture 2020 / 2020-2028			
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
TOTAL DEPENSES	279 137,40 €	127 928,80 €	407 066,20 €	201 466,20 €	125 600,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
Chapitre 20					125 600,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	PLANIFICATION URBAINE INTERCOMMUNALE			151	Date ouverture BP 2022 / 2022-2028			
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
TOTAL DEPENSES	1 283 636,92 €	24 753 €	1 258 883,61 €	738 983,61 €	120 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	
Chapitre 20					120 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	CENTRE BOURGS COEURS DE VILLAGES			141	Date ouverture 2018 / 2018-2028			
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
TOTAL DEPENSES	5 423 192,01 €	576 324,20 €	5 999 516,21 €	1 308 188,21 €	1 604 000,00 €	1 300 000,00 €	950 000,00 €	837 328,00 €	
Chapitre 204					1 600 000,00 €	1 300 000,00 €	950 000,00 €	837 328,00 €	
Chapitre 20					4 000,00 €				

Détail de l'AP	Intitulé	ARCHEOSITE (Extension centre de conservation)			075 dans BP_0002_AP	Date ouverture BP 2022 / 2022-2024			
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024					
TOTAL DEPENSES	1 720 896,35 €	- 1 720 896,35 €	- €	1 353 724,84 €					Clôturée au 31/12/2024 - Suivi effectué en opération au 01/01/2025

Détail de l'AP	Intitulé	PROJET TORQUE (rénovation)			154	Date ouverture BP 2023 / 2023-2024			
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024					
TOTAL DEPENSES	40 650,00 €	- 40 650,00 €	- €	40 649,99 €					Clôturée au 31/12/2024 - Suivi effectué en opération au 01/01/2025

Détail de l'AP	Intitulé	ZONES D'ACTIVITES			133 dans BP_0004_AP	Date ouverture BP 2019 / 2019-2027		
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
TOTAL DEPENSES	3 049 032,85 €	1 555 626,99 €	4 604 659,84 €	2 699 309,42 €	785 350,42 €	920 000,00 €	200 000,00 €	
Chapitre 20					181 900,00 €			
Chapitre 21					293 150,42 €			
Chapitre 23					310 000,00 €	920 000,00 €	200 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé	CRECHE ARC EN CIEL - RABASTENS			157 dans BP_0005_AP	Date ouverture BP 2023 / 2023-2025		
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024				
TOTAL DEPENSES	1 391 840,00 €	-1 391 840,00 €	- €	101 135,21 €				Clôturée au 31/12/2024 - Suivi effectué en opération au 01/01/2025

Détail de l'AP	Intitulé	CRECHE GAILLAC			157 dans BP_0006_AP	Date ouverture BP 2023 / 2023-2025		
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024				
TOTAL DEPENSES	1 400 000,00 €	- 1 400 000,00 €	- €	2 919,76 €				Clôturée au 31/12/2024 - Suivi effectué en opération au 01/01/2025

Détail de l'AP	Intitulé	EXTENSION CENTRE DE RESSOURCES DE TECOU			n° BP_0001_AP				
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024					
TOTAL DEPENSES	541 485,30 €	- 541 485,30 €	- €	42 953,50 €					Clôturée au 31/12/2024 - Suivi effectué en opération au 01/01/2025

Détail de l'AP	Intitulé	PROJET OBJECTIF SOL			BP_0013_AP	Date ouverture BP 2025 / 2025-2029				
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	
TOTAL DEPENSES	AP créée en 2025		1 198 148,00 €		216 860,00 €	254 641,00 €	438 328,00 €	147 418,00 €	140 901,00 €	
Chapitre 20										
Chapitre 21					216 860,00 €	254 641,00 €	438 328,00 €	147 418,00 €	140 901,00 €	
Chapitre 23										

1-29) Point 29- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025
- Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- **d'approuver** la révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire 2025, telles que présentées et conformément au document ci-dessous,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EDUCATION - Suivi des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Détail de l'AP	Intitulé				56	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025		
TOTAL DEPENSES	1 417 985,35 €	-350 386,86 €	1 067 598,49 €	996 095,11 €	71 503,38 €		
Chapitre 21							
Chapitre 23					71 503,38 €		

Détail de l'AP	Intitulé				57	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025		
TOTAL DEPENSES	3 095 011,30 €	-217 950,05 €	2 877 061,25 €	2 787 217,41 €	89 843,84 €		
Chapitre 21							
Chapitre 23					89 843,84 €		

Détail de l'AP	Intitulé				201	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2025
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025		
TOTAL DEPENSES	650 000,00 €	185 735,95 €	835 735,95 €	790 735,95 €	45 000,00 €		
Chapitre 21					10 000,00 €		
Chapitre 23					35 000,00 €		

Détail de l'AP	Intitulé				ED_0014	Date ouverture	BP 2025 / 2025-2028
	AP créée en 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
TOTAL DEPENSES		2 720 000,00 €	120 000,00 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	
Chapitre 20		- €					
Chapitre 21		- €					
Chapitre 23		2 720 000,00 €	120 000,00 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé				ED_0002_AP	Date ouverture	BP 2024 / 2024-2027
	Montant de l'AP jusqu'à 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
TOTAL DEPENSES	50 000,00 €	1 750 000,00 €	1 800 000,00 €	- €	50 000,00 €	1 750 000,00 €	1 680 000,00 €
Chapitre 20			50 000,00 €	- €	50 000,00 €		
Chapitre 21			- €	- €			
Chapitre 23			1 750 000,00 €			1 750 000,00 €	1 680 000,00 €

Détail de l'AP	Intitulé				ED_0013	Date ouverture	BP 2025 / 2025-2028
	AP créée en 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
TOTAL DEPENSES		3 488 497,00 €	792 497,00 €	1 000 000,00 €	1 460 000,00 €	236 000,00 €	
Chapitre 20		- €					
Chapitre 21		- €					
Chapitre 23		3 488 497,00 €	792 497,00 €	1 000 000,00 €	1 460 000,00 €	236 000,00 €	

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire.

Pascale PUIBASSET

Juste pour avoir peut-être un éclairage partagé. Il y a eu quelques soubresauts. Il y a des fermetures de classes, etc. ... Ce sont des questions qui reviennent un peu régulièrement. Ma question serait : comment peut-on travailler pour avoir, ou, peut-on disposer d'une carte, une

espèce de carte scolaire qui permettrait d'envisager les évolutions d'effectifs parce qu'effectivement, on peut se poser la question, si on investit là mais si ça doit être suivi d'une fermeture, est-ce que c'est bien judicieux ? Voilà. Avoir cette vision globale. Ça c'était ma première question ou remarque. Ensuite, sur la création de la cuisine centrale. Encore une fois, il n'y a pas de sujet pour moi, c'est quelque chose qui serait important. Le seul truc, c'est que, là, je vois une cuisine centrale, que je sache, on n'a pas eu vraiment de discussion sur le sujet, d'éléments partagés, de réflexions partagées. Est-ce que c'est une, est-ce que c'est deux, est-ce que c'est trois ? Là, je vois un singulier. Comme on n'a pas eu de discussion, je m'interroge par rapport à ça, sachant que si quelque chose est lancée, pour moi, le préalable, il est bien celui-là de la discussion. Et puis que 50K €, au départ, ce n'est pas grand-chose. Donc, je m'interroge encore une fois sans remettre en question la pertinence d'aller sur ces sujets, ce n'est pas ça mon propos. Mais c'est : comment on arrive au choix ?

Christophe GOURMANEL

Par rapport à l'étude sur les classes, les effectifs, c'est une étude qui a été faite, il y a maintenant deux ans, par IAD qui nous a rendu des perspectives d'évolution jusqu'à la fin du mandat. Donc, effectivement, quand on a construit le PPI, on a tenu compte des perspectives d'évolution des effectifs pour qu'on ait un investissement qui soit rationnel et qu'on aille investir là où on sait que le besoin est prégnant dans les années futures. Donc, le PPI a été construit en s'appuyant notamment sur ça. Il va falloir poursuivre effectivement et tenir compte de ces évolutions. On a un travail. Il y a plusieurs ateliers qui vont être lancés dans les semaines qui viennent, notamment un sur la restauration mais aussi un autre sur la sectorisation parce que ce soir, vous avez en délibération avant dernière la sectorisation sur trois secteurs uniquement puisque les dossiers étaient avancés avec des réunions locales. Mais l'objectif est de continuer à travailler sur la sectorisation parce qu'on sait qu'il y a des secteurs qui vont perdre en effectif, des secteurs qui potentiellement peuvent se maintenir voire avoir une légère augmentation. Donc effectivement, il faut continuer à être vigilant sur ça. Voilà pour la première réponse. En ce qui concerne la restauration, les 50 000 €, effectivement, on ne va pas très loin mais pour les études, par contre, ça nous permet de lancer des études sur cette réalisation. Après, il a été budgété 3 millions d'€ sur 26-27. Donc, c'est là où il y a l'objectif. A ce jour, là aussi, il va y avoir un atelier pour regarder tout le travail qui a déjà été réalisé techniquement. Effectivement, il n'y a pas de validation autre, quand même, l'exécutif à multiples reprises a été interrogé sur ça notamment quand on a travaillé le Débat d'orientation budgétaire et le principe d'une unité importante de l'ordre de 3000 repas semblait tenir la corde. Voilà, je ne peux pas dire beaucoup plus que ça.

Paul SALVADOR

Il y a le PAT évidemment qui participe. On l'a évoqué. Il y a une réflexion qui se fait, qui intègre l'ensemble des collègues qui sont sur ce sujet et qui évidemment s'élargira. Le sujet est éminemment trop important pour que ça se fasse comme ça au détour d'un couloir.

Nicolas GERAUD

Je crois que le CODEv a mené une réflexion sur la problématique de la restauration scolaire. Est-ce qu'il y a une connexion ? Je ne connais pas du tout le résultat de cette étude du CODEv qui est en cours de finalisation. Est-ce qu'il y a une connexion ? Est-ce que vous allez discuter aussi avec eux, au moins leur expliquer peut-être que ce que l'on va proposer n'est pas forcément ce qu'ils proposent ? Je ne sais pas.

Christophe GOURMANEL

Effectivement, il y a un travail qui est mené avec principalement les trois personnes qui sont le plus investies au niveau du CODEv dans la restauration. Et il y a des discussions régulières comme il y a des discussions régulières avec les associations de citoyens du type « Cantine

en transition ». Et donc, effectivement, on marche ensemble au fur et à mesure bien que la décision finale, effectivement, ce sera le Conseil communautaire qui la prendra mais on marche ensemble. Et, on a l'air, selon mon sentiment, de ne pas être très loin sur une grande partie des solutions qui pourraient être portées en ce qui concerne la restauration.

Blaise AZNAR

Juste une réflexion. Est ce qu'on a travaillé avec les partenaires par bassin de vie qui sont les collèges, les Départements ou les hôpitaux, en termes de production ou de possibilité de mutualisation ? C'est juste une question sur la base, bon de ce qui n'a pas marché suite à un problème technique sur Graulhet, sur la toiture du bâtiment, mais qui pendant des années a permis à partir d'une structure d'alimenter l'hôpital et les écoles avec un même personnel.

Christophe GOURMANEL

En ce qui concerne les collèges : il y a un travail qui est mené avec deux collèges pour une possibilité de convention pour des prestations de repas fabriqués par le collège vers les écoles proches. En ce qui concerne les hôpitaux ou les maisons de retraite : non, il n'y a pas de discussion par rapport à ça parce qu'il est quand même compliqué de réaliser des travaux en commun alors que les objectifs ne sont pas forcément les mêmes. Donc effectivement, à ce jour, l'agglomération étant compétente en petite enfance et en scolaire, et non dans les autres domaines d'activités, il n'y a pas forcément un travail en commun pour regarder, parce qu'il faut savoir que la restauration scolaire en grande partie, c'est trente-six semaines par an et c'est quatre repas voir cinq par semaine, et, que la restauration des hôpitaux, des maisons de retraite, c'est trois cent soixante-cinq jours par an. Donc, ce ne sont pas forcément les mêmes ambitions que nous. En étant avec une compétence scolaire, avec la compétence Projet alimentaire territorial, on a la possibilité de rechercher la partie qualitative de cette mission que pour certains hôpitaux publics, on n'aurait pas forcément, enfin, où il y a la partie financière qui rentre énormément en jeu. Enfin, voilà. A ce jour, on avance pour essayer de pouvoir trouver des solutions rapidement. Et on avance principalement sur nos compétences c'est-à-dire scolaire et petite enfance.

Blaise AZNAR

De 2018 à 2021, malgré la compétence scolaire et grâce à la compétence scolaire, l'agglomération a bénéficié de la production mutualisée de repas scolaires. Donc, ça a existé et ça peut exister. C'est faisable et ça marchait.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Moi, je reviens sur le rapport du CODEv. Est-ce qu'on pourra en avoir connaissance ?

Paul SALVADOR

Ces rapports ne sont absolument pas secrets et ils peuvent être diffusés. Je pense que vous pouvez le demander.

Isabelle FOUROUX-CADENE

On le demande directement au CODEv ?

Paul BOULVRAIS

Il n'est pas terminé. Il travaille.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Non, mais je sais qu'il n'est pas terminé mais ce qui serait intéressant, c'est qu'on ait ces infos, et pas en 2027.

Paul BOULVRAIS

Ils ont un site, le CODEV. Ils ont une adresse mail.

Isabelle FOUROUX-CADENE

J'entends. Mais je pars du principe quand même, (je suis désolée), mais en principe, ce n'est pas à moi en tant que conseillère communautaire de prendre ma petite pelle et mon seau, et d'aller voir le CODEV pour leur dire : « Coucou, envoyez-moi les rapports ». Je ne sais pas mais il me semble quand même qu'on pourrait mettre en place un système qui fasse que les conseillers communautaires aient un jour les infos.

Paul SALVADOR

Ils sont sur le site. Tu peux y avoir accès.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Ok. C'est comme ça. D'accord.

Paul SALVADOR

Tu prends leur coordonnée.

Isabelle FOUROUX-CADENE

J'étais là quand le CODEV a été formé, mais je pars du principe que cette instance pour qu'elle ait un intérêt, il faut qu'on soit informé, sinon, ça ne sert absolument à rien.

Paul SALVADOR

Tu peux accéder au site. La diffusion papier est quand même lourde. On ne peut pas rediffuser toutes les choses, par contre, vous accédez au site sans difficulté. Et vous pouvez à la limite interpeller le président et lui poser une question. Ce n'est pas fermé. Vous pouvez le faire.

Florence BELOU

Je voulais plutôt le faire globalement parce qu'on est en train de penser, finalement, avant le BP, à ce qu'on va amener en résultat, finalement, sur ce budget prévisionnel. Et dans le détail de l'AP, on a les chiffres mais on n'a pas le contenu. Et c'est bien dommage parce que ça aurait bien alimenté le débat pour le BP, et y compris, sur les restes à réaliser où on a des chiffres, et finalement, on ne sait segmenter de quoi s'est fait, quel montant d'emprunt, quel montant de recettes, de subventions. Donc, voilà. Ce sont des choses qui me manquent pour la réflexion et qui m'amènent aussi, du coup, à m'abstenir sur le BP.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°52_2025 Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 10)

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent

être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** la révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire 2025, telles que présentées et conformément au document ci-dessous,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EDUCATION - Suivi des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Détail de l'AP	Intitulé				56	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025		
TOTAL DEPENSES	1 417 985,35 €	-350 386,86 €	1 067 598,49 €	996 095,11 €	71 503,38 €		
Chapitre 21							
Chapitre 23					71 503,38 €		

Détail de l'AP	Intitulé				57	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025		
TOTAL DEPENSES	3 095 011,30 €	-217 950,05 €	2 877 061,25 €	2 787 217,41 €	89 843,84 €		
Chapitre 21							
Chapitre 23					89 843,84 €		

Détail de l'AP	Intitulé				201	Date ouverture	BP 2023 / 2023-2025
	Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025		
TOTAL DEPENSES	650 000,00	185 735,95	835 735,95 €	790 735,95 €	45 000,00 €		
Chapitre 21					10 000,00 €		
Chapitre 23					35 000,00 €		

Détail de l'AP	Intitulé				ED_0014	Date ouverture	BP 2025 / 2025-2028
	AP créée en 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
TOTAL DEPENSES		2 720 000,00 €	120 000,00 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	
Chapitre 20		- €					
Chapitre 21		- €					
Chapitre 23		2 720 000,00 €	120 000,00 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	

Détail de l'AP	Intitulé				ED_0002_AP	Date ouverture	BP 2024 / 2024-2027
	Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
TOTAL DEPENSES	50 000,00	1 750 000,00	1 800 000,00 €	- €	50 000,00 €	1 750 000,00 €	1 680 000,00 €
Chapitre 20			50 000,00 €	- €	50 000,00 €		
Chapitre 21			- €	- €			
Chapitre 23			1 750 000,00 €			1 750 000,00 €	1 680 000,00 €

Détail de l'AP	Intitulé				ED_0013	Date ouverture	BP 2025 / 2025-2028
	AP créée en 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
TOTAL DEPENSES		3 488 497,00 €	792 497,00 €	1 000 000,00 €	1 460 000,00 €	236 000,00 €	
Chapitre 20		- €					
Chapitre 21		- €					
Chapitre 23		3 488 497,00 €	792 497,00 €	1 000 000,00 €	1 460 000,00 €	236 000,00 €	

1-30) Point 30- Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement 2025 - Budget TEOM

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- **d'approuver** la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement en cours sur le Budget TEOM 2025 telle que présentée et conformément au document ci-dessous,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	INVESTISSEMENTS MATERIELS		n° OM_0001AP	Date ouverture	BP 2024 / 2024-2028
	Montant de l'AP jusqu'au 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024		
TOTAL DEPENSES	8 289 956,33 €	8 289 956,33 €		179 461,18 €		
Chapitre 20	703 601,08 €					
Chapitre 21	7 586 355,25 €			179 461,18 €		

Clôturée au 31/12/2024 - Suivi effectué en opération au 01/01/2025

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement 2025 - Budget TEOM.

Pascale PUIBASSET

Il y a quelque chose que je ne comprends pas. On a le montant de l'AP jusqu'au 31/12/2024 pour un total de 8,2 millions. J'arrondis. Et en réalisation, on n'a que 179 000. Donc, il y a quand même un gros delta. Et ça, moi, ça m'interroge parce qu'en clair, les 8,2 millions, c'est l'argent dont on avait besoin. Donc, on est allé le chercher quelque part, soit en autofinancement si on peut, soit en emprunt, soit en impôt. Enfin bref, il fallait trouver les sous. Et en fait, on réalise moins de 180 000 €. Donc, cette distorsion-là, il y a peut-être des explications, mais je ne comprends pas.

Francis MONSARRAT

C'est plutôt financier, là. Donc, c'est une clôture. L'an dernier, on avait ouvert une autorisation de programme sur plusieurs années pour les investissements. Donc là, on le clôture et on le remet dans le budget. Chaque année, on mettra les investissements dans le budget. Voilà. Donc, on remettra les investissements pour 2025.

Pascale PUIBASSET

Oui, mais ma question est : pourquoi on a cette distorsion ? Qu'est-ce qu'on avait imaginé acheter, investir ? Et qu'est-ce qu'on n'a pas fait ? Et pourquoi on ne l'a pas fait ?

Francis MONSARRAT

C'est surtout sur les véhicules, le remplacement des véhicules. On avait prévu chaque année de remplacer deux, trois véhicules. Et on avait chiffré ça. Il y en avait pour 8 millions et quelques. Jusqu'à 2029 ou plus. Chaque année, on reverra les investissements.

Pascale PUIBASSET

Donc, en fait, on a imaginé qu'on achetait des véhicules, mais finalement, on n'en a pas eu vraiment besoin ?

Paul SALVADOR

On en aura besoin, n'en doutons pas. Simplement, il s'agit d'autorisations de programme. C'est une prospective sur plusieurs temps. Voilà. Il faut savoir en plus que ces camions, quand on les commande, il y a deux ans de délai ou trois ans de délai pour les recevoir. On n'a pas prévu, si vous voulez, de changer grand-chose, pour le moment, en tout cas, au système de collecte, même s'il y a une réflexion qui est conduite. Mais pour le moment, on n'en est pas là, à savoir, confier à du privé. Mais bon, on n'en est pas là. Pour le moment, on est sur les réalisations que l'on fait aujourd'hui. Vous le savez, le budget des OM a fait l'objet d'un débat un peu long quant à savoir si on allait changer le taux de fiscalité OM. Je dis fiscalité à dessein. Je considère qu'on n'est plus en face d'un service, mais à un impôt pour les OM. Voilà. En gros, c'est ça. Donc, tout ce débat-là, si vous voulez, il est effectivement en route. Je ne crois pas qu'il sera soldé à la fin du mandat. Il durera. Et donc, les autorisations de programme sont faites pour anticiper sur l'éventuelle acquisition de camions. Ces camions coûtent la peau des fesses à acheter.

Blaise AZNAR

La question est là. Comment fait-on le service ou assume-t-on le service si on n'anticipe pas ?

Paul SALVADOR

Exactement. Il faut quatre ans

Blaise AZNAR

Il faut quatre ans, mais par contre, les taxes ou les impôts tombent plus tous les ans. Ça veut dire que quelque part, on doit avoir une anticipation et une organisation qui nous permettent de. Et on revient toujours à la même histoire. C'est combien coûte le coût quand on va à un bout du territoire, proche du territoire ? Et comment on organise les bons véhicules ou les bons endroits pour pouvoir s'organiser avec les partenaires ? Donc là, on se retrouve : oui, non, peut-être, pourquoi. Et donc, ça revient à ma prise de parole de tout à l'heure. Elle est où cette étude sur la TEOM qui nous dit comment on va pouvoir s'organiser pour être le plus efficient possible par rapport aux impôts, aux recettes que l'on reçoit de la part des administrés et au service rendu à la population parce que, là aussi, on en reparlera parce que ce sont de gros, gros, gros sujets ? Mais bon, ce soir, ce n'est pas le sujet du débat.

Paul SALVADOR

La réflexion sur l'externalisation est en cours. Donc, non mais ça veut dire qu'à ce jour, on poursuit le système de collecte parce qu'il s'agit bien de la collecte, et que malheureusement, malheureusement, même si nous arrivons à stabiliser la collecte, le traitement, (nous avons

eu la présentation qui nous a été faite tout dernièrement), est de plus en plus compliqué, pour les augmentations de coût du traitement, mais aussi de fiscalité au regard de la TGAP. Tu connais bien le sujet. Voilà. Donc, si vous voulez, derrière, il faut que nous, on l'assume. Vous verrez, on vous propose de ne pas augmenter le taux. Il n'en reste pas moins que ça nous impose de faire attention à la façon dont on va gérer la collecte. Voilà. Mais ce n'est pas encore l'heure du débat sur les OM.

Florence BELOU

Ce n'est pas l'heure du débat, Paul. Et par contre, je ne peux pas te laisser dire que tout coûte plus cher. Ce qui coûte cher, c'est qu'on ne fasse pas cette étude fine, c'est qu'on ne continue pas à travailler sur la population, sur l'application de textes. Ce qui coûte cher, c'est qu'on n'accompagne pas les entreprises dans leur tri. Ça, ça nous coûte cher. Ce qui nous coûtera cher, c'est surtout qu'on ne sera pas en capacité, qu'on n'est pas la capacité aujourd'hui d'accompagner, finalement, ce meilleur tri des déchets. Là, je te suis. Ça, ça coûte cher.

Paul SALVADOR

Mais ça, ce n'est pas vrai, parce qu'on est en train de les accompagner. Il y a un travail qui se fait.

Florence BELOU

Je ne dis pas qu'il n'y a rien de fait. Je dis simplement qu'on n'est pas à la hauteur de l'ambition financière que ça engendre. C'est ça que je dis. Et je dis qu'on demande quand même depuis quelques années ça. Et que j'espère qu'on va y arriver. Bon, on ne le verra peut-être pas ; en tout cas, on verra. Mais ce qui est certain, (ça te fait sourire, mais peut-être toi, en tout cas, ou moi, je n'en sais rien, on verra qui c'est qu'il y aura autour de la table), en tout cas, ce sujet, il sera important à poser.

Paul SALVADOR

N'anticipons pas

Florence BELOU

Non, mais oui. Dans la mesure où ces politiques sont posées sur une prospective et qu'on ne connaît pas les années, moi, je suis désolée, mais quand je vois le PPI qui va jusqu'à 2030, les collègues qui sont là ne seront pas tous là. Et derrière, peut-être il y aura des choix différents. Ce qui veut dire qu'on vote un PPI qui, de toute façon, ne sera peut-être pas mis en œuvre. Donc, parlons de ce qu'on connaît et de ce qu'on veut faire. Moi, ce qui m'intéresse ici, c'est le service rendu à la population. On n'est pas là pour faire la comptabilité. On est là pour porter des budgets.

Paul SALVADOR

Aussi, quand même. Si tu ne fais pas la comptabilité, à un moment, tu as les impôts qui te rattrapent.

Florence BELOU

Je ne te dis pas le contraire, parce que depuis 2008, on sait ce que c'est, nous, la comptabilité. On sait ce que c'est que faire attention à la gestion.

Paul SALVADOR

Pas que vous.

Florence BELOU

Pas que nous, mais surtout nous.

Paul SALVADOR

Pourquoi surtout vous ? Pas plus que les autres.

Florence BELOU

Surtout nous, parce qu'en 2008, quand on a pris la commune, on était limite sous tutelle. Donc, je peux te dire surtout nous. Ce n'est pas le sujet, mais par contre, ce que je veux dire, c'est que là, dans les prospectives qui sont posées, déjà, pour moi, elles sont trop lointaines. On aurait dû accélérer. Et ça, on le dit depuis longtemps. Et puis, sur les ordures ménagères, il faut vraiment que l'on soit sur de la pédagogie face à la population et aux entreprises.

Paul SALVADOR

On y est en plein.

Blaise AZNAR

Dernier point sur les ordures ménagères. J'en ai marre d'avoir trois gars qui ramassent au pied des cuves ou dans la rue, là où nos équipes passent ramasser, le camion ramasse les sacs et ce qui traîne par terre, parce que, moi, derrière, je suis obligé de facturer. TRIFYL me facture. Et j'ai trois gars à temps plein qui travaillent là-dessus. 240 tonnes par an. Donc, là, qu'est-ce qu'on fait de cette compétence maintenant ? Ça, ça commence à me gaver. Je ne suis pas le seul. C'est partout. Les ambassadeurs de tri, ça sert à quelque chose.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°53_2025 Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement 2025 - Budget TEOM

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 10)

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement en cours sur le Budget TEOM 2025 telle que présentée et conformément au document ci-dessous,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Détail de l'AP	Intitulé	INVESTISSEMENTS MATERIELS		n°	Date ouverture	BP 2024 / 2024-2028
	Montant de l'AP jusque 31/12/2024	Révision 2025	Montant de l'AP à compter de 2025	Réalisations cumulées au 31/12/2024		
TOTAL DEPENSES	8 289 956,33 €	- 8 289 956,33 €	-	179 461,18 €		
Chapitre 20	703 601,08 €					
Chapitre 21	7 586 355,25 €			179 461,18 €		

Clôturée au 31/12/2024 - Suivi effectué en opération au 01/01/2025

1-31) Point 31- Subventions 2025 du Budget Principal aux Budgets annexes

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le Budget Principal bénéficie de tous les encaissements de recettes liées à la fiscalité et aux dotations de fonctionnement. Il alimente ensuite par le biais de versement de subventions d'équilibre les budgets annexes.

La somme est inscrite globalement à l'article 65736211 Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés.

Ainsi, il s'agit des reversements suivants :

Budget Education : 22 073 715 € (subvention calculée sur base fiscalisation ajustée chaque année)

Budget Voirie : 265 320 €

Budget Mobilité : 522 580 € (versement du montant des attributions de compensation perçues sur le principal)

Budget TEOM : 400 000 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- **d'approuver** les montants de subventions mentionnés ci-dessus qui seront inscrits au Budget Principal en dépenses et aux Budgets Annexes en recettes.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur les subventions 2025 du Budget Principal aux Budgets annexes.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°54_2025 Subventions 2025 du Budget Principal aux Budgets annexes
(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 12)

Exposé des motifs

Le Budget Principal bénéficie de tous les encaissements de recettes liées à la fiscalité et aux dotations de fonctionnement. Il alimente ensuite par le biais de versement de subventions d'équilibre les budgets annexes.

La somme est inscrite globalement à l'article 65736211 Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés.

Ainsi, il s'agit des reversements suivants :

Budget Education : 22 073 715 € (subvention calculée sur base fiscalisation ajustée chaque année)

Budget Voirie : 265 320 €

Budget Mobilité : 522 580 € (versement du montant des attributions de compensation perçues sur le principal)

Budget TEOM : 400 000 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** les montants de subventions mentionnés ci-dessus qui seront inscrits au Budget Principal en dépenses et aux Budgets Annexes en recettes.

1-32) Point 32- Constitution d'une provision facultative Budget Principal 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans trois cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Au titre de la compétence GEMAPI, la Communauté doit se prémunir de risque d'embâcles sur rivières et ainsi provisionner les réparations de tels désordres, qui pourraient être significatifs.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29°,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- **d'approuver**, sur le budget principal, la constitution d'une provision de 50 000 € en 2025 sur le compte correspondant.

- **d'habiliter** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la constitution d'une provision facultative Budget Principal 2025.

Pascale PUIBASSET

Une précision, s'il vous plaît. Ça concerne quel cours d'eau parce que certains syndicats, (si je ne m'abuse), ont la compétence pour gérer justement cette partie embâcles, etc. ... Donc, est-ce qu'on peut avoir une précision sur : est-ce que ça concerne que la rivière Tarn ? Ça s'élargit à d'autres ? On a une précision là-dessus ?

François VERGNES

Alors, je vous en parlerai plus facilement quand je connaîtrai le dossier de façon approfondie. J'ai la délégation depuis un mois et demi. Et je ne suis pas rentré dans ce genre de détail pour l'instant, détail important. On a évoqué, ce matin, la question de l'anticipation d'éventuel problème parce qu'en particulier concernant GEMAPI/GEPU, on a des problèmes de délimitation des compétences qui pourraient appeler à la cause à la fois les compétences, les détenteurs des compétences voiries, donc communes, GEPU/GEMAPI, agglomération et assainissement, syndicat. Voilà. Donc, aujourd'hui, la position de précaution de l'agglomération me paraît pertinente. Ensuite, la remarque de Pascale est judicieuse parce que selon les syndicats, on a fait le choix d'avoir une répartition des compétences, un exercice de la compétence différent selon les bassins versants. Je laisse Christophe prendre la suite en le remerciant.

Christophe HERIN

Alors, merci François. Du coup, on a deux syndicats sur lesquels nous avons fait une délégation de compétences. Donc, la délégation veut dire que l'EPCI reste le décideur. C'est-à-dire que c'est à l'EPCI de mandater le syndicat, de faire et d'agir pour son compte. Il y a d'autres syndicats où nous avons fait le choix de transférer. À ce compte-là, c'est le syndicat qui se saisit tout seul, avec ses propres moyens, pour pouvoir faire et réaliser les travaux. Par contre, ce qui peut arriver, c'est quand vous avez des embâcles qui sont réceptionnés, le syndicat, qu'il soit en délégation ou qu'il soit en transfert, peut se retrouver avec un problème de trésorerie. Donc, c'est pour ça que l'EPCI se doit de provisionner de façon à pouvoir pallier, en fait, ce risque.

Florence BELOU

C'est une question qu'on a évoquée depuis longtemps. Cette question de réserve, finalement, moi, m'a toujours questionnée et a questionnée des directeurs de syndicats de gestion de rivière parce qu'on fait un appel sur la programmation et s'il y a besoin, on peut faire un appel sur une autre programmation. 50 000 euros, ça ne veut rien dire. Et moi, ce qui m'a gêné, ce n'est pas ça, mais 50 000 euros, c'est de savoir comment ils seront affectés. Quelles règles ? Et en fait, on met ça dans un pot commun et on ne sait pas quelles règles. C'est-à-dire que tout le monde paye, alors qu'on n'a pas le même linéaire, qu'on n'a pas le même syndicat. Donc, moi, je voulais des règles établies avant de voter 50 000 euros. Donc je m'abstiendrai parce qu'il me semble quand même qu'il y a encore des trous dans la raquette.

François VERGNES

Les trous dans la raquette sont liés à la vacuité du cadre législatif avec des grosses difficultés de définition des frontières entre les différentes compétences. Et quand vous consultez les services de l'État, il vous renvoie vers de la jurisprudence qui vous dit que ce sont des accords locaux qu'on va bâtir. Je vous rappelle qu'on a recruté un ingénieur chargé de prendre en charge la compétence GEMAPI suite à la décision, décision qui a été adoptée au forceps quand même et qui débouche sur une recette qui n'est quand même pas gigantesque, gigantesque aux regards des enjeux, il faut que chacun se mette face à sa responsabilité. Donc on recrute quelqu'un qui va arriver le 1^{er} avril, dont ce sera la mission principale dans un premier temps, pour pouvoir nous présenter le plus rapidement possible, une réflexion qui sera aussi organisée que possible. Je vous rappelle aussi qu'on a commencé à engager le début de la procédure concernant le Schéma directeur de la compétence GEPU, (ce qui n'est pas non plus une chose très simple), et, c'est quand on aura bouclé autour de tout à qu'on pourra avancer.

Blaise AZNAR

C'est juste une réflexion. Qu'en pense-t-on ici, en interne, des orientations qu'aujourd'hui, ils ont pris au Sénat et qui risquent d'évoluer à l'Assemblée sur peut-être le retour de la compétence eau et assainissement aux communes ?

François VERGNES

Alors ça ne marche pas pour les communautés d'agglomération. Donc, c'est réglé pour nous.

Paul SALVADOR

C'est une compétence obligatoire pour nous.

François VERGNES

En revanche pour le territoire de Graulhet organisé en communauté de commune, vous ferez comme vous voudrez.

Blaise AZNAR

Ça conforte l'étude. Merci de confirmer la volonté de.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°55_2025 Constitution d'une provision facultative Budget Principal 2025

(Vote pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 6)

Exposé des motifs

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans trois cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Au titre de la compétence GEMAPI, la Communauté doit se prémunir de risque d'embâcles sur rivières et ainsi provisionner les réparations de tels désordres, qui pourraient être significatifs.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29° ,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES :

- **approuve**, sur le budget principal, la constitution d'une provision de 50 000 € en 2025 sur le compte correspondant.

- **habilite** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

1-33) Point 33- Constitution d'une provision facultative budget Mobilité 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans trois cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Une provision de 86 969.90 € est constatée sur le budget Mobilité, pour faire face au risque de fluctuation des dépenses de carburant très impactantes sur les facturations des prestataires (FEDERTEEP, Sociétés de transports).

Il est proposé de constituer une provision pour un montant de 150 000 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29°,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

- **d'approuver**, sur le budget principal, la constitution d'une provision de 150 000 € en 2025 sur le compte correspondant ; la Trésorerie créditera cette somme.

- **d'habiliter** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la constitution d'une provision facultative budget Mobilité 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°56_2025 Constitution d'une provision facultative budget Mobilité 2025

(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 8)

Exposé des motifs

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans trois cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Une provision de 86 969.90 € est constatée sur le budget Mobilité, pour faire face au risque de fluctuation des dépenses de carburant très impactantes sur les facturations des prestataires (FEDERTEEP, Sociétés de transports).

Il est proposé de constituer une provision pour un montant de 150 000 €.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29°,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES :

- **approuve**, sur le budget principal, la constitution d'une provision de 150 000 € en 2025 sur le compte correspondant ; la Trésorerie créditera cette somme.

- **habilite** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

1-34) Point 34- Vote du produit de la taxe GEMAPI 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

En 2018, les communes et intercommunalités ont récupéré la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la construction et l'entretien des digues, des barrages et des berges mais aussi la protection et la restauration des zones humides...

La taxe GEMAPI est un impôt local, dû par certains contribuables, pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des métropoles et collectivités de communes en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI, d'où le nom de la taxe), des compétences récemment transférées par l'État.

Elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI ou pour financer la cotisation au syndicat mixte auquel la commune ou l'EPCI a délégué tout ou partie de sa compétence. La taxe GEMAPI est ce que l'on appelle une taxe affectée (elle ne peut servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations).

L'EPCI vote un montant annuel de taxe GEMAPI et non un taux d'imposition. A la suite de cette délibération, l'administration fiscale est chargée de répartir le montant de la taxe, réparti sur les 4 taxes locales (impôts fonciers sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation (Résidences Secondaires), cotisation foncière des entreprises) en fonction des recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente.

Le Conseil de communauté a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 18 septembre 2023. Il est proposé de reconduire le produit annuel de 300 000 € en 2025. Cette fiscalité permettra, en cumul du solde non dépensé de 2024 (168 000 €) de réaliser les dépenses suivantes :

- 144 300 € de participations syndicales
 - Bassin de l'Agout : 35 000 €
 - Bassin Tarn Aval : 40 000 €
 - Rivières Cérou Vère : 35 000 €
 - Tescou Tescounet : 34 300 €

- 59 000 € de masse salariale (un chargé d'activité)
- 80 000 € de participations au projet Objectifs Sols
- 50 000 € de provisions pour gestion d'embâcles sur rivières
- 110 000 € de financement d'études dont hydrologiques sur les chevelus finissant en zone urbaine
- 25 000 € pour l'élaboration d'un projet de territoire en lien avec les syndicats (visant à intégrer les attentes et considérations de la Communauté d'agglomération)

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **de fixer** le produit GEMAPI pour l'exercice 2025 à 300 000 €,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du produit de la taxe GEMAPI 2025.

Pascale PUIBASSET

Désolée de ma curiosité. Pour les financements d'études sur les chevelus finissant en zone urbaine, il y a déjà des zones pré-identifiées ou pas ?

François VERGNES

On ne va pas rentrer dans le détail maintenant, sinon on se couche demain matin. Tu as deux éléments de réponse. Le premier élément de réponse : c'est oui, on est dans une prospective. Le deuxième élément de réponse : c'est qu'on recrute quelqu'un pour affiner le travail.

Florence BELOU

Est-ce que ce sont des charges salariales, les 59 000 euros, l'embauche ?

Paul SALVADOR

Oui.

Florence BELOU

Ça fait quand même doublon avec les syndicats parce qu'on a quand même des directeurs, directeurs adjoints.

François VERGNES

On a bricolé. Vous le reprochez à l'agglomération régulièrement parce qu'on ne s'est pas donné les moyens d'y arriver. Là, vous parliez du projet de territoire. On est en train d'en mettre un en place sur la question de la GEMAPI. Il faudrait que vous soyez un petit peu constant.

Isabelle FOUROUX-CADENE

On a le chiffre global. Moi, ce qui m'intéresserait de savoir, c'est combien le contribuable lambda va payer ?

Paul SALVADOR

On ne bouge pas le taux.

François VERGNES

C'est le principe de la taxe GEMAPI, on en a parlé au moment de la mise en place.

Paul SALVADOR

Attends, il te répond. On vote le produit et on en déduit le taux.

François VERGNES

Et ce sont les services de l'État qui vont définir les éléments permettant d'encaisser 300 000.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Mais ça, je l'ai lu. Mais ce que j'aurais bien aimé quand même, c'est avoir une idée de ce que ça va donner pour qu'après, on ne se retrouve toujours et éternellement face aux mêmes problèmes.

Paul SALVADOR

Non, il n'y a pas de se retrouver face aux mêmes problèmes. Le produit génère le taux. Comme on a les bases qui sont plutôt en augmentation, on pourrait même imaginer que le taux baisse. Mais on ne baissera pas le taux. Je ne crois pas qu'on nous propose de baisser le taux.

François VERGNES

On vote le volume.

Paul SALVADOR

On vote le volume. Il se peut que le taux baisse.

Florence BELOU

Il se peut que le taux monte.

Paul SALVADOR

Non, il ne se peut pas qu'il monte.

Florence BELOU

C'est aussi le nombre, finalement, d'habitants qui fait que, là, encore une fois, ce sont les urbains qui payent. C'est pour ça que comme nous ... (L'Assemblée réagit). Attendez, attendez. Laissez-moi finir. Je n'ai pas fini ma phrase. Mais bien sûr, ça vous offusque quand je parle ...

Paul SALVADOR

Finis ta phrase, Florence. Les commentaires après.

Florence BELOU

Je voudrais juste redire que, pour moi, ça fait doublon puisque la plupart des communes qui ont des lignes d'eau sont adhérentes aux syndicats. Les syndicats ont déjà des ingénieurs, des directeurs, des études qui sont faites. Et j'aimerais quand même qu'avant de reconstituer quelque chose, on les mette autour de la table. Et on avait peut-être déjà l'ingénierie dont nous avons besoin. Voilà. C'est tout.

François VERGNES

Je pense qu'un recrutement d'une personne est effectivement un sur-recrutement ! Je suis d'accord avec toi, Chère Florence. On va peut-être commencer à regarder dans d'autres effectifs y compris les tiens avant de parler de celui de ce petit service de rien du tout dont on a impérativement besoin pour pouvoir coordonner tout ça. C'est tout. Je vous rappelle que in fine c'est quand même l'agglomération qui sera et donc le président et éventuellement le conseiller délégué à la GEMAPI qui pourront demain porter leur pantalon devant le juge s'il y a des problèmes. Donc, on se donne les moyens de pouvoir développer une politique autonome, pertinente sur cette compétence.

Paul SALVADOR

Sachant que l'eau canalisée, quand même, elle est plutôt dans les villes. Mais bon, ça, c'est un autre sujet.

Pascale PUIBASSET

Alors juste, quand même, tous les syndicats ne sont pas équipés des mêmes compétences. Ça, voilà. Tout le monde n'a pas un directeur hyper pointu. Il y a des techniciens qui font ce qu'ils peuvent, comme ils peuvent. Donc ça, là-dessus, c'est une réalité. Après, par rapport à ma question, j'entends donc la réponse de François, qui est : les choses qui sont énumérées là, ce sont les pistes de travail de la personne qui sera en charge, hormis Objective Sol, parce que ça, c'est déjà lancé, même si c'est en lien avec Tarn aval et le PAT, mais après, ce sont les pistes de travail. C'est bien ça, François, j'ai bien compris ta réponse ?

François VERGNES

C'est plus que des pistes de travail.

Pascale PUIBASSET

C'est ce que devra mettre en œuvre la personne qui sera en charge.

François VERGNES

Oui.

Pascale PUIBASSET

Merci.

Michel BONNET

Vous savez que je suis pour l'agglomération, le Vice-président de Cérrou-Vère. Et on vient d'embaucher, mon cher François, on vient d'embaucher une personne supplémentaire, il y a deux mois et demi pour s'occuper exactement des mêmes choses dont tu viens de parler. Alors, donc, là, s'il n'y a pas un doublon là-dessus, à moi la peur.

Christian LONQUEU

La personne que l'on embauche sur la GEMAPI, ça fait un an qu'on l'a décidé. Alors, si votre syndicat, ça fait deux mois et demi qu'il embauche une personne et qu'il y a doublon, c'est plus vous qui vous posez en double que l'agglomération, là.

Michel BONNET

Pas du tout.

Paul SALVADOR

Ce que je vous propose quand même, c'est qu'entre les syndicats et nous, on se parle peu. Voilà. Bon, on a des délégués pour ça. Et il faudra qu'on essaie de se parler un petit peu. Bon, écoutez, de toute façon, vous l'avez vu, il n'est pas question, pour le moment, d'augmenter le taux de taxe GEMAPI. Je vous rappelle comment on y était venu. On avait réduit la part de la fiscalité qui nous incombe pour pouvoir arriver à un équilibre, à une pression fiscale stable. Voilà. Alors après, bon, écoutez, parlez-vous avec les syndicats de façon qu'on ne fasse pas trop de doublon. Je suis assez d'accord.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°57_2025 Vote du produit de la taxe GEMAPI 2025

(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 8)

Exposé des motifs

En 2018, les communes et intercommunalités ont récupéré la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la construction et l'entretien des digues, des barrages et des berges mais aussi la protection et la restauration des zones humides...

La taxe GEMAPI est un impôt local, dû par certains contribuables, pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des métropoles et collectivités de communes en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI, d'où le nom de la taxe), des compétences récemment transférées par l'État.

Elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI ou pour financer la cotisation au syndicat mixte auquel la commune ou l'EPCI a délégué tout ou partie de sa compétence. La taxe GEMAPI est ce que l'on appelle une taxe affectée (elle ne peut servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations).

L'EPCI vote un montant annuel de taxe GEMAPI et non un taux d'imposition. A la suite de cette délibération, l'administration fiscale est chargée de répartir le montant de la taxe, réparti sur les 4 taxes locales (impôts fonciers sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation (Résidences Secondaires), cotisation foncière des entreprises) en fonction des recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente.

Le Conseil de communauté a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 18 septembre 2023. Il est proposé de reconduire le produit annuel de 300 000 € en 2025. Cette fiscalité permettra, en cumul du solde non dépensé de 2024 (168 000 €) de réaliser les dépenses suivantes :

- 144 300 € de participations syndicales
 - Bassin de l'Agout : 35 000 €
 - Bassin Tarn Aval : 40 000 €
 - Rivières Cérou Vère : 35 000 €
 - Tescou Tescounet : 34 300 €
- 59 000 € de masse salariale (un chargé d'activité)
- 80 000 € de participations au projet Objectifs Sols
- 50 000 € de provisions pour gestion d'embarcadures sur rivières
- 110 000 € de financement d'études dont hydrologiques sur les chevelus finissant en zone urbaine
- 25 000 € pour l'élaboration d'un projet de territoire en lien avec les syndicats (visant à intégrer les attentes et considérations de la Communauté d'agglomération)

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES) :

- **décide de fixer** le produit GEMAPI pour l'exercice 2025 à 300 000 €,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-35) Point 35- Vote des taux de fiscalité 2025 : Taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La loi autorise les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les taxes suivantes : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et depuis 2023 la Taxe d'Habitation (TH, sur les résidences secondaires).

Concernant les taxes locales (la TH, la TFPB et la TFPNB), les EPCI en FPU peuvent librement voter leurs taux.

Bien que ne disposant pas de la notification des bases par l'Etat 1259, il est proposé de maintenir les taux des impôts ménages et de la CFE sans modification :

PANIER FISCAL 2025	Taux constant	Produits projetés sur bases notifiées 2024	Produits projetés sur bases prévisionnelles 2025
CATÉGORIE D'IMPÔTS			
TAXE D'HABITATION	13,57%	921 539 €	853 960 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	25,33%	19 037 268 €	19 765 759 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	34,62%	1 184 350 €	1 197 506 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	33,76%	6 029 874 €	6 192 680 €
TOTAL FISCALITE estimée		27 173 031 €	28 009 905 €

Données indicatives

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **de fixer** les taux fiscaux 2025 comme suit :

. taux de foncier sur les propriétés non bâties à 34.62%

. taux de foncier sur les propriétés bâties à 25.33%

. taux de taxe d'habitation 13.57%

. taux de CFE à 33.76%

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote des taux de fiscalité 2025 : Taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°58_2025 Vote des taux de fiscalité 2025 : Taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 4)

Exposé des motifs

La loi autorise les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) à voter les taxes suivantes : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et depuis 2023 la Taxe d'Habitation (TH, sur les résidences secondaires).

Concernant les taxes locales (la TH, la TFPB et la TFPNB), les EPCI en FPU peuvent librement voter leurs taux.

Bien que ne disposant pas de la notification des bases par l'Etat 1259, il est proposé de maintenir les taux des impôts ménages et de la CFE sans modification :

PANIER FISCAL 2025	Taux constant	Produits projetés sur bases notifiées 2024	Produits projetés sur bases prévisionnelles 2025
CATÉGORIE D'IMPÔTS			
TAXE D'HABITATION	13,57%	921 539 €	853 960 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	25,33%	19 037 268 €	19 765 759 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	34,62%	1 184 350 €	1 197 506 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	33,76%	6 029 874 €	6 192 680 €
TOTAL FISCALITE estimée		27 173 031 €	28 009 905 €

Données indicatives

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK lui ayant donné pouvoir) :

- **décide** de fixer les taux fiscaux 2025 comme suit :
 - . taux de foncier sur les propriétés non bâties à 34.62%
 - . taux de foncier sur les propriétés bâties à 25.33%
 - . taux de taxe d'habitation 13.57%
 - . taux de CFE à 33.76%
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-36) Point 36- Vote des taux 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par délibération du 18 septembre 2023, le conseil de communauté a approuvé l'harmonisation sur le territoire du mode de financement du service. Le choix a été d'opter à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (TEOM).

En même temps deux zones ont été instituées,

- zone n° 1 pour laquelle le Service rendu se caractérise par un service de proximité, « collecte en proximité » (y compris point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence) : taux Plein pour la collecte en service de proximité

- zone n° 2 pour laquelle les usagers sont en apport volontaire sur des points d'apport volontaire facilitant l'enlèvement : taux Réduit intermédiaire pour la collecte en point d'apport volontaire.

Au regard de l'augmentation exponentielle des coûts de traitement, d'élimination et de tri des déchets annoncée dans les prospectives de TRIFYL, faisant apparaître une hausse de 15 % pour les exercices 2023 et 2024, il avait été nécessaire de revoir le financement de notre service par l'augmentation du taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès 2022. Depuis le taux est inchangé et s'élève à 11.12 %.

Dans l'attente de la notification des bases fiscales, il est proposé de voter d'ores et déjà le maintien du taux qui s'appliquera de façon identique aux deux zones définies en 2023.

Pour mémoire, une partie du territoire est par ailleurs collectée par le SMICTOM de LAVAU, qui présente ses propres taux. La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est en charge du recouvrement des taxes et opère chaque trimestre le reversement des produits au Syndicat.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **de décider** de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 à 11.12 %, taux identique pour les deux zones,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote des taux 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Martine SOUQUET

C'est très bien de ne pas monter la TEOM, par contre, je souhaite, enfin, j'espère que cette année, (comme on l'a un petit peu évoqué), on va étudier la taxe différenciée en fonction des zones qui sont en PAV et des zones qui sont en porte à porte.

Paul SALVADOR

Je pense que c'est une réflexion qu'il faudra que l'on conduise effectivement de façon à avoir au regard du coût du service une différence entre ceux à qui on va chercher en porte à porte et ceux qui vont au conteneur. On ne va pas décider là, mais la réflexion aura lieu.

Blaise AZNAR

Dans la même réflexion collective de la distance : combien ça coûte le coût de l'amener à TRIFYL ? Donc, nous, on est juste à côté par rapport à ceux qui sont à 50 bornes. Et pourtant, on paye le même taux, l'agglomération, que les 14 adhérents de TRIFYL, quand ça arrive de l'Aude, quand ça arrive de l'Hérault, quand ça arrive de la limite du Tarn et Garonne. Donc, vous savez dans la réflexion, il faudrait mettre un peu de solidarité et d'équité sur le territoire.

Paul SALVADOR

Oui mais ça, on pourrait le demander à TRIFYL.

Blaise AZNAR

Mais même au titre de l'agglomération. Pour Graulhet, tu divises par dix le coût des fluides, et Labessière, encore moins.

Florence BELOU

J'ai une question. Alors c'est vrai que je n'ai pas suivi ce que le Premier Ministre voulait faire sur le sujet mais on a eu des augmentations de base faites par l'Etat qui font que même si on n'augmente pas le taux, on aura quand même une redevance plus importante. Et donc, du coup, bon certes, on n'augmente pas les taux mais on n'est pas sûr de ce que ça donne sur les bases. Donc, on n'est pas sûr non plus de la constance que ça va faire pour les usagers. Donc, je voudrais quand même le signaler.

Paul SALVADOR

C'est constant comme sujet. Nous ne maîtrisons pas les bases tant en masse qu'en valeur.

Après de remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°59_2025 Vote des taux 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

(Vote pour : 62 / Contre : 1 / Abstention : 10)

Exposé des motifs

Par délibération du 18 septembre 2023, le conseil de communauté a approuvé l'harmonisation sur le territoire du mode de financement du service. Le choix a été d'opter à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (TEOM).

En même temps deux zones ont été instituées,

- zone n° 1 pour laquelle le Service rendu se caractérise par un service de proximité, « collecte en proximité » (y compris point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence) : taux Plein pour la collecte en service de proximité
- zone n° 2 pour laquelle les usagers sont en apport volontaire sur des points d'apport volontaire facilitant l'enlèvement : taux Réduit intermédiaire pour la collecte en point d'apport volontaire.

Au regard de l'augmentation exponentielle des coûts de traitement, d'élimination et de tri des déchets annoncée dans les prospectives de TRIFYL, faisant apparaître une hausse de 15 % pour les exercices 2023 et 2024, il avait été nécessaire de revoir le financement de notre service par l'augmentation du taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès 2022. Depuis le taux est inchangé et s'élève à 11.12 %.

Dans l'attente de la notification des bases fiscales, il est proposé de voter d'ores et déjà le maintien du taux qui s'appliquera de façon identique aux deux zones définies en 2023.

Pour mémoire, une partie du territoire est par ailleurs collectée par le SMICTOM de LAVAU, qui présente ses propres taux. La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est en charge du recouvrement des taxes et opère chaque trimestre le reversement des produits au Syndicat.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Dominique BOYER ayant donné pouvoir à Christian PERO, Abstention de Blaise AZNAR, Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES) :

- **décide** de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 à 11.12 %, taux identique pour les deux zones,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

François VERGNES

Je m'étonne de cette dissociation du pouvoir. Est-ce qu'on peut voter comme cela, utiliser comme ça le pouvoir pour voter pour une personne.

Paul BOULVRAIS

La personne qui est titulaire d'un pouvoir vote en fonction des consignes qui lui ont été données. On n'est pas là pour le vérifier. Il n'y a pas un couplage obligatoire entre le vote du titulaire et le vote du mandant.

Paul SALVADOR

A vérifier juridiquement mais je ne crois pas. Heureusement.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Heureusement que l'on peut donner consigne de vote.

Paul SALVADOR

Cela correspond à une consigne de vote. On ne va pas faire de débat juridique, ce n'est pas le sujet.

1-37) Point 37- Adoption du Budget primitif Principal 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Principal 2025** est présenté en référence au document ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé		Projet BP 2025	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		4 482 579,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		15 000 595,73	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		8 281 357,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 781 290,44	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 367 745,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		28 942 475,00	
65	Transferts excédent eau et asst		995 240,27	
66	CHARGES FINANCIERES		288 800,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		30 000,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		50 000,00	
	Total Dépenses		65 220 082,44	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		6 345 688,84	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		100 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		84 500,00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		936 458,00	
73	IMPOTS ET TAXES		16 423 377,00	
731	FISCALITE LOCALES		29 958 688,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		10 938 542,34	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		432 828,26	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	
	Total Recettes		65 220 082,44	
	Solde Fonctionnement		0,00	
INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR 2024 dépenses recettes	Projet BP 2025	CONSOLIDÉ BP et RAR
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		1 215 983,40	1 215 983,40
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		84 500,00	84 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00
1068	Excédents eau et asst à reverser		1 203 710,59	1 203 710,59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 399 390,00	1 399 390,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	143 437,79	1 421 209,00	1 564 646,79
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		4 532 625,00	4 532 625,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	233 558,60	1 773 550,18	2 007 108,78
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	385 983,90	2 224 832,88	2 610 816,78
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 200 000,00	1 200 000,00
458104	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES LENTAJ	78 148,09	0,00	78 148,09
458105	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES ILOT	2 324,40	200 000,00	202 324,40
458107	AMENAGEMENT PONT DE SALLES	15 270,60	507 495,00	522 765,60
	Total Dépenses	858 723,38	15 763 296,05	16 622 019,43
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 781 290,44	4 781 290,44
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		215 000,00	215 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 367 745,00	2 367 745,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 353 692,92	1 353 692,92
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	47 440,00	889 029,88	936 469,88
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	337 948,86	2 050 795,95	2 388 744,81
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 708 803,90	1 708 803,90
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 200 000,00	1 200 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 200 000,00	1 200 000,00
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		0,00	0,00
458204	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES LENTAJ	226 125,00	858 862,61	1 084 987,61
458205	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES ILOT		45 156,00	45 156,00
458206	COLLECTE PNEUX USAGES		107 775,67	107 775,67
458207	AMENAGEMENT PONT DE SALLES	109 500,00	322 853,20	432 353,20
	Total Recettes	721 013,86	15 901 005,57	16 622 019,43
	Total Investissement	-137 709,52	137 709,52	0,00

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'adopter le Budget primitif Principal 2025 voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- **d'approuver** les subventions inscrites au **budget primitif Principal 2025**, telles que présentées en annexe du budget,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Principal 2025.

Sébastien CHARRUYER

C'est plus une observation qu'une question. Donc, je constate que sur le BP 2025, on va avoir une augmentation de près de 3 millions d'euros de charge à caractère général. Et donc, ça nous conduit à une épargne nette qui va être négative de moins 4 millions d'euros. Et donc, ce qui fait qu'on a une capacité d'autofinancement qui est réduite à presque rien. Et donc, c'est pour cela que je ne voterai pas, enfin je voterai défavorable sur le budget prévisionnel de 2025.

Pierre TRANIER

Oui, je l'ai dit tout à l'heure les raisons pour lesquelles nous étions en épargne en négative. La première raison. On avait 1,2 millions de charge exceptionnelle avec 1 million qui sont reversé d'excédent au SMAEG, et également, 2,4 millions des zones d'activités économiques, (comme on l'a vu déjà en compte administratif), et là sur le budget de 2025, là aussi, on est en négatif. Ce sont les zones d'activités économiques. C'est vrai que si on faisait une comptabilité privée, les comptes d'activités économiques tiendraient compte du stock des terrains actuellement avec un prix de revient et une valorisation en fonction d'un prix de revient, ce qui n'est pas le cas dans une comptabilité publique. Voilà c'est la différence. C'est pour ça que, là, on tient compte des entrées et des sorties. C'est tout. Voilà pourquoi on se retourne avec ces 2,4 millions. Ok

Florence BELOU

Ça veut dire que ça grève artificiellement ce budget pour répondre à M. Charruyer.

Pierre TRANIER

Oui, absolument. Je pense qu'il a très bien compris.

Sébastien CHARRUYER

C'était juste une explication.

Bernard FERRET

Je fais la même remarque que Sébastien. J'essaye, depuis quelques années, de bien comprendre les budgets et notamment celui de l'agglomération, le budget général. Enfin, je trouve qu'on ne met pas en place ce qu'il faut pour redresser la barre. Je ne voterai pas ce budget primitif du budget général ainsi que le scolaire. Je pense qu'on ne met pas suffisamment les moyens, et surtout peut-être, qu'on fait de la comptabilité mais pas forcément de la gestion, de la gestion à long terme, de la prévision. Je fais juste le constat d'un budget qui est en diminution, qui a assez peu de marge, qui est vraiment sur la tangente. Je vais peut-être exagérer, mais à la « vas-y je te pousse » jusqu'en 2026, et merci aux suivants qui vont prendre le cadeau.

Paul SALVADOR

Qu'est-ce qui te permet de dire que ceux qui sont là ne seront pas là après ?

Bernard FERRET

Qu'ils soient là ou pas peu importe mais ...

Paul SALVADOR

Ce n'est pas une histoire de cadeau ou pas cadeau. A un moment, vous le savez, on se retrouve quand même avec des baisses d'accompagnement de l'Etat qui sont assez drastiques, des charges qui malgré tout augmentent. Ce que je peux vous dire, (c'est que vous avez pu le voir et vous le verrez dans le tableau des effectifs), on a fait le choix maintenant de réduire un des postes les plus importants de l'agglomération qui est celui de la masse salariale au regard des collaboratrices et collaborateurs. On ne leur plaint pas l'argent. Mais on essaye de rationaliser au maximum et plutôt de diminuer nos effectifs que de les augmenter. Il n'en reste pas moins que sur un certain nombre de compétences, les écoles et la petite enfance, même si on ne voulait pas, on est tenu par des obligations réglementaires. Donc, ça veut dire qu'on ne peut pas faire ce qu'on veut et qu'il y a parfois des centres de loisirs avec des enfants qui supposeraient qu'on ait un peu moins de collaboratrices et collaborateurs, sauf qu'on ne peut pas couper tout ça comme ça, voilà, et qu'il faut bien maintenir ces postes-là. Donc, c'est plus compliqué qu'il n'y paraît. Vous avez la chance, nous avons la chance de ne plus avoir à gérer ça dans nos budgets municipaux mais si on avait à le faire, on serait contraint aux mêmes situations. Donc, ne doutez pas un seul instant que le fait d'avoir la charge scolaire sur le budget de l'agglomération a certainement facilité la vie budgétaire des communes mais n'a pas facilité le budget de l'agglomération. Moi, je suis prêt à regarder avec vous, chacun d'entre vous, ce que coûterait effectivement le budget scolaire s'il était chez vous.

Blaise AZNAR

Surtout sur les MAD où on est à moins 500 000-550 000.

Paul SALVADOR

Les MAD sont un autre sujet. Il est pendant pour le moment.

Blaise AZNAR

L'impact sur les communes existe.

Paul SALVADOR

On verra ce que nous dit la justice à la sortie sur les MAD.

Blaise AZNAR

Le résultat est qu'en deux ans, on perd 1 million.

Paul SALVADOR

Je n'anticipe pas. Vous avez fait un recours. Ça ne me choque pas. Et on verra ce que nous dit le recours à la sortie.

Blaise AZNAR

Moi, ce que je regrette, c'est, (on en parlera tout à l'heure), pourquoi maintenant et pas depuis trois ans qu'on le claironne de réduire, de réduire, de mutualiser au maximum. C'est ça qui me fout les boules.

Paul SALVADOR

La mutualisation, si tu veux, on l'avait imaginé sur plein de sujets, et notamment avec Graulhet, puis malheureusement, trop souvent, on n'a pas pu avoir la réponse.

Blaise AZNAR

Tous les services support demandent une réflexion et ça n'a pas été fait.

Paul SALVADOR

On l'avait faite, et après, ça n'a pas été assumé. Et derrière, effectivement, il a fallu qu'on double les postes.

Blaise AZNAR

Fais les plus et les moins. Et là, on est en moins.

Paul SALVADOR

Moi, je te le dis. On avait imaginé qu'un certain nombre de compétences pouvaient être assumés par les communes. Ça n'a pas été fait. Il a fallu doubler les postes. Voilà, d'où la conclusion sur les MAD. La justice tranchera.

Florence BELOU

La justice tranchera, mais tu ne peux pas en parler comme ça aussi simplement. Et c'est compliqué de le poser là. Mais, par contre, ce qu'on a fait quand l'agglomération a choisi de dématérialiser, ça a du coup eu un impact sur les communes. Et Agglotech notamment a eu un impact sur les communes qu'on le veuille ou non. Je me rappelle quand même que quand on l'avait voté, je t'avais mis en garde sur les déséquilibres que ça pouvait causer sur les communes. Et tu avais dit, on veillera à ce que ça ne déséquilibre pas les budgets des communes. C'est le cas. Ça a déséquilibré les budgets des communes. On le verra. La justice tranchera. Mais quand même, ce qu'on peut se dire, c'est qu'il faut de toute façon qu'on ait de l'ingénierie. Alors moi, je suis à l'opposé finalement de tout le monde. Je dis qu'il faut de l'ingénierie mais la GEMAPI m'intéresse moins que le volet économique, que l'habitat, des choses qui sont dans nos politiques obligatoires et qu'on a intérêt de se soucier. Alors, la GEMAPI, elle est déjà traitée par les syndicats. C'est pour ça que, moi, j'y voyais quand même, en tout cas, un doublon de faire 50 000 € quand même, et de provision et de fonctionnement. Après, ce sont des choix politiques. Il y a une assemblée. Elle choisit. On est contre. Et on le dit. C'est tout.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°60_2025 Adoption du Budget primitif Principal 2025

(Vote pour : 60 / Contre : 5 / Abstention : 8)

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Principal 2025** est présenté en référence au document ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Projet BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 482 579,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 000 595,73
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 281 357,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 781 290,44
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 367 745,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28 942 475,00
65	Transferts excédent eau et asst	995 240,27
66	CHARGES FINANCIERES	288 800,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	50 000,00
	Total Dépenses	65 220 082,44
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 345 688,84
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	84 500,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	936 458,00
73	IMPOTS ET TAXES	16 423 377,00
731	FISCALITE LOCALES	29 958 688,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 938 542,34
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	432 828,26
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
	Total Recettes	65 220 082,44
	Solde Fonctionnement	0,00

INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RAR 2024 dépenses recettes	Projet BP 2025	CONSOLIDÉ BP et RAR
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		1 215 983,40	1 215 983,40
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		84 500,00	84 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00
1068	Excédents eau et asst à reverser		1 203 710,59	1 203 710,59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 399 390,00	1 399 390,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	143 437,79	1 421 209,00	1 564 646,79
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		4 532 625,00	4 532 625,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	233 558,60	1 773 550,18	2 007 108,78
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	385 983,90	2 224 832,88	2 610 816,78
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 200 000,00	1 200 000,00
458104	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES LENTAJ	78 148,09	0,00	78 148,09
458105	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES ILOT	2 324,40	200 000,00	202 324,40
458107	AMENAGEMENT PONT DE SALLES	15 270,60	507 495,00	522 765,60
	Total Dépenses	858 723,38	15 763 296,05	16 622 019,43
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 781 290,44	4 781 290,44
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		215 000,00	215 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 367 745,00	2 367 745,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00
1068	Excédent de fncionnement capitalisé		1 353 692,92	1 353 692,92
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	47 440,00	889 029,88	936 469,88
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	337 948,86	2 050 795,95	2 388 744,81
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 708 803,90	1 708 803,90
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 200 000,00	1 200 000,00
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		0,00	0,00
458204	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES LENTAJ	226 125,00	858 862,61	1 084 987,61
458205	BOURG CENTRE ET COEUR VILLAGES ILOT		45 156,00	45 156,00
458206	COLLECTE PNEUX USAGES		107 775,67	107 775,67
458207	AMENAGEMENT PONT DE SALLES	109 500,00	322 853,20	432 353,20
	Total Recettes	721 013,86	15 901 005,57	16 622 019,43
	Total Investissement	-137 709,52	137 709,52	0,00

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Vote contre de Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACKUK lui ayant donné pouvoir, Bernard FERRET, et, Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Marc MIRALES) :

- **adopte le Budget primitif Principal 2025 voté par chapitre,** tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- **approuve** les subventions inscrites au **budget primitif Principal 2025,** telles que présentées en annexe du budget,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-38) Point 38- Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2025** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Projet BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 217 407,50
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 757 265,33
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 290 243,17
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	353 653,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 190 592,00
66	CHARGES FINANCIERES	467 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
	Total Dépenses	28 286 261,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	150 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 625,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 571 452,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 711 994,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	811 440,00
76	PRODUITS FINANCIERS	8 750,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
	Total Recettes	28 286 261,00
	Solde Fonctionnement	0,00

INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RAR 2024 dépendances recettes	Nouveles propositions 2025	CONSOLIDÉ BP +RAR
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		2 437 871,60	2 437 871,60
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		32 625,00	32 625,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			-
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		4 900,00	4 900,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 557 850,00	1 557 850,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	82 045,75	243 921,00	325 966,75
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	20 000,00	20 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	646 783,45	2 516 450,00	3 163 233,45
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	566 902,09	4 282 769,33	4 849 671,42
	Total Dépenses	1 295 731,29	11 096 386,93	12 392 118,22
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 290 243,17	1 290 243,17
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		353 653,00	353 653,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			-
1068	excédent capitalisé		985 526,75	985 526,75
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	169 403,00	1 155 356,74	1 324 759,74
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	586 911,21	1 769 775,22	2 356 686,43
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	238,00	6 032 861,13	6 033 099,13
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	48 150,00	48 150,00
	Total Recettes	756 552,21	11 635 566,01	12 392 118,22
	Total Investissement	-539 179,08	539 179,08	0,00

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'adopter le Budget primitif scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2025 voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- **d'approuver** les subventions inscrites au **budget primitif 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire**, telles que présentées en annexe du budget,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2025.

Florence BELOU

Je voudrais juste, par rapport aux subventions. On a vu tout à l'heure que pour le budget, en fait, on augmente de, (je ne sais plus combien), 1,8, (je crois), la masse salariale parce que c'est le GVT. Les subventions aux associations : les associations, elles emploient des gens aussi et elles ont aussi un GVT. Donc, quand on n'augmente pas les subventions des associations, en fait, on va leur demander de fait une diminution de services. Donc, c'est pour ça que je ne voterai pas et je voterai contre ce budget.

Christophe GOURMANEL

Alors, je ne sais pas à qui je vais pouvoir répondre parce que j'entends tout et son contraire. C'est-à-dire, il faut baisser les Budgets Education. En même temps, il faut augmenter les subventions aux associations. En même temps, on nous dit que l'État ... Pierre l'a très bien dit de façon générale. A l'éducation, je rajouterai que le fonds de soutien est supprimé pour l'année prochaine. Donc, on perd 500 000 €. On n'est pas sûr qu'il y ait les subventions qui existent sur, par exemple, le soutien au repas à 1€ qui soit maintenu à la même hauteur. Moi, ce que je peux juste dire, c'est que depuis le mois d'octobre, (alors je parle pour le Budget éducation, mais je sais que ça s'est passé sur tous les budgets), les techniciens menés par l'équipe de direction et avec la DGS travaillent pour nous rendre un budget qui sera à l'équilibre, qui sera sincère et qui tiendra compte de tous les bâtons dans les roues que nous a mis l'État. Et ça, pour justement essayer de ne pas grever le futur. Donc, bien sûr que c'est difficile quand on est Vice-président à l'éducation et qu'on doit faire 17 comités avec les associations d'aller leur dire que la subvention d'équilibre ou de soutien ne va pas augmenter en 2025 par rapport à 2024. Bien sûr que j'aurais bien préféré, comme les années précédentes, de pouvoir dire qu'on l'augmentait de 2, de 3, de 4%. Seulement, vous le voyez, on a une épargne nette à 53. On était à moins 900 000 € l'année d'avant. Donc, vous voyez les efforts qu'il a fallu qu'on fasse pour arriver à maintenir cette situation. Sur l'éducation, il y a des solutions, mais des solutions qui sont beaucoup plus ..., enfin, qui trancheront dans le vif, notamment par rapport au service. Si on ne baisse pas le service, on ne pourra pas baisser la masse puisque vous savez très bien que 80% de la dépense, c'est de la masse salariale. Donc, il faut faire moins de services pour pouvoir arriver à baisser le résultat. Qui c'est qui est d'accord avec ça ? Je pense très peu. Donc, on est en train d'essayer de résoudre des problématiques et de faire au mieux. Mais c'est assez désespérant, pas pour moi en tant qu'élu, mais par rapport à tous les techniciens qui ont travaillé pour tenir ce budget, d'entendre que ce n'est pas suffisant, qu'on pourrait faire au mieux. Mais bon, ce n'est pas grave. Je ne parle pas pour toi, Florence. Je parle pour les commentaires qu'il y avait eu juste avant.

Paul SALVADOR

Alors, ce que Christophe vous dit pudiquement, c'est qu'effectivement, il y a eu de gros efforts faits parce qu'il y avait une lettre de commande qui était la rigueur. Il y a eu de gros efforts fait dans nos services. Mais ce qu'il vous dit, pudiquement, c'est qu'en fait, diminuer le service, ce n'est pas forcément diminuer les temps d'ALAE, diminuer tout ça. C'est de fermer des écoles. Voilà. Il ne vous l'a pas dit, mais ceux qui ont entendu ont bien compris. C'est de fermer des écoles. Et il vous a dit, on n'est pas tout à fait prêt à faire ça. Voilà. Donc, à bon entendeur, salut.

Blaise AZNAR

Merci Christophe, merci aux services, c'est vrai, mais juste un petit rappel historique. Rappelez-vous que l'an dernier, on n'avait pas voté le BP. On avait alerté sur le coût, sur la masse salariale, sur les doublons. On avait alerté que le budget, il y avait un truc qui ne passait pas. Résultat des courses : en juin, en juillet, on a commencé à voter les premières DM. Rappelez-vous, pourquoi des DM au mois de juin, juillet, par rapport à un budget voté fin mars-début avril ? Pourquoi ? Donc aujourd'hui, on a l'impression que ça y est, et heureusement que ça a été pris en compte ensuite, la rigueur, parce que sinon, où on en serait aujourd'hui ? 23, 24, « Bam ». Attention, alerte. Attention, alerte. Donc, merci pour le travail qui a été fait. Mais je reviens toujours à ma question. Pourquoi maintenant et pas avant ?

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°61_2025 Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2025

(Vote pour : 60 / Contre : 6 / Abstention : 7)

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2025** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Projet BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 217 407,50
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 757 265,33
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 290 243,17
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	353 653,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 190 592,00
66	CHARGES FINANCIERES	467 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
	Total Dépenses	28 286 261,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	150 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 625,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 571 452,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 711 994,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	811 440,00
76	PRODUITS FINANCIERS	8 750,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
	Total Recettes	28 286 261,00
	Solde Fonctionnement	0,00

INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RAR 2024 dépenses recettes	Nouveles propositions 2025	CONSOLIDÉ BP +RAR
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		2 437 871,60	2 437 871,60
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		32 625,00	32 625,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			-
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		4 900,00	4 900,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 557 850,00	1 557 850,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	82 045,75	243 921,00	325 966,75
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	20 000,00	20 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	646 783,45	2 516 450,00	3 163 233,45
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	566 902,09	4 282 769,33	4 849 671,42
	Total Dépenses	1 295 731,29	11 096 386,93	12 392 118,22
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 290 243,17	1 290 243,17
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		353 653,00	353 653,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			-
1068	excédent capitalisé		985 526,75	985 526,75
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	169 403,00	1 155 356,74	1 324 759,74
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	586 911,21	1 769 775,22	2 356 686,43
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	238,00	6 032 861,13	6 033 099,13
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	48 150,00	48 150,00
	Total Recettes	756 552,21	11 635 566,01	12 392 118,22
	Total Investissement	-539 179,08	539 179,08	0,00

Le Conseil de Communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Vote contre de Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU

en son nom, Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACKUK lui ayant donné pouvoir, Bernard FERRET, et, Abstention de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS ayant donné pouvoir à Florence BELOU, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Marc MIRALES) :

- adopte le Budget primitif scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2025 voté par chapitre, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- approuve les subventions inscrites au budget primitif 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire, telles que présentées en annexe du budget,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

1-39) Point 39- Adoption du Budget primitif Mobilité 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du Budget Mobilité 2025 est présenté en référence au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Projet BP 2025		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 466 272,74 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		207 834,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		136 844,45 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		19 970,00 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 122 421,77 €	
66	CHARGES FINANCIERES		3 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		11 000,00 €	
68	provisions		150 000,00 €	
	Total Dépenses		5 117 342,96 €	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		484 027,14 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		5 280,00 €	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		5 000,00 €	
73	IMPOTS ET TAXES		1 800 000,00 €	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		2 823 035,82 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Total Recettes		5 117 342,96 €	
	Solde fonctionnement		- €	
	INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	RAR 2024 dépenses recettes	Nouvelles propositions 2025	Consolidé BP + RAR
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		20 668,63 €	20 668,63 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		5 280,00 €	5 280,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		- €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44 890,00 €	283 200,00 €	328 090,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 722,79 €	75 000,00 €	76 722,79 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 320,00 €	600 700,00 €	608 020,00 €
	Total Dépenses	53 932,79 €	984 848,63 €	1 038 781,42 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		136 844,45 €	136 844,45 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		19 970,00 €	19 970,00 €
	1068 Affectation résultat		69 974,13 €	69 974,13 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 313,00 €	157 297,96 €	159 610,96 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 314,29 €	433 780,15 €	436 094,44 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		216 287,44 €	216 287,44 €
	Total Recettes	4 627,29 €	1 034 154,13 €	1 038 781,42 €
	Solde Investissement	- 49 305,50 €	49 305,50 €	- 0,00 €

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'adopter le Budget primitif Mobilité 2025, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- **d'approuver** les subventions inscrites au **budget primitif 2025 - Budget Mobilité** telles que présentées en annexe au budget,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Mobilité 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°62_2025 Adoption du Budget primitif Mobilité 2025

(Vote pour : 62 / Contre : 2 / Abstention : 8)

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Mobilité 2025** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Projet BP 2025		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 466 272,74 €		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	207 834,00 €		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	136 844,45 €		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 970,00 €		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 122 421,77 €		
66	CHARGES FINANCIERES	3 000,00 €		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000,00 €		
68	provisions	150 000,00 €		
	Total Dépenses	5 117 342,96 €		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	484 027,14 €		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 280,00 €		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 000,00 €		
73	IMPOTS ET TAXES	1 800 000,00 €		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 823 035,82 €		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Total Recettes	5 117 342,96 €		
	Solde fonctionnement	- €		
INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR 2024 dépenses recettes	Nouvelles propositions 2025	Consolidé BP + RAR
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		20 668,63 €	20 668,63 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		5 280,00 €	5 280,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		- €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44 890,00 €	283 200,00 €	328 090,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 722,79 €	75 000,00 €	76 722,79 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 320,00 €	600 700,00 €	608 020,00 €
	Total Dépenses	53 932,79 €	984 848,63 €	1 038 781,42 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		136 844,45 €	136 844,45 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		19 970,00 €	19 970,00 €
	1068 Affectation résultat		69 974,13 €	69 974,13 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 313,00 €	157 297,96 €	159 610,96 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 314,29 €	433 780,15 €	436 094,44 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		216 287,44 €	216 287,44 €
	Total Recettes	4 627,29 €	1 034 154,13 €	1 038 781,42 €
	Solde Investissement	- 49 305,50 €	49 305,50 €	- 0,00 €

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir et abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- adopte le Budget primitif Mobilité 2025, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- approuve les subventions inscrites au budget primitif 2025 - Budget Mobilité telles que présentées en annexe au budget,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

1-40) Point 40- Adoption du Budget primitif TEOM 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du Budget TEOM 2025 est présenté en référence au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT				Projet BP 2025	
Chap.	Libellé				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			2 468 851,52	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			1 980 563,02	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			285 623,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			5 800 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES			59 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			20 000,00	
	Total Dépenses			10 614 037,54	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			497 660,13	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			772 500,00	
731	FISCALITE LOCALES			8 749 165,47	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			499 000,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			95 711,94	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00	
	Total Recettes			10 614 037,54	
	Solde Fonctionnement			0,00	
INVESTISSEMENT				Projet BP 2025	CONSOLIDÉ BP et RAR
		RAR 2024 dépenses recettes			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			106 600,00	106 600,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 856,81		22 000,00	42 856,81
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 915 384,55		1 381 140,00	3 296 524,55
	Total Dépenses	1 936 241,36		1 509 740,00	3 445 981,36
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			1 925 211,55	1 925 211,55
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			10 000,00	10 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			285 623,00	285 623,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 202,00		234 998,90	241 200,90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			983 945,91	983 945,91
	Total Recettes	6 202,00		3 439 779,36	3 445 981,36
	Solde Investissement	- 1 930 039,36		1 930 039,36	0,00

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- d'adopter le Budget primitif TEOM 2025, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- d'approuver les subventions inscrites au budget primitif 2025 TEOM, telles que présentées en annexe au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif TEOM 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°63_2025 Adoption du Budget primitif TEOM 2025

(Vote pour : 60 / Contre : 2 / Abstention : 10)

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du Budget TEOM 2025 est présenté en référence au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chap,	Libellé	Projet BP 2025		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 468 851,52	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		1 980 563,02	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		285 623,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		5 800 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES		59 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		20 000,00	
	Total Dépenses		10 614 037,54	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		497 660,13	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		772 500,00	
731	FISCALITE LOCALES		8 749 165,47	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		499 000,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		95 711,94	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	
	Total Recettes		10 614 037,54	
	Solde Fonctionnement		0,00	
	INVESTISSEMENT			
		RAR 2024 dépenses recettes	Projet BP 2025	CONSOLIDÉ BP et RAR
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		106 600,00	106 600,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 856,81	22 000,00	42 856,81
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 915 384,55	1 381 140,00	3 296 524,55
	Total Dépenses	1 936 241,36	1 509 740,00	3 445 981,36
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		1 925 211,55	1 925 211,55
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		10 000,00	10 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		285 623,00	285 623,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 202,00	234 998,90	241 200,90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		983 945,91	983 945,91
	Total Recettes	6 202,00	3 439 779,36	3 445 981,36
	Solde Investissement	- 1 930 039,36	1 930 039,36	0,00

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir et abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- **adopte le Budget primitif TEOM 2025, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- **approuve** les subventions inscrites au **budget primitif 2025 TEOM**, telles que présentées en annexe au budget,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-41) Point 41- Adoption du Budget primitif Voirie 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Voirie 2025** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé		Projet BP 2025	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		773 982,80	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		720 277,11	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		388 049,71	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		109 622,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		200,00	
66	CHARGES FINANCIERES		60 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		8 500,00	
	Total Dépenses		2 060 631,62	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		367 479,62	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		504 073,00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		665 862,00	
73	IMPOTS ET TAXES		257 897,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		265 320,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,00	
	Total Recettes		2 060 631,62	
	Solde Fonctionnement		0,00	
	INVESTISSEMENT	RAR 2024 dépenses recettes	Nouvelles propositions 2025	CONSOLIDÉ BP +RAR
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		647 662,84	647 662,84
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		504 073,00	504 073,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		120 000,00	120 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 150,00	2 222,00	5 372,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	412 845,36	181 100,00	593 945,36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 514,04	2 400 000,00	2 408 514,04
	Total Dépenses	424 509,40	3 855 057,84	4 279 567,24
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		388 049,71	388 049,71
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		109 622,00	109 622,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00
1068	Excédent capitalisé			0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	251 401,00	423 768,14	675 169,14
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 168 221,68	1 938 504,71	3 106 726,39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00		0,00
	Total Recettes	1 419 622,68	2 859 944,56	4 279 567,24
	Solde Investissement	995 113,28	-995 113,28	0,00

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'adopter le Budget primitif Voirie 2025, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Voirie 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°64_2025 Adoption du Budget primitif Voirie 2025

(Vote pour : 60 / Contre : 2 / Abstention : 10)

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Voirie 2025** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Projet BP 2025		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		773 982,80	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		720 277,11	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		388 049,71	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		109 622,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		200,00	
66	CHARGES FINANCIERES		60 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		8 500,00	
	Total Dépenses		2 060 631,62	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		367 479,62	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		504 073,00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		665 862,00	
73	IMPOTS ET TAXES		257 897,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		265 320,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,00	
	Total Recettes		2 060 631,62	
	Solde Fonctionnement		0,00	
INVESTISSEMENT		RAR 2024 dépenses recettes	Nouvelles propositions 2025	CONSOLIDÉ BP +RAR
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		647 662,84	647 662,84
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		504 073,00	504 073,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		120 000,00	120 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 150,00	2 222,00	5 372,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	412 845,36	181 100,00	593 945,36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 514,04	2 400 000,00	2 408 514,04
	Total Dépenses	424 509,40	3 855 057,84	4 279 567,24
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		388 049,71	388 049,71
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		109 622,00	109 622,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00
1068	Excédent capitalisé		0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	251 401,00	423 768,14	675 169,14
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 168 221,68	1 938 504,71	3 106 726,39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	1 419 622,68	2 859 944,56	4 279 567,24
	Solde Investissement	995 113,28	-995 113,28	0,00

Le Conseil de Communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir et abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné

pouvoir, Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- adopte le Budget primitif Voirie 2025, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

1-42) Point 42- Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Zones d'activités 2025** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Projet BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 980 400,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 163 752,88
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 933 896,03
	Total Dépenses	10 078 048,91
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	587 699,64
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 914 296,03
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	576 053,24
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
	Total Recettes	10 078 048,91
	Solde Fonctionnement	0,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Nouvelles propositions 2025
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5 933 896,03
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 914 296,03
	Total Dépenses	14 848 192,06
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 163 752,88
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 933 896,03
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 750 543,15
	Total Recettes	14 848 192,06
	Solde Investissement	0,00

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Oui cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,
 Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'adopter le Budget primitif Zones d'activités 2025, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Zones d'activités 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°65_2025 Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2025

(Vote pour : 62 / Contre : 2 / Abstention : 8)

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Zones d'activités 2025** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Projet BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 980 400,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 163 752,88
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 933 896,03
	Total Dépenses	10 078 048,91
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	587 699,64
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 914 296,03
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	576 053,24
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
	Total Recettes	10 078 048,91
	Solde Fonctionnement	0,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Nouvelles propositions 2025
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5 933 896,03
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 914 296,03
	Total Dépenses	14 848 192,06
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 163 752,88
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 933 896,03
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 750 543,15
	Total Recettes	14 848 192,06
	Solde Investissement	0,00

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, et, Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- **adopte le Budget primitif Zones d'activités 2025, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent

1-43) Point 43- Adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Photovoltaïque 2025** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chapitre Nature	Libellé	Projet BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 000,00
66	Intérêts dette	12 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 092,38
	Total Dépenses	42 092,38
002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	9 492,38
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	32 600,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
	Total Recettes	42 092,38
	Total Fonctionnement	0,00

INVESTISSEMENT

Chapitre Nature	Libellé	RAR 2024 dépenses recettes	Nouvelles propositions 2025	CONSOLIDÉ BP et RAR
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE		16 636,81	16 636,81
16	EMPRUNTS EN EURO		24 000,00	24 000,00
16	avance de Trésorerie du principal		200 000,00 €	200 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	47 500,00	47 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	241 000,00	241 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	22 531,81	450 000,00	472 531,81
	Total Dépenses	22 531,81	979 136,81	1 001 668,62
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	21 092,38	21 092,38
1068	Excedent de fonctionnement capitalisé		39 168,62	39 168,62
NVE	avance de Trésorerie du principal		200 000,00 €	200 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	741 407,62	741 407,62
	Total Recettes	0,00	1 001 668,62	1 001 668,62
	Total Investissement	-22 531,81	22 531,81	0,00

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

- **d'adopter le Budget primitif Photovoltaïque 2025, voté par chapitre, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,**

- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent.**

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°66_2025 Adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2025

(Vote pour : 62 / Contre : 2 / Abstention : 8)

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Photovoltaïque 2025** est présenté en référence au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT				
Chapitre Nature	Libellé	Projet BP 2025		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		9 000,00	
66	Intérêts dette		12 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		21 092,38	
	Total Dépenses		42 092,38	
002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE		9 492,38	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		32 600,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		0,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
	Total Recettes		42 092,38	
	Total Fonctionnement		0,00	
INVESTISSEMENT				
Chapitre Nature	Libellé	RAR 2024 dépenses recettes	Nouvelles propositions 2025	CONSOLIDÉ BP et RAR
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE		16 636,81	16 636,81
16	EMPRUNTS EN EURO		24 000,00	24 000,00
16	avance de Trésorerie du principal		200 000,00 €	200 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	47 500,00	47 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	241 000,00	241 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	22 531,81	450 000,00	472 531,81
	Total Dépenses	22 531,81	979 136,81	1 001 668,62
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	21 092,38	21 092,38
1068	Excedent de fonctionnement capitalisé		39 168,62	39 168,62
NVE	avance de Trésorerie du principal		200 000,00 €	200 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	741 407,62	741 407,62
	Total Recettes	0,00	1 001 668,62	1 001 668,62
	Total Investissement	-22 531,81	22 531,81	0,00

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir et abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant

donné pouvoir, Marc MIRALES, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- **adopte le Budget primitif Photovoltaïque 2025, voté par chapitre**, tel que présenté et conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Paul SALVADOR

On a fini la phase budgétaire. Juste quelques mots. D'abord, merci à Pierre, qui vient de tenir une bonne heure à présenter l'ensemble de ces dossiers, mais aussi, merci à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs qui ont travaillé à l'élaboration de ce budget. Comme le disait tout à l'heure Christophe, ça s'est fait dans des conditions difficiles parce que l'État ne nous a pas véritablement aidé. Alors, on ne va pas tirer sur l'État, bien évidemment, mais c'est un constat. C'est un constat. Il ne nous a pas aidé. Alors, après, moi, je constate avec, non pas satisfaction, mais quand même avec plaisir, que nous avons quand même une belle cohésion au niveau de l'agglomération. Il y a quelques votes contre, ce qui est tout à fait légitime pour ceux qui le font. Il y a quelques abstentions aussi, mais globalement, on a le sentiment d'une volonté intercommunale assez affirmée. Donc, ne m'en veuillez pas, mais je n'en tire pas gloire. Je n'en tire pas satisfaction. Mais ce que je me dis, c'est que finalement, à l'approche de la fin de ce mandat pour nous tous, même si l'agglomération subit toutes les attaques que l'on peut imaginer, parce que parfois c'est commode de dire : « ce n'est pas nous, c'est l'agglomération », on s'aperçoit quand même qu'au bout du compte, on est tous les uns et les autres plus ou moins solidaires. Et j'aurais tendance à dire plus que moins. Et ma foi, ça augure, (ne m'en veux pas, Bernard), ça augure quand même d'un prochain mandat pour ceux qui souhaiteront le conduire, d'un prochain mandat qui devrait pouvoir se conduire tout à fait normalement. Et on ne laissera pas une situation délétère avec la volonté d'abandonner un certain nombre de compétences, la volonté de ne plus faire certaines choses. Moi, j'ai le sentiment, même si c'est compliqué, même si c'est compliqué, (notre territoire est immense, les compétences sont très lourdes), même si c'est compliqué, donc, globalement, qu'on y arrive. Et on est plus ou moins solidaire. Et je le répète, plutôt plus que moins. J'espère, j'espère que les citoyens s'en rendent compte. En tout cas, ce qui est sûr, et ça sera ma conclusion sur ce sujet budget, c'est que nous pouvons aller au-devant de nos concitoyens en pouvant afficher une forme de partenariat au niveau de l'agglomération qui permet d'amener un certain nombre de services. Donc ça, pour moi, c'est ... Non, mais je sais bien que parfois, ce n'est pas tout à fait aussi parfait que ce qu'il le faudrait, il n'en reste pas moins de la tenue de notre assemblée. Ce n'est peut-être pas tout à fait le dernier budget. Mais, vous ne m'en voudrez pas, si jamais on est amené à voter le budget l'an prochain, ce sera un budget pour les autres. Ce ne sera pas un budget qui sera exécuté par l'équipe en place. Donc, pour moi, cette fin de mandat, conclue par ce vote de budget plutôt positif, pour moi, c'est une bonne chose pour l'avenir, pour nous tous, en tout cas ceux qui seront candidats aux élections municipales. Merci à tous, merci aux équipes.

Pierre TRANIER

Je voudrais, si vous permettez, conclure quand même ce budget, pour dire que, sur le plan de l'endettement, la capacité de désendettement de l'agglomération est inférieure à sept ans. Et il faut savoir qu'au-delà de dix ans, ça devient un peu inquiétant. Donc, je pense que, malgré que ce soit difficile, je dirais, d'avoir des soldes intermédiaires de gestion des recettes et des dépenses, nous n'avons quand même pas endetté l'agglomération. Ce qui veut dire que, pour les générations futures, elles auront la capacité, au fur et à mesure que certains emprunts vont se terminer, elles auront la possibilité de pouvoir se rendre sans pour autant mettre en jeu l'équilibre financier de l'agglomération.

1-44) Point 44- Autorisation de signature du marché Maintenance préventive et curative des matériels professionnels de restauration et d'entretien scolaires et des établissements d'accueil des jeunes enfants

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché de maintenance préventive et curative des matériels professionnels de restauration et d'entretien scolaires et des établissements d'accueil des jeunes enfants de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, dont la consultation en appel d'offres ouvert s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 17 janvier 2025.

Le marché consiste à effectuer les dépannages sur les appareils professionnels de restauration et d'entretien (les matériels électroménagers ne sont pas concernés) de cuisine dans les sites de restauration et d'entretien scolaires et les établissements d'accueil des jeunes, dépanner tout nouveau matériel de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, intervenir sur site en cas de panne de matériel de cuisine, vérifier une fois par an la conformité des équipements gaz sur les sites concernés et vérifier une fois par an la conformité des équipements électriques sur les sites concernés.

La durée du marché débute à compter de la notification pour 24 mois reconductible tacitement deux fois pour 12 mois soit 48 mois au total.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 février 2025 a attribué le marché à la SARL ATF (81990 Puygouzon).

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 10 février 2025,

- **d'autoriser** le Président à signer le marché relatif à la maintenance préventive et curative des matériels professionnels de restauration et d'entretien et des établissements d'accueil des jeunes enfants de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

SARL ATF
15, rue Pasteur
81990 PUYGOUZON

Pour un montant forfaitaire de 7 740.00€ HT par an reconductible deux fois pour une période de 12 mois et pour la partie maintenance curative à prix unitaire selon les prix du BPU.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature du marché Maintenance préventive et curative des matériels professionnels de restauration et d'entretien scolaires et des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°67_2025 Autorisation de signature du marché Maintenance préventive et curative des matériels professionnels de restauration et d'entretien scolaires et des établissements d'accueil des jeunes enfants

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché de maintenance préventive et curative des matériels professionnels de restauration et d'entretien scolaires et des établissements d'accueil des jeunes enfants de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, dont la consultation en appel d'offres ouvert s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 17 janvier 2025.

Le marché consiste à effectuer les dépannages sur les appareils professionnels de restauration et d'entretien (les matériels électroménagers ne sont pas concernés) de cuisine dans les sites de restauration et d'entretien scolaires et les établissements d'accueil des jeunes, dépanner tout nouveau matériel de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, intervenir sur site en cas de panne de matériel de cuisine, vérifier une fois par an la conformité des équipements gaz sur les sites concernés et vérifier une fois par an la conformité des équipements électriques sur les sites concernés.

La durée du marché débute à compter de la notification pour 24 mois reconductible tacitement deux fois pour 12 mois soit 48 mois au total.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 février 2025 a attribué le marché à la SARL ATF (81990 Puygouzon).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 10 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer le marché relatif à la maintenance préventive et curative des matériels professionnels de restauration et d'entretien et des établissements d'accueil des jeunes enfants de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

SARL ATF

15, rue Pasteur

81990 PUYGOUZON

Pour un montant forfaitaire de 7 740.00€ HT par an reconductible deux fois pour une période de 12 mois et pour la partie maintenance curative à prix unitaire selon les prix du BPU.

Paul SALVADOR

J'ai, tout à l'heure, oublié de remercier la Commission des finances avec Christian qui a aussi beaucoup travaillé. Il y a vraiment une très belle équipe pour bosser sur le budget. Je les remercie encore une autre fois.

1-45) Point 45- Avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac » a été attribué le 06 août 2024 par décision du Président n°187_2024DP au groupement RAYNAL ARCHITECTURE(Mandataire) / IB2M / ETB / EUROPE FORCES CONSULTANT.

Considérant que le forfait provisoire de rémunération du groupement, établi sur la base du coût prévisionnel des travaux estimés à 1 985 610.00 € HT s'élève à 153 884.78 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.75 %.

Considérant que les dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique concernant les marchés de maîtrise d'œuvre précisent qu'un avenant doit être conclu afin de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'au stade de l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux est réévalué à hauteur de 2 159 650.00 € HT, avec des surcoûts liés aux études de structure ayant révélé l'usage nécessaire de pieux, le traitement des sols existants, la Maîtrise d'ouvrage ayant souhaité la mise en place d'une rampe d'accès au lieu d'un élévateur et des adaptations extérieures qui ont augmenté le montant des travaux pour répondre au programme.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est porté à 2 159 650.00 HT en phase APD, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 167 372.88 HT résultant de l'application du taux d'honoraires de 7.75 %.

Cet avenant est conclu selon les dispositions prévues à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président n°187_2024DP en date du 06/08/2024 attribuant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°07_2025DB du 24 février 2025 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif de la rénovation de l'école de Salvagnac et les demandes de subvention,

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac », attribuée au groupement RAYNAL ARCHITECTURE(Mandataire) / IB2M / ETB / EUROPE FORCES CONSULTANT, fixant la rémunération définitive,

TITULAIRE DU MARCHE	FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DU MARCHE INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
RAYNAL ARCHITECTURE(Mandataire) / IB2M / ETB / EUROPE FORCES CONSULTANT	153 884.78 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.75 %	+ 13 488.10 HT	167 372.88 HT

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°68_2025 Avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac » a été attribué le 06 août 2024 par décision du Président n°187_2024DP au groupement RAYNAL ARCHITECTURE(Mandataire) / IB2M / ETB / EUROPE FORCES CONSULTANT.

Considérant que le forfait provisoire de rémunération du groupement, établi sur la base du coût prévisionnel des travaux estimés à 1 985 610.00 € HT s'élève à 153 884.78 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.75 %.

Considérant que les dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique concernant les marchés de maîtrise d'œuvre précisent qu'un avenant doit être conclu afin de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'au stade de l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux est réévalué à hauteur de 2 159 650.00 € HT, avec des surcoûts liés aux études de structure ayant révélé l'usage nécessaire de pieux, le traitement des sols existants, la Maîtrise d'ouvrage ayant souhaité la mise en place d'une rampe d'accès au lieu d'un élévateur et des adaptations extérieures qui ont augmenté le montant des travaux pour répondre au programme.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est porté à 2 159 650.00 HT en phase APD, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 167 372.88 HT résultant de l'application du taux d'honoraires de 7.75 %.

Cet avenant est conclu selon les dispositions prévues à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président n°187_2024DP en date du 06 août 2024 attribuant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°07_2025DB du 24 février 2025 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif de la rénovation de l'école de Salvagnac et les demandes de subvention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac », attribuée au groupement RAYNAL ARCHITECTURE(Mandataire) / IB2M / ETB / EUROPE FORCES CONSULTANT, fixant la rémunération définitive,

TITULAIRE DU MARCHÉ	FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
RAYNAL ARCHITECTURE(Mandataire) / IB2M / ETB / EUROPE FORCES CONSULTANT	153 884.78 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.75 %	+ 13 488.10 HT	167 372.88 HT

- autorise le Président à signer tout document afférent.

1-46) Point 46- Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au Lot n°1 Fourniture, installation, vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Les accords-cadres passés en groupement de commandes relatifs à la fourniture, à l'installation, aux vérifications périodiques et à la maintenance des équipements réglementaires ont été attribués par délibération du Conseil n°183_2021 du 20 septembre 2021.

Le Lot n°1 « Fourniture, installation, vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie », a été attribué à l'entreprise EUROFEU SERVICES SAS. Un avenant n°1 au marché a été établi pour le changement de RIB du titulaire.

Il convient d'établir un avenant n°2 au lot n°1 afin d'ajouter deux prix au bordereau de prix unitaires, en raison de vérifications nécessaires dans plusieurs bâtiments et en raison d'une nouvelle réglementation européenne concernant l'interdiction des extincteurs à fluor et l'utilisation de mousses extinctrices contenant des PFAS.

A titre informatif, depuis 2022, ces rajouts de prix nouveaux sont traités par ordres de services. L'accord-cadre a été passé en 2021, sans montant minimum ni montant maximum car non obligatoire.

Cet ajout de prix n'engendre aucune incidence financière sur le montant dudit accord-cadre.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°183_2021 du 20 septembre 2021 approuvant le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les accords-cadres relatifs à la fourniture, à l'installation, aux vérifications périodiques et à la maintenance des équipements réglementaires,

- **d'approuver** l'avenant n°2 au lot n°1 « Fourniture, installation, vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie », attribué à l'entreprise EUROFEU SERVICES SAS, pour l'ajout de prix au bordereau de prix unitaires en raison de la mise en place d'une nouvelle réglementation européenne concernant l'interdiction des extincteurs à fluor et l'utilisation de mousses extinctrices contenant des PFAS.

TITULAIRE DE L'ACCORD CADRE	LOT	MONTANT INITIAL DE L'ACCORD CADRE	Avt 1	Avt 2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
EUROFEU SERVICES SAS	1	Sans montant minimum ni maximum	Changement de RIB du titulaire	Ajout de prix au bordereau de prix unitaires	—	Sans montant minimum ni maximum

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christian LONQUEU

Christian LONQUEU présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au Lot n°1 Fourniture, installation, vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Blaise AZNAR

Pour info, on nous demande de revoir toute la sortie de la station à cause du niveau de PFAS, pas que l'on produit à Graulhet, dans le cadre du dépotage à la station d'épuration. Donc, aujourd'hui, il y a vraiment des enquêtes avec les services DREAL, et tout le reste, sur les PFAS. Ça devient un sujet comme l'amiante. Alors, faisons attention sur tous nos achats, matériel, les EPI, tout ce qui peut contenir ce type de produits. Attention, parce qu'au lavage, dans l'eau, ça se retrouve sur les réseaux, et derrière, on aura des comptes à rendre.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°69_2025 Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au Lot n°1 Fourniture, installation, vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie

(Vote pour : 67/ Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les accords-cadres passés en groupement de commandes relatifs à la fourniture, à l'installation, aux vérifications périodiques et à la maintenance des équipements réglementaires ont été attribués par délibération du Conseil n°183_2021 du 20 septembre 2021.

Le Lot n°1 « Fourniture, installation, vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie », a été attribué à l'entreprise EUROFEU SERVICES SAS. Un avenant n°1 au marché a été établi pour le changement de RIB du titulaire.

Il convient d'établir un avenant n°2 au lot n°1 afin d'ajouter deux prix au bordereau de prix unitaires, en raison de vérifications nécessaires dans plusieurs bâtiments et en raison d'une nouvelle réglementation européenne concernant l'interdiction des extincteurs à fluor et l'utilisation de mousses extinctrices contenant des PFAS.

A titre informatif, depuis 2022, ces rajouts de prix nouveaux sont traités par ordres de services. L'accord-cadre a été passé en 2021, sans montant minimum ni montant maximum car non obligatoire.

Cet ajout de prix n'engendre aucune incidence financière sur le montant dudit accord-cadre.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°183_2021 du 20 septembre 2021 approuvant le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les accords-cadres relatifs à la fourniture, à l'installation, aux vérifications périodiques et à la maintenance des équipements réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 au lot n°1 « Fourniture, installation, vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie », attribué à l'entreprise EUROFEU SERVICES SAS, pour l'ajout de prix au bordereau de prix unitaires en raison de la mise en place d'une nouvelle réglementation européenne concernant l'interdiction des extincteurs à fluor et l'utilisation de mousses extinctrices contenant des PFAS.

TITULAIRE DE L'ACCORD CADRE	LOT	MONTANT INITIAL DE L'ACCORD CADRE	Avt 1	Avt 2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
EUROFEU SERVICES SAS	1	Sans montant minimum ni maximum	Changement de RIB du titulaire	Ajout de prix au bordereau de prix unitaires	—	Sans montant minimum ni maximum

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-47) Point 47- Avenant n°2 au marché Lot n°6 Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot n°6 « Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Técou et Cadalen et prestations de remplacement sur divers bâtiments dont les centres de ressources de Técou et de Rabastens » a été attribué à la société VIDIMUS par la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2023 et l'autorisation de signature du marché a été délivrée par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°122_2023 du 22 mai 2023.

Un avenant n°1 au lot n°6 a été approuvé par délibération du Conseil n°29_2024 du 25 mars 2025 relatif à la modification de la formule de révision de prix par ajout de mentions manquantes.

Il convient d'établir un avenant n°2 au lot n°6 afin d'ajouter une formule de variation de prix spécifique au Centre de Ressources de Técou afin de prendre en compte les prestations spécifiques de ce lieu.

En effet, les prestations sur ce lot sont à la fois pour le centre de ressources de Técou et pour d'autres bâtiments. Pour le centre de ressources de Técou, les produits « consommables » ne sont pas fournis par le prestataire, comme prévu par la formule de variation de prix du marché initial, alors qu'ils le sont pour les autres bâtiments, d'où la nécessité d'ajuster la formule de révision de prix.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°122_2023 du 22 mai 2023 relative à l'autorisation de signature du marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires comportant 9 lots,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°29_2024 du 25 mars 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au lot n°6 « Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Técou et Cadalen et prestations de remplacement sur divers bâtiments dont les centres de ressources de Técou et de Rabastens »,

- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché relatif au Lot n° 6 « Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Técou et Cadalen et prestations de remplacement sur divers bâtiments dont les centres de ressources de Técou et de Rabastens », attribué à VIDIMUS, pour rectifier la formule de variation de prix.

LOT	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	Avt 2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
6	VIDIMUS	68 247.86 € HT + 6 000.00 € HT max pour prestations diverses horaires	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	68 247.86 € HT + 6 000.00 € HT max pour prestations diverses horaires

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°2 au marché Lot n°6 Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°70_2025 Avenant n°2 au marché Lot n°6 Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot n°6 « Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Técou et Cadalen et prestations de remplacement sur divers bâtiments dont les centres de ressources de Técou et de Rabastens » a été attribué à la société VIDIMUS par la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2023 et l'autorisation de signature du marché a été délivrée par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°122_2023 du 22 mai 2023.

Un avenant n°1 au lot n°6 a été approuvé par délibération du Conseil n°29_2024 du 25 mars 2025 relatif à la modification de la formule de révision de prix par ajout de mentions manquantes.

Il convient d'établir un avenant n°2 au lot n°6 afin d'ajouter une formule de variation de prix spécifique au Centre de Ressources de Técou afin de prendre en compte les prestations spécifiques de ce lieu.

En effet, les prestations sur ce lot sont à la fois pour le centre de ressources de Técou et pour d'autres bâtiments. Pour le centre de ressources de Técou, les produits « consommables » ne sont pas fournis par le prestataire, comme prévu par la formule de variation de prix du marché initial, alors qu'ils le sont pour les autres bâtiments, d'où la nécessité d'ajuster la formule de révision de prix.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°122_2023 du 22 mai 2023 relative à l'autorisation de signature du marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires comportant 9 lots,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°29_2024 du 25 mars 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au lot n°6 « Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Técou et Cadalen et prestations de remplacement sur divers bâtiments dont les centres de ressources de Técou et de Rabastens »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 au marché relatif au Lot n° 6 « Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Técou et Cadalen et prestations de remplacement sur divers bâtiments dont les centres de ressources de Técou et de Rabastens », attribué à VIDIMUS, pour rectifier la formule de variation de prix.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	Avt 2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
6	VIDIMUS	68 247.86 € HT + 6 000.00 € HT max pour prestations diverses horaires	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	68 247.86 € HT + 6 000.00 € HT max pour prestations diverses horaires

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-48) Point 48- Modification du tableau des effectifs

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de modifier le poste permanent présenté ci-après s'avère nécessaire, compte tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet est transformé en poste d'ingénieur territorial au sein de la direction des Déchets pour le poste de directeur des déchets ;
- Le poste à temps complet d'agent d'entretien de l'Archéosite ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux passe à temps non complet à hauteur d'un mi-temps.

Modification :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Fillère	Cadre d'emplois
1	Déchets	Directeur	TC	Technique	Ingénieur
1	Archéosite	Agent d'entretien	TNC (17h30)	Technique	Adjoint technique

Sont également supprimés du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Un poste à temps complet de directeur adjoint des déchets sur un cadre d'emploi d'ingénieur territorial au sein de la direction des Déchets ;
- Un poste à temps complet d'acheteur sur un cadre d'emploi de rédacteur territorial au sein du service Achats et commande publique ;

Suppressions :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Fillère	Cadre d'emplois
1	Déchets	Directeur adjoint	TC	Technique	Ingénieur
1	Achats - commande publique	Acheteur	TC	Administrative	Rédacteur

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,

Vu le Comité social territorial en date du 9 janvier 2025,

Considérant la nécessité de modifier ou supprimer les emplois au tableau des effectifs,

- **de dire** que :

. Les postes sont modifiés ou supprimés au tableau des effectifs annexé à la présente délibération et tel que précisé ci-dessus.

. Ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **de donner** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Nicolas GERAUD

Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur la modification du tableau des effectifs.

Marie-Claire MATE

Il n'a pas été mis au recrutement ou il n'y a pas eu de candidat sur le poste ?

Nicolas GERAUD

Il n'a pas été mis au recrutement.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Je ne comprends pas. Il me semble bien qu'on avait voté la création de ce poste.

Nicolas GERAUD

Oui.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Et on ne l'a pas mis au recrutement ?

Nicolas GERAUD

Non. On annule ce poste-là.

Paul SALVADOR

Puisqu'il n'a pas été recruté, on vous propose de l'annuler.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Mais pourquoi on nous a proposé de le créer alors ?

Paul SALVADOR

Sincèrement, tout à l'heure, Blaise a posé la question de savoir comment se fait-il qu'on n'ait pas essayé de réduire nos équipes dans les années précédentes et que, là, on les réduise. Je ne sais pas juste si vous vous en êtes aperçus, mais je vais rester très soft. On a changé de DGS entre-temps, avec des missions qui sont très clairement affichées et qui sont entendues. Voilà. Point à la ligne. Je ne vous dirai pas autre chose. C'est tout.

Nicolas GERAUD

Juste un point, je ne compte pas financièrement ce poste puisqu'il n'était pas pourvu. Là, les décisions qui sont prises, c'est de l'ordre de 85 000 € de moins sur la masse salariale de l'agglomération. C'est juste pour dire cela. Aujourd'hui, on est en train de faire des efforts. Vous ne pouvez pas nous le reprocher, alors peut-être qu'on ne les a pas faits suffisamment tôt. Néanmoins, aujourd'hui, on est dans une dynamique où on souhaite parfaitement maîtriser la masse salariale, ce que l'on fait, je pense aujourd'hui.

Paul SALVADOR

Sur un certain nombre de sujets, j'ai demandé qu'on ait davantage recours à la procédure de marché parce qu'il nous arrive effectivement de faire des acquisitions qui sont par tronçon. J'en ai une en tête, que j'ai évoqué dernièrement, celle des granulés de bois, qui nous permettent d'alimenter les chaufferies de nos écoles. Et moi, je vois passer des bons de commande avec des prix qui peuvent varier pratiquement de 20 à 30 %. Donc, j'ai demandé qu'on soit beaucoup plus à regrouper nos différentes acquisitions, et que, pour le coup, on passe davantage par la procédure des marchés. Voilà. Mais c'est vrai que c'est un peu dommage qu'on ne soit pas allé au bout parce qu'on ferait sûrement des économies, mais pour le moment, on ne peut pas vouloir une chose et son contraire. Donc, il y a quand même des solutions pour quand même accéder à des achats tout à fait responsables sur des prix qui sont raisonnables. Voilà.

Isabelle FOUROUX-CADENE

J'attirais l'attention de l'Assemblée parce qu'il y a eu, dernièrement, une émission qui est regardée par beaucoup d'habitants de notre agglomération. Et je pense que c'est bien de pouvoir avoir une réponse comme quoi s'est étudié les problèmes des marchés publics.

Paul SALVADOR

Exactement.

Florence BELOU

Embaucher, débaucher, ce sont des choix stratégiques et finalement politiques. Alors c'est compliqué avec des fonctionnaires quelque fois de le faire quand on veut. Par contre, quand on dit qu'on vient de confirmer qu'on prend un ingénieur, GEMAPI, et que finalement, on ne prend pas quelqu'un pour les marchés, c'est un choix. Non mais, j'ai le droit de dire que c'est

un choix que je ne partage pas. Excusez-moi d'avoir une idée. Je suis quand même au fait des choses et que derrière, ces choix induisent. Moi, ce que je regrette, je regrette comme toi, Paul, c'est que ce sont des gens, des acheteurs qui nous font gagner des sous, et souvent, qui s'auto-payent. Voilà. C'est pour ça que je dis ça parce que finalement, sur les stratégies, il ne faut quand même pas le voir uniquement sur l'instant « t ». Il faut voir aussi ce que ça apporte. Mais voilà. Je sais que quelque part, ce n'est pas toujours facile à faire.

Paul SALVADOR

Je peux te dire que ça choque certains, mais je vise quasiment tous les bons, tous les engagements, et quasiment tous les mandats. Et qu'encore cet après-midi, j'avais laissé de côté deux ou trois engagements. Et j'ai demandé à la DGS de venir pour regarder avec moi s'il y avait effectivement des raisons à ce que ces engagements soient pris tels qu'ils étaient, parce qu'il y avait des choses qui me choquaient, notamment au niveau des prix. L'histoire des granulés, comment je l'ai vu ? Moi, je l'ai vu en voyant passer les bons de commande et les trucs comme ça. Et j'ai dit, là, il y a quand même un truc qui ne va pas bien. On passe de 420 la tonne à 370, voire 360. Il y a quand même des gros écarts. Donc, on fait ce boulot. Mais effectivement, moi, il y a très longtemps, si vous vous en souvenez, (je ne vais pas être très long, excusez-moi), j'avais demandé, (et je vais vous dire pourquoi j'avais demandé ça, parce que j'ai mes souvenirs du lycée qui sont là), qu'on ait un intendant. Un intendant, pour moi, quand on bouffait mal au lycée, on disait, c'est l'intendant qui a serré la vis, quoi. Voilà. Un intendant, pour moi, c'est quelqu'un qui, effectivement, se concentre véritablement sur les achats. Bon, Ok. On ne l'a pas fait, mais on reste attentif. Et après, je vais vous dire un truc. C'est qu'on a quand même un service des marchés particulièrement performant, avec sa tête une cheffe de service, mais pas seulement. Il y a une petite équipe qui est particulièrement performante et qui sont très attentifs sur tout ce qu'on fait. Et ils ont un avis qui est certainement comptable, mais aussi attentif à ce qu'on achète ou à ce qu'on n'achète pas, et donc, presque un avis politique. Donc, on n'est pas quand même complètement à poil sur le dossier. Le service fait quand même son boulot.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°71_2025 Modification du tableau des effectifs

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de modifier le poste permanent présenté ci-après s'avère nécessaire, compte tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet est transformé en poste d'ingénieur territorial au sein de la direction des Déchets pour le poste de directeur des déchets ;
- Le poste à temps complet d'agent d'entretien de l'Archéosite ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux passe à temps non complet à hauteur d'un mi-temps.

Modification :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Déchets	Directeur	TC	Technique	Ingénieur
1	Archéosite	Agent d'entretien	TNC (17h30)	Technique	Adjoint technique

Sont également supprimés du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Un poste à temps complet de directeur adjoint des déchets sur un cadre d'emploi d'ingénieur territorial au sein de la direction des Déchets ;
- Un poste à temps complet d'acheteur sur un cadre d'emploi de rédacteur territorial au sein du service Achats et commande publique ;

Suppressions :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Déchets	Directeur adjoint	TC	Technique	Ingénieur
1	Achats - commande publique	Acheteur	TC	Administrative	Rédacteur

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,

Vu le Comité social territorial en date du 9 janvier 2025,

Considérant la nécessité de modifier ou supprimer les emplois au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir) :

- **dit** que :

. Les postes sont modifiés ou supprimés au tableau des effectifs annexé à la présente délibération et tel que précisé ci-dessus.

. Ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

1-49) Point 49- Contrat Grand Site Occitanie - Destination « Cordes sur Ciel et les Cités médiévales » 2023-2027

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Suite à l'appel à projets « Grands Sites Occitanie » de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée dont le Règlement a été voté en Commission Permanente du 7 juillet 2017, un premier Contrat Grand Site Occitanie « Cordes-sur-Ciel et les cités Médiévales » a été signé le 28 mai 2018 entre les communes de Cordes sur Ciel, Castelnau-de-Montmiral, Puycelsi, Penne et Bruniquel, ainsi que le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, la Communauté de Communes Quercy-Vert-Aveyron, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet Agglo, le PETR du Pays de l'Albigeois et des Bastides, le PETR Pays Midi-Quercy, l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble de Gaillac et l'Office de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour.

Pour rappel, un Grand Site Occitanie est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site).

La démarche « Grands Sites Occitanie » s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire en invitant les candidats à formaliser un projet stratégique transversal à 5 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux...) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

Le projet de chaque Grand Site Occitanie doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL).

Ce Contrat actualise et complète la stratégie partagée du territoire du GSO pour la période 2023-2027.

Il a pour objet :

- D'organiser le partenariat entre la Région, le Département du Tarn, le Département du Tarn-et-Garonne, et le Grand Site Occitanie de « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales » ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- D'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- De définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 5 ans, indiquant les principaux investissements.

Par ailleurs, ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

Aussi, un nouveau contrat pour la période 2023-2027 doit faire l'objet d'une signature entre Madame la Présidente de la région Occitanie et les différents partenaires. Les co-signataires sont : les communes de Cordes sur Ciel, Castelnau-de-Montmiral, Puycelsi et Bruniquel, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, la Communauté de Communes Quercy-Vert-Aveyron, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, le PETR du Pays de l'Albigeois et des Bastides, le PETR Pays Midi-Quercy, l'Office de Tourisme La Toscane Occitane et l'Office de Tourisme Quercy Vert-Aveyron.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie du 7 juillet 2017 adoptant le Règlement de l'appel à projets Grands Sites Occitanie,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie du 25 novembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie du 20 octobre 2023 approuvant le nouveau contrat type de partenariat entre la Région et les Sites labellisés Grands Sites Occitanie Sud de France 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°112_2018 du 14 mai 2018 autorisant le président à signer le Contrat Grand Site Occitanie - Destination « Cordes-sur-Ciel et les Cités Médiévales »,

Vu le premier contrat Grand Site Occitanie de « Cordes-sur-Ciel et les Cités Médiévales » signé le 28 mai 2018,

Vu le projet de contrat Grand Site Occitanie de « Cordes-sur-Ciel et les Cités Médiévales » 2023-2027 élaboré par les partenaires co-signataires,

Considérant que la Communauté d'agglomération est située dans le périmètre d'influence du Grand Site concerné et porte les processus de contractualisations territoriales (notamment le Contrat Territorial Occitanie, les contrats Bourgs-Centres, le Contrat de Ville),

Considérant l'intérêt du partenariat et du label des grands Sites Occitanie Sud de France pour promouvoir la destination touristique et poursuivre la stratégie de développement et de rayonnement du territoire,

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la signature du nouveau contrat Grand Site Occitanie de « Cordes-sur-Ciel et les Cités Médiévales » 2023-2027 ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre dudit contrat.

Rapporteur : Paul SALVADOR en l'absence de Mathieu BLESS

Paul SALVADOR présente l'objet de la délibération proposée sur le Contrat Grand Site Occitanie - Destination « Cordes sur Ciel et les Cités médiévales » 2023-2027.

Christian PERO

Pourquoi il n'y a pas Larroque ?

Paul SALVADOR

Mais il y a Larroque de fait parce qu'encore une fois quand on regarde la vallée de la Vère, c'est Castelnau, Puycelsi, Larroque est dans la foulée, Bruniquel. Larroque et Puycelsi ont une action quand même assez proche. Larroque et Puycelsi marchent dans un tandem assez proche. N'est-ce pas le Maire de Larroque.

Régine MOULIADE

Oui, mais indépendant !

Eric BEILLEVAIRE

Pour l'instant, je n'en ai pas vraiment vu d'utilité pour la commune, si ce n'est un panneau en bas de la route principale qui monte à Puycelsi. Dans d'autres temps, il y avait eu des

demandes qui avaient été faites par des associations pour avoir une mutualisation, par exemple, d'un plan de communication pour les festivals d'été. C'est resté lettre morte. Donc, pour l'instant, j'attends de voir ce que peut donner ce label.

Paul SALVADOR

Alors, tu as raison de le dire comme tu le dis. Il y a forcément une démarche un peu politique au niveau de la Région. Je l'ai dit c'était effectivement beaucoup plus porteur à l'époque de Midi-Pyrénées. On y a perdu un peu des billes. Il n'en reste pas moins que dans le cadre des accompagnements financiers que la Région peut apporter, le fait d'être Grand site nous file un petit coup de main supplémentaire. Mais ça ne fait pas des miracles non plus.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°72_2025 Contrat Grand Site Occitanie - Destination « Cordes sur Ciel et les Cités médiévales » 2023-2027

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Suite à l'appel à projets « Grands Sites Occitanie » de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée dont le Règlement a été voté en Commission Permanente du 7 juillet 2017, un premier Contrat Grand Site Occitanie « Cordes-sur-Ciel et les cités Médiévales » a été signé le 28 mai 2018 entre les communes de Cordes sur Ciel, Castelnau-de-Montmiral, Puycelsi, Penne et Bruniquel, ainsi que le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, la Communauté de Communes Quercy-Vert-Aveyron, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet Agglo, le PETR du Pays de l'Albigeois et des Bastides, le PETR Pays Midi-Quercy, l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble de Gaillac et l'Office de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour.

Pour rappel, un Grand Site Occitanie est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site).

La démarche « Grands Sites Occitanie » s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire en invitant les candidats à formaliser un projet stratégique transversal à 5 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux...) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

Le projet de chaque Grand Site Occitanie doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL).

Ce Contrat actualise et complète la stratégie partagée du territoire du GSO pour la période 2023-2027.

Il a pour objet :

- D'organiser le partenariat entre la Région, le Département du Tarn, le Département du Tarn-et-Garonne, et le Grand Site Occitanie de « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales » ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- D'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- De définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 5 ans, indiquant les principaux investissements.

Par ailleurs, ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

Aussi, un nouveau contrat pour la période 2023-2027 doit faire l'objet d'une signature entre Madame la Présidente de la région Occitanie et les différents partenaires. Les co-signataires sont : les communes de Cordes sur Ciel, Castelnau-de-Montmiral, Puycelsi et Bruniquel, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, la Communauté de Communes Quercy-Vert-Aveyron, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, le PETR du Pays de l'Albigeois et des Bastides, le PETR Pays Midi-Quercy, l'Office de Tourisme La Toscane Occitane et l'Office de Tourisme Quercy Vert-Aveyron.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie du 7 juillet 2017 adoptant le Règlement de l'appel à projets Grands Sites Occitanie,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie du 25 novembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie du 20 octobre 2023 approuvant le nouveau contrat type de partenariat entre la Région et les Sites labellisés Grands Sites Occitanie Sud de France 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°112_2018 du 14 mai 2018 autorisant le président à signer le Contrat Grand Site Occitanie - Destination « Cordes-sur-Ciel et les Cités Médiévales »,

Vu le premier contrat Grand Site Occitanie de « Cordes-sur-Ciel et les Cités Médiévales » signé le 28 mai 2018,

Vu le projet de contrat Grand Site Occitanie de « Cordes-sur-Ciel et les Cités Médiévales » 2023-2027 élaboré par les partenaires co-signataires,

Considérant que la Communauté d'agglomération est située dans le périmètre d'influence du Grand Site concerné et porte les processus de contractualisations territoriales (notamment le Contrat Territorial Occitanie, les contrats Bourgs-Centres, le Contrat de Ville),

Considérant l'intérêt du partenariat et du label des grands Sites Occitanie Sud de France pour promouvoir la destination touristique et poursuivre la stratégie de développement et de rayonnement du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président ou son représentant à procéder à la signature du nouveau contrat Grand Site Occitanie de « Cordes-sur-Ciel et les Cités Médiévales » 2023-2027 ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre dudit contrat.

1-50) Point 50- Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La commune de Gaillac a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2024 afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°19_2024A du 07 juin 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé une procédure de modification n°2 du PLU de Gaillac, visant à :

- Diviser le sous-secteur AU1a de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Flouriès en deux sous-secteurs distincts afin d'accompagner le développement d'un projet de logements sociaux,
- Supprimer les emplacements réservés ayant fait l'objet d'un délaissement par la commune de Gaillac,
- Modifier certains articles du règlement écrit.

Les évolutions apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas d'impact significatif sur l'environnement. Le PLU de Gaillac a fait l'objet, lors de sa révision générale en 2019, d'une évaluation environnementale démontrant l'absence d'impact significatif pour l'environnement.

Au titre des articles R104-33 et suivant du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 30 octobre 2024 pour avis conforme. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure et l'analyse de l'impact environnemental du projet a été fourni.

A l'issue de cette saisine, la MRAe a rendu un avis conforme n°2024ACO192 le 21 novembre 2024 et a établi que la modification n°2 du PLU de Gaillac est dispensée d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la Communauté d'Agglomération de prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

En raison de l'absence d'incidence significative et de l'avis conforme de dispense de la MRAe, il est proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Gaillac.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Gaillac a été exposé en Commission Aménagement le 04 mars 2025, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gaillac approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 janvier 2019 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 16 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gaillac en date du 20 mars 2024 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, d'une procédure d'évolution du PLU de Gaillac ;

Vu l'arrêté n°19_2024A du 07 juin 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Gaillac ;

Considérant l'avis conforme n°2024ACO192 le 21 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°2 du PLU de Gaillac d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 1^{er} juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que, dans son avis, la MRAe n'a émis aucune recommandation ni demande de complément d'information ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de Gaillac ;

Considérant la présentation du dossier en commission Aménagement en date du 04 mars 2025 ;

- **De décider** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac ;

- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Gaillac pendant un mois.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la délibération proposée sur la décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°73_2025 Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La commune de Gaillac a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2024 afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°19_2024A du 07 juin 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé une procédure de modification n°2 du PLU de Gaillac, visant à :

- Diviser le sous-secteur AU1a de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Flouriès en deux sous-secteurs distincts afin d'accompagner le développement d'un projet de logements sociaux,
- Supprimer les emplacements réservés ayant fait l'objet d'un délaissement par la commune de Gaillac,
- Modifier certains articles du règlement écrit.

Les évolutions apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas d'impact significatif sur l'environnement. Le PLU de Gaillac a fait l'objet, lors de sa révision générale en 2019, d'une évaluation environnementale démontrant l'absence d'impact significatif pour l'environnement.

Au titre des articles R104-33 et suivant du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 30 octobre 2024 pour avis conforme. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure et l'analyse de l'impact environnemental du projet a été fourni.

A l'issue de cette saisine, la MRAe a rendu un avis conforme n°2024ACO192 le 21 novembre 2024 et a établi que la modification n°2 du PLU de Gaillac est dispensée d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la Communauté d'Agglomération de prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

En raison de l'absence d'incidence significative et de l'avis conforme de dispense de la MRAe, il est proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Gaillac.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Gaillac a été exposé en Commission Aménagement le 04 mars 2025, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant modification des statuts ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gaillac approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 janvier 2019 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 16 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gaillac en date du 20 mars 2024 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, d'une procédure d'évolution du PLU de Gaillac ;

Vu l'arrêté n°19_2024A du 07 juin 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Gaillac ;

Considérant l'avis conforme n°2024ACO192 le 21 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°2 du PLU de Gaillac d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 1^{er} juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que, dans son avis, la MRAe n'a émis aucune recommandation ni demande de complément d'information ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de Gaillac ;

Considérant la présentation du dossier en commission Aménagement en date du 04 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac ;

- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Gaillac pendant un mois.

1-51) Point 51- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La commune de Gaillac a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2024 afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°19_2024A du 07 juin 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé la procédure de modification n°2 du PLU de Gaillac, visant à :

- Diviser le sous-secteur AU1a de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Flourières en deux sous-secteurs distincts afin d'accompagner le développement d'un projet de logements sociaux,
- Supprimer les emplacements réservés ayant fait l'objet d'un délaissement par la commune de Gaillac,
- Modifier certains articles du règlement écrit.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Gaillac a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 30 octobre 2024.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Chambre du Commerce et de l'Industrie ont émis un avis favorable. La Direction des routes du Département du Tarn n'émet aucune observation sur le projet. La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn n'émet pas de remarques sur le fond du dossier, mais attire l'attention sur l'évolution du zonage au sein de l'OAP des Flourières illustré en page 10 du rapport de présentation car l'extrait cartographique après modification fait apparaître une bande sans dénomination de zonage. Il conviendra de préciser la nature de ce foncier (voirie communale).

Le projet de modification n°2 du PLU de Gaillac a été soumis à enquête publique du mardi 07 janvier 2025 au jeudi 23 janvier 2025 inclus, conformément aux modalités précisées dans l'arrêté du Président n°82_2024A du 16 décembre 2024. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de Gaillac aux dates suivantes : le mardi 07 janvier 2025 de 9h00 à 12h00, le vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00, et le jeudi 23 janvier de 14h30 à 17h30.

Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de Gaillac et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

Le public s'est manifesté lors de cette enquête permettant l'enregistrement de 16 observations manuscrites sur le registre et la remise de 2 documents traitant des sujets liés à la modification n°2.

Le commissaire enquêteur a adressé le procès-verbal dans les 8 jours suivant la clôture de celle-ci. Il a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Gaillac, assorti de trois recommandations, à savoir :

- L'ER07 doit être maintenu dans sa globalité ou supprimé en totalité. Dans les deux hypothèses, il conviendra d'assurer la prise en compte des intérêts des tiers, soit tous les propriétaires des parcelles le long de la rue Jean de la Fontaine, mais également du lotisseur de l'aménagement de la rue de la Tramontane dont le lotissement a été aménagé en retrait conformément à l'alignement de l'ER07.

- Le texte prévu en zone A et Ap doit être complété par une phrase envisageant l'analyse au cas par cas de toute situation particulière non prise en compte par le texte général, afin que toutes les demandes d'expansion obtiennent une réponse raisonnée.
- Prendre en compte la demande de M. et Mme OLIVET Alain concernant la sortie de leur parcelle MV 220 du classement AU1g de l'OAP de Flouriès.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°2 du PLU de Gaillac sont détaillés avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur dans l'annexe de la présente délibération.

Au vu des éléments du dossier et de l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé de répondre favorablement aux points suivants :

- **Supprimer en totalité l'ER07** : La suppression de l'ER n°7 au niveau de la parcelle NO 172 découle de la demande de délaissement qu'a fait valoir la propriétaire de ladite parcelle. Ce délaissement ne produit ses effets qu'à l'égard de la parcelle concernée par la demande de délaissement. Pour autant, la réalisation de l'élargissement de la Rue Jean de la Fontaine (justifiant la réserve foncière de l'ER n°7) n'étant pas prévue à court terme, il a été convenu de supprimer l'intégralité de cet emplacement réservé. Lors de l'élaboration du futur PLUi, une réflexion globale sera portée sur le véritable besoin de procéder à cet élargissement (phase de concertation lors de laquelle les riverains pourront donner leur avis).
- **Clarifier le règlement des zones A et AP** : Le principe proposé dans le cadre de cette modification du PLU est de partir de l'état des exploitations à la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme (permis ou déclaration préalable pour construction nouvelle liée à l'exploitation agricole). Il s'agit de ne pas réduire le recul existant entre l'exploitation et les logements de tiers déjà implantés. Les légendes des schémas seront complétées afin de bien préciser que la distance de recul à ne pas diminuer se calcule entre les points les plus proches des bâtiments existants à la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.
- **Faire apparaître toutes les dénominations de zonage sur le plan graphique de l'OAP des Flouriès** : La mention de l'Avenue Simone Veil (voirie sous maîtrise d'ouvrage communale) sera ajoutée au document graphique

Concernant la demande de retrait de la parcelle MV220 du classement AU1g de l'OAP de Flouriès, cette demande ne sera pas suivie, car le classement proposé répond déjà à la requête formulée. En effet, le classement de la parcelle MV220 en zone AU fait suite à la révision générale du PLU, approuvée en janvier 2019. La procédure de modification n°2 vise à diviser le secteur AU1a en deux sous-secteurs distincts, ce qui entraîne le reclassement de la parcelle MV220 en secteur AU1g, distinct du secteur AU1a. La création du sous-secteur AU1g permet de rendre la parcelle MV220 indépendante. Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire de faire évoluer le zonage de la parcelle MV220.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Gaillac a été exposé en Commission Aménagement le 04 mars 2025, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la modification n°2 du PLU de Gaillac.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gaillac approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 janvier 2019 et ses évolutions en vigueur ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 16 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Gaillac en date du 20 mars 2024 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, de la procédure de modification n°2 du PLU de sa commune ;
Vu l'arrêté n°19_2024A du 07 juin 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°2 du PLU de Gaillac ;
Vu la délibération n°173_2024 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2024 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°2 du PLU de Gaillac ;
Vu l'arrêté n°82_2024A du 16 décembre 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération, portant ouverture de l'enquête publique au projet de modification n°2 du PLU de Gaillac, laquelle s'est déroulée du mardi 07 janvier 2025 au jeudi 23 janvier 2025 inclus ;
Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;
Considérant la décision n°2024ACO192 du 21 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°2 du PLU de Gaillac d'évaluation environnementale rendue en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;
Considérant l'absence d'incidence sur l'environnement relevée lors de l'examen au cas par cas ;
Considérant le procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
Considérant les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associé de trois recommandations au projet de modification n°2 du PLU de Gaillac ;
Considérant que le dossier de modification soumis pour approbation a été complété de la manière suivante :

- Suppression de la totalité l'ER07,
- Clarification du règlement des zones A et AP,
- Affichage de toutes les nominations de zonage sur le plan graphique pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Fourièrs,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement en date du 04 mars 2025 ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de Gaillac tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

- **D'APPROUVER** le dossier de modification n°2 du PLU de Gaillac modifié pour prendre en compte certaines demandes procédant des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, tel que présente en annexe ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Gaillac pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DE DIRE** que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la Mairie de Gaillac et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **DE DIRE** qu'en l'absence de SCoT en vigueur sur le territoire communal, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa télétransmission sur le Géoportail de l'urbanisme.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°74_2025 Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La commune de Gaillac a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2024 afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°19_2024A du 07 juin 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé la procédure de modification n°2 du PLU de Gaillac, visant à :

- Diviser le sous-secteur AU1a de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Flourières en deux sous-secteurs distincts afin d'accompagner le développement d'un projet de logements sociaux,
- Supprimer les emplacements réservés ayant fait l'objet d'un délaissement par la commune de Gaillac,
- Modifier certains articles du règlement écrit.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Gaillac a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 30 octobre 2024.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Chambre du Commerce et de l'Industrie ont émis un avis favorable. La Direction des routes du Département du Tarn n'émet aucune observation sur le projet. La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn n'émet pas de remarques sur le fond du dossier, mais attire l'attention sur l'évolution du zonage au sein de l'OAP des Flourières illustré en page 10 du rapport de présentation car l'extrait cartographique après modification fait apparaître une bande sans dénomination de zonage. Il conviendra de préciser la nature de ce foncier (voirie communale).

Le projet de modification n°2 du PLU de Gaillac a été soumis à enquête publique du mardi 07 janvier 2025 au jeudi 23 janvier 2025 inclus, conformément aux modalités précisées dans l'arrêté du Président n°82_2024A du 16 décembre 2024. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans les locaux de la mairie de Gaillac aux dates suivantes : le mardi 07 janvier 2025 de 9h00 à 12h00, le vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00, et le jeudi 23 janvier de 14h30 à 17h30.

Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de Gaillac et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

Le public s'est manifesté lors de cette enquête permettant l'enregistrement de 16 observations manuscrites sur le registre et la remise de 2 documents traitant des sujets liés à la modification n°2.

Le commissaire enquêteur a adressé le procès-verbal dans les 8 jours suivant la clôture de celle-ci. Il a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Gaillac, assorti de trois recommandations, à savoir :

- L'ER07 doit être maintenu dans sa globalité ou supprimé en totalité. Dans les deux hypothèses, il conviendra d'assurer la prise en compte des intérêts des tiers, soit tous les propriétaires des parcelles le long de la rue Jean de la Fontaine, mais également du lotisseur de l'aménagement de la rue de la Tramontane dont le lotissement a été aménagé en retrait conformément à l'alignement de l'ER07.
- Le texte prévu en zone A et Ap doit être complété par une phrase envisageant l'analyse au cas par cas de toute situation particulière non prise en compte par le texte général, afin que toutes les demandes d'expansion obtiennent une réponse raisonnée.
- Prendre en compte la demande de M. et Mme OLIVET Alain concernant la sortie de leur parcelle MV 220 du classement AU1g de l'OAP de Flourières.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°2 du PLU de Gaillac sont détaillés avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur dans l'annexe de la présente délibération.

Au vu des éléments du dossier et de l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé de répondre favorablement aux points suivants :

- **Supprimer en totalité l'ER07** : La suppression de l'ER n°7 au niveau de la parcelle NO 172 découle de la demande de délaissement qu'a fait valoir la propriétaire de ladite parcelle. Ce délaissement ne produit ses effets qu'à l'égard de la parcelle concernée par la demande de délaissement. Pour autant, la réalisation de l'élargissement de la Rue Jean de la Fontaine (justifiant la réserve foncière de l'ER n°7) n'étant pas prévue à court terme, il a été convenu de supprimer l'intégralité de cet emplacement réservé. Lors de l'élaboration du futur PLUi, une réflexion globale sera portée sur le véritable besoin de procéder à cet élargissement (phase de concertation lors de laquelle les riverains pourront donner leur avis).
- **Clarifier le règlement des zones A et AP** : Le principe proposé dans le cadre de cette modification du PLU est de partir de l'état des exploitations à la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme (permis ou déclaration préalable pour construction nouvelle liée à l'exploitation agricole). Il s'agit de ne pas réduire le recul existant entre l'exploitation et les logements de tiers déjà implantés. Les légendes des schémas seront complétées afin de bien préciser que la distance de recul à ne pas diminuer se calcule entre les points les plus proches des bâtiments existants à la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.
- **Faire apparaître toutes les dénominations de zonage sur le plan graphique de l'OAP des Flourières** : La mention de l'Avenue Simone Veil (voirie sous maîtrise d'ouvrage communale) sera ajoutée au document graphique

Concernant la demande de retrait de la parcelle MV220 du classement AU1g de l'OAP de Flourières, cette demande ne sera pas suivie, car le classement proposé répond déjà à la requête formulée. En effet, le classement de la parcelle MV220 en zone AU fait suite à la révision générale du PLU, approuvée en janvier 2019. La procédure de modification n°2 vise à diviser le secteur AU1a en deux sous-secteurs distincts, ce qui entraîne le reclassement de la parcelle MV220 en secteur AU1g, distinct du secteur AU1a. La création du sous-secteur AU1g permet de rendre la parcelle MV220 indépendante. Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire de faire évoluer le zonage de la parcelle MV220.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Gaillac a été exposé en Commission Aménagement le 04 mars 2025, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la modification n°2 du PLU de Gaillac.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant modification des statuts ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gaillac approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 janvier 2019 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 16 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Gaillac en date du 20 mars 2024 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, de la procédure de modification n°2 du PLU de sa commune ;

Vu l'arrêté n°19_2024A du 07 juin 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°2 du PLU de Gaillac ;

Vu la délibération n°173_2024 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2024 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°2 du PLU de Gaillac ;

Vu l'arrêté n°82_2024A du 16 décembre 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération, portant ouverture de l'enquête publique au projet de modification n°2 du PLU de Gaillac, laquelle s'est déroulée du mardi 07 janvier 2025 au jeudi 23 janvier 2025 inclus ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Considérant la décision n°2024ACO192 du 21 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°2 du PLU de Gaillac d'évaluation environnementale rendue en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'absence d'incidence sur l'environnement relevée lors de l'examen au cas par cas ;

Considérant le procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associé de trois recommandations au projet de modification n°2 du PLU de Gaillac ;

Considérant que le dossier de modification soumis pour approbation a été complété de la manière suivante :

- Suppression de la totalité l'ER07,
- Clarification du règlement des zones A et AP,
- Affichage de toutes les nominations de zonage sur le plan graphique pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Flouriès,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement en date du 04 mars 2025 ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de Gaillac tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°2 du PLU de Gaillac modifié pour prendre en compte certaines demandes procédant des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, tel que présente en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Gaillac pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Gaillac et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **DIT** qu'en l'absence de SCoT en vigueur sur le territoire communal, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa télétransmission sur le Géoportail de l'urbanisme.

1-52) Point 52- Adhésion au réseau micro-folie et au groupement de commande pour l'achat du kit Micro-folie

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet poursuit son projet de mobilité et souhaite créer une Micro-Folie Mobile à destination de l'ensemble des habitants du territoire. Son ouverture est prévue en septembre 2025.

Inspirée du Parc de la Villette, le projet Micro-Folie est un dispositif qui s'inscrit dans le plan « La culture près de chez vous » du Ministère de la Culture et coordonnée par l'Etablissement public du Parc de la Grande Halle de la Villette. Ce projet répond pleinement aux enjeux de développement culturel de la Communauté d'agglomération reposant sur l'accès à la Culture. Notre Micro-folie Mobile sera intégrée au Service de Développement des publics, au sein de la Direction de la Culture, dont la mission principale consiste à organiser et construire la mobilité pour aller vers tous les publics notamment au regard des compétences de la Communauté d'agglomération :

- Public scolaire, en accord avec la Direction de l'éducation, enfance-jeunesse
- Publics empêchés, en accord avec la Direction de la politique de la ville et en s'appuyant sur le nouveau contrat de ville de la Communauté d'agglomération
- Tous publics, avec l'intégration de l'outil Micro-folie en médiathèque, au centre Archéologique de Montans et lors des événements culturels organisés ou coorganisés par la Communauté d'agglomération
- Liens intergénérationnels
- Conforter la programmation culturelle des communes en favorisant la circulation et la réciprocité des publics.

Installée au cœur d'un réseau de treize médiathèques, d'une médiathèque mobile qui dessert l'ensemble du territoire et douze bornes de lecture, la Micro-folie Mobile sera à la fois un élément constitutif des collections et un outil de médiation ouvert à tous, grâce à un calendrier de tournée concerté. Cet équipement permet à la Micro-folie d'être ouverte tout au long de l'année, au plus proche des habitants.

La Communauté d'agglomération construit le territoire numérique de demain : diagnostic numérique du territoire, cyberbase, FabLab, tournée des conseillers numériques, actions de sensibilisation au numérique, lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique, Forum du numérique annuel dédié aux professionnels et au grand public. Ainsi, la Micro-folie Mobile enrichit cet écosystème, répond aux nouvelles pratiques, développe la mixité des publics et ouvre le champ d'exploration des nouvelles médiations.

Le projet s'appuie sur un investissement multi-sectoriel de matériel et de mobilier adapté aux attentes des publics (casques VR, plateformes de jeu vidéo, musique électronique, ...) soutenu par une Subvention DETR à hauteur de 80% d'un montant de 40 127,60 €, obtenue le 17 mai 2023 pour un budget prévisionnel d'un montant de 50 159,60 € HT (Décision du Bureau n°16_2023DB du 13 mars 2023).

Le projet participe aussi à la formation des médiathécaires chargés des actions de médiation et accueils de classes avec le support des secteurs adulte et jeunesse (23 agents en capacité d'accueillir les visiteurs Micro-folie en mode libre ou conférencier). La création du service de développement des publics orienté vers la mobilité et l'équité territoriale composé de médiateurs, de conseillers numériques et d'une médiathèque mobile. Le service aura la charge de promouvoir et de développer la Micro-folie sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et lors des événements communaux, en concertation avec les communes.

L'adhésion au réseau Micro-Folie, c'est l'accompagnement avec l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour bénéficier de nombreuses médiations et contenus. Adhérer au réseau Micro-Folie est gratuit la première année, puis d'un montant annuel de 1000€ TTC, incluant une TVA à 20%.

L'adhésion au groupement de commandes permet de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'acquisition du kit comprenant tout le matériel audio, vidéo, informatique, électrique et électronique.

Le coordonnateur du groupement est l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette. La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucun paiement. Les frais directs et indirects sont supportés par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.3 Compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°16_2023DB du 13 mars 2023 approuvant les demandes de subvention pour le projet Micro-Folie Mobile,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette joint en annexe,

Considérant que le projet a été présenté lors de la Commission Attractivité du 14 janvier 2025,

- **d'autoriser** l'adhésion au réseau Micro-Folie de l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette,

- **d'approuver** l'adhésion au groupement de commandes avec l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la délibération proposée sur l'adhésion au réseau micro-folie et au groupement de commande pour l'achat du kit Micro-folie.

Florence BELOU

Je voterai contre, pas parce que je suis contre la micro-folie mais contre le principe, finalement, qu'il n'y a pas eu de discussion entre la commune de Graulhet qui a été micro-folie d'abord et ce rattachement, finalement, à la micro-folie rurale sans qu'on ait pu discuter des moyens qui

seraient mis ensemble. Donc, c'est juste le reflet de comment l'agglomération considère, finalement, quand des politiques sont menées, comment elle les rajoute, et, comment il n'y a pas de discussion entre les deux. Donc, pour ces raisons. Et puis, on suivra rapidement parce que quand même, je ne sais pas si tout le monde est au courant mais nous pour micro-folie, on mettait à disposition gratuitement. C'est La Villette qui dans la convention nous y oblige. Donc, c'était pour l'ensemble des scolaires, de tous les habitants qui voulaient bien venir du bassin de vie et élargi. Et nous avions quelqu'un que la commune payait. Eh bien, la micro-folie rurale sera faite avec le personnel de la mairie de Graulhet qui a été débauché. Donc, voyez comment c'est joli tout ça. Et du coup, cette façon de faire m'a déplu. Je préfère le dire ouvertement. Et je dis surtout que derrière il va y avoir des frais puisque la micro-folie, il faut bien du fonctionnement, que ça sera sûrement une mutualisation avec l'Archeosite de Montans. Je ne sais pas mais on n'en a pas parlé. Aussi, il y aura un bus qu'on va acheter. Ça, je l'ai appris dans les couloirs comme beaucoup de choses et c'est souvent pourquoi je suis énervée pourquoi souvent mes prises de parole ne sont pas super gentilles. La discussion qu'on demande au niveau de cette agglomération, elle ne vient pas et elle ne vient pas jusqu'à la fin. Voilà. C'est terrible de le dire parce que, moi, je crois à l'agglomération mais je crois à un travail partagé. Partagé, ça veut dire aussi qu'on avance ensemble. Ça veut dire aussi qu'on entend les difficultés de chacun mais surtout qu'on les équilibre sur les bassins de vie.

Jean-François BAULES

Je vais répéter ce que je dis d'habitude. Mais je comprends la réaction de Christophe parce que parfois, c'est surprenant d'avoir à se justifier. J'ai l'impression que c'est moi l'agressé. Donc, c'est un peu bizarre comme climat. Donc, je réponds sur les deux points. La micro-folie rurale, (je l'ai déjà expliqué maintes et maintes fois), dans le cadre de Lacaune, elle est venue renforcer la dynamique de la micro-folie fixe. Donc tout ça, ça peut fonctionner ensemble. Il n'y a aucun sujet là-dessus. Et vous serez bien contents quand la micro-folie mobile ira dans les quartiers pour permettre aux gamins du quartier de pouvoir accéder à ça sans avoir à se déplacer parce que le déplacement ça pose problème notamment pour les gens les plus éloignés de la culture. Et l'autre point sur le personnel. Le personnel de Graulhet, (donc je ne vais pas citer son nom, d'ailleurs je m'en rappelle plus), mais ce personnel a postulé sur un poste de médiateur à l'Archeosite qui est son premier métier. Donc, elle n'a pas postulé sur la micro-folie. Elle a postulé sur le poste de médiateur à l'archéologie parce qu'elle a un diplôme d'archéologie. Donc, c'était son vrai centre d'intérêt. Et la dernière réponse sur le budget. Le budget est intégré dans le budget culture. Donc, il n'y a pas de sujet là-dessus.

Pascale PUIBASSET

Sans agressivité aucune, Jean-François, surtout ne le prend pas comme tel. Moi, je demeure sur ma position que j'avais déjà exprimée, à savoir qu'effectivement, on nous a présenté une recherche de subvention, enfin de financement pour l'acquisition d'un véhicule, par contre la question a été posée quid du coût de fonctionnement. Bon, ça on n'a pas eu de réponse. Alors, peut-être que ..., non mais les chiffres, bon bref, pas vus. Par ailleurs, (ça je l'avais dit, je le redis), on a des équipements sur le territoire. Il y a effectivement l'Archeosite mais il n'y a pas que. Il y a eu des propositions de travail, un collectif de mise en synergie. Il n'y a pas eu de suite là-dessus. Je trouve ça très, très dommage parce que là c'était pour le coup, à coup zéro, mais par contre, une mise en synergie, une mise en valeur des équipements existants. Je regrette que la piste n'ait pas été poursuivie. Et dans la délibération, il y a un terme qui est en concertation avec les communes. Moi, mon collègue en charge de la culture a reçu l'équipe culture dédiée de l'agglomération ces derniers jours pour qu'on lui explique le projet. Donc la concertation. Enfin, il y a une histoire de charrues et de bœufs, excusez mon côté très paysan mais qui est à la fois très pragmatique me semble-t-il. Donc pour toutes ces raisons, moi, je reste sur ma position et n'y vois aucune agressivité de ma part.

Paul SALVADOR

Alors, juste un petit commentaire. Ne doutez pas un seul instant que l'ensemble des sujets que nous sommes capables d'amener au bénéfice de l'agglomération, et plus particulièrement des écoles et des enfants, va nous permettre aussi peut-être d'avoir moins de recours ..., mais

ça sera compliqué aussi, parce qu'il y a un monde associatif. Enfin, malgré tout, il n'en reste pas moins que plusieurs prestations que nous serons capables de fournir dans le cadre de l'accompagnement aux ALAE, ces choses-là, on aura effectivement la possibilité de faire intervenir des sujets que l'agglomération peut traiter. Et ça nous économisera d'avoir recours à autant de services extérieurs. Donc, je pense qu'il y a un partenariat qui se fera. Il faut le mettre en place. Ça ne sera pas tout d'un coup mais l'idée c'est ça aussi. C'est d'être capable de fournir aux écoles et à l'environnement scolaire un certain nombre de sujets qui touchent à la culture pour qu'effectivement on l'ait en interne.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Oui, je sais que l'agglomération n'a pas la compétence culture. Cependant, les médiathèques qu'est-ce qu'elles font ? Elles font de la culture. Donc, moi, j'aimerais bien qu'un jour on s'interroge sur la politique culturelle dans les médiathèques que l'on peut faire. A mon avis, c'est une orientation politique. Ce n'est pas une orientation qui doit être décidée par les techniciens. Or, je pense qu'à l'heure actuelle, ce n'est pas une critique envers les techniciens, c'est que je pense que c'est quand même, non, non, ce n'est pas une critique envers les techniciens mais je pense que les élus doivent ...

Jean-François BAULES

C'est plutôt aux élus la critique. Si tu ne critiques pas ni les élus ni les techniciens, c'est que tout va très bien.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Mais si on ne peut pas discuter, ce n'est même pas la peine de venir. Je le dis sincèrement.

Paul SALVADOR

Mais si, isabelle, je te donne la parole autant que tu la demandes.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Je pense sincèrement qu'il faudrait discuter parce que, moi, je vais vous dire un truc. J'ai quand même en travers de la gorge certaines remarques qui ont été faites en Commission et on ne peut pas continuer à avoir des techniciens qui nous font ... Mais je pense qu'il y a quand même une réflexion politique à se poser en concertation avec tous les élus communautaires. Voilà, ça c'est quelque chose que je voulais dire depuis longtemps. Je l'ai dit. Voilà. Merci

Jean-François BAULES

Je ne peux pas quand même laisser dire que c'e sont les techniciens qui font la politique. Ça, c'est faux, absolument faux. Et il n'y a qu'à voir ce qu'on a fait depuis 2017. Ce ne sont pas les techniciens qui ont décidé ce qu'on allait faire depuis 2017, bien au contraire. Le problème, c'est qu'il y a des espaces de rencontre. Il y a des Ateliers culture. Et c'est vrai qu'il n'y a pas grand monde sur ces Ateliers. Je le dis à l'ensemble de tout le monde. Et donc, on a l'impression qu'on est détaché de ça alors qu'en fait pas du tout. Mais moi, je suis très ouvert à la discussion et s'il y a des gens qui veulent participer à ces réflexions-là, ils sont les bienvenus à l'Atelier.

Blaise AZNAR

Merci pour l'info, par contre, j'insiste nous n'avons pas la compétence culture. Et dans le l'ouverture que l'on a mis dans la médiation culturelle, on y a mis tout et n'importe quoi. Alors tout et n'importe quoi. Je fais exprès de grossir le trait. Il y a de bonnes choses et il y a des choses qui sont des doublons par rapport à des politiques mises déjà en place dans les territoires, surtout quand on a déjà des budgets, nous, en interne qui, avec les spectacles et tout ce que l'on met, dépassent les 400 ou 600 000 €. Donc, on se retrouve avec des doublons sur des situations où ce n'est pas possible. Je prends l'exemple micro-folie. L'agglomération va acheter toutes les collections. On les a déjà. Tous les jeux, on les a en fixe. Là, nous, notre projet avec les changements maintenant, c'était de la rendre mobile au moins sur notre bassin de vie. Et, on continue à y travailler. On se rend compte, aujourd'hui, au bout de trois ans

d'expérience, que les tablettes, ça ne tourne pas. Tu vois la réflexion. Les 30 000 € de tablettes, ça ne marche pas. Ce qui compte, c'est la personne qui fait l'animation. Compétence Art et Histoire, on en avait deux. On en a gardé un. L'agglomération nous en a pris une mais c'est la compétence le niveau. Et le boulot, (je te le dis), c'est un temps plein. Ce n'est pas un mi-temps. C'est un temps plein parce que pour faire des séances et bouger, la préparation, on le fait à la place de l'Education nationale. Il faut le prendre en compte tout ça. Et je te dis dans la médiation culturelle, aujourd'hui, nous avons des doublons. Ce sont des choix. On se retrouve à conventionner avec d'autres instances en dehors où on a les mêmes spectacles à moins de 8 ou 10 km dans les mêmes salles. On veut faire bouger les gens mais non, on les concentre. Donc, attention à ce que l'on fait. Nous avons la lecture publique à la base. C'est ça qu'on a transféré. Vous savez quand on a transféré la médiathèque. C'est la lecture publique 480 000€ par an.

Jean-François BAULES

Non, tu as transféré la médiathèque.

Blaise AZNAR

Et la lecture publique.

Jean-François BAULES

Non, mais la médiathèque intègre la lecture publique mais la médiathèque, ce n'est pas une bibliothèque. Ce n'est pas que de la mise à disposition de livres. C'est toute une éducation autour de la découverte de l'ensemble des arts culturels. Je sais mais ce que j'explique, c'est que quand on dit que la collectivité n'a pas la compétence culture, elle n'a pas la compétence globale culture mais elle a bien une partie. Et la partie, c'est la découverte des champs artistiques.

Florence BELOU

Mais on ne l'a jamais validé en exécutif.

Jean-François BAULES

Comment on peut valider l'existence d'un équipement ? C'est l'existence de l'équipement même qui génère la médiation sinon ce n'est pas une médiathèque. Encore une fois, c'est une bibliothèque.

Florence BELOU

Je dirais malheureusement pour moi, j'ai en mémoire des discours qu'on avait à Tarn et Dadou. Je dis malheureusement parce que je me rappelle un maire de Tarn et Dadou qui disait : « ne faites pas d'ingérence sur la commune ». Et aujourd'hui, en fait, on a le même qui vient nous expliquer que, finalement, il fait mieux que nous. Voilà, je voulais juste te le redire parce que quand même, je sais que tu l'as dit et je sais que tu sais que je ne dis pas de bêtises. Et là, j'aimerais bien que tu y repenses de temps en temps. Je te remercie.

Jean-François BAULES

Sur l'ingérence sur la commune, je le redis encore, je défends systématiquement cette position sur l'ensemble des compétences que l'on a et notamment sur l'urbanisme. Et on le verra par rapport au PLU de Graulhet. Donc, non, non, moi, je reste toujours sur ce champ-là, par contre, de dire qu'on fait des doublons, non, je ne suis pas d'accord. Moi, je pense qu'il ne faut pas confondre les spectacles que vous avez dans chaque commune et que j'ai aussi par là même. Et c'est vrai qu'on a des spectacles en commun avec Graulhet et même avec Gaillac, notamment avec la Scène nationale mais ce ne sont pas des doublons. Ça, c'est attacher un public différent et attacher un public qui bouge mais ce n'est pas l'agglomération qui fait ça. Ce n'est pas l'agglomération.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°75_2025 Adhésion au réseau micro-folie et au groupement de commande pour l'achat du kit Micro-folie

(Vote pour : 48 / Contre : 10 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet poursuit son projet de mobilité et souhaite créer une Micro-Folie Mobile à destination de l'ensemble des habitants du territoire. Son ouverture est prévue en septembre 2025.

Inspirée du Parc de la Villette, le projet Micro-Folie est un dispositif qui s'inscrit dans le plan « La culture près de chez vous » du Ministère de la Culture et coordonnée par l'Etablissement public du Parc de la Grande Halle de la Villette. Ce projet répond pleinement aux enjeux de développement culturel de la Communauté d'agglomération reposant sur l'accès à la Culture. Notre Micro-folie Mobile sera intégrée au Service de Développement des publics, au sein de la Direction de la Culture, dont la mission principale consiste à organiser et construire la mobilité pour aller vers tous les publics notamment au regard des compétences de la Communauté d'agglomération :

- Public scolaire, en accord avec la Direction de l'éducation, enfance-jeunesse
- Publics empêchés, en accord avec la Direction de la politique de la ville et en s'appuyant sur le nouveau contrat de ville de la Communauté d'agglomération
- Tous publics, avec l'intégration de l'outil Micro-folie en médiathèque, au centre Archéologique de Montans et lors des événements culturels organisés ou coorganisés par la Communauté d'agglomération
- Liens intergénérationnels
- Conforter la programmation culturelle des communes en favorisant la circulation et la réciprocité des publics.

Installée au cœur d'un réseau de treize médiathèques, d'une médiathèque mobile qui dessert l'ensemble du territoire et douze bornes de lecture, la Micro-folie Mobile sera à la fois un élément constitutif des collections et un outil de médiation ouvert à tous, grâce à un calendrier de tournée concerté. Cet équipement permet à la Micro-folie d'être ouverte tout au long de l'année, au plus proche des habitants.

La Communauté d'agglomération construit le territoire numérique de demain : diagnostic numérique du territoire, cyberbase, FabLab, tournée des conseillers numériques, actions de sensibilisation au numérique, lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique, Forum du numérique annuel dédié aux professionnels et au grand public. Ainsi, la Micro-folie Mobile enrichit cet écosystème, répond aux nouvelles pratiques, développe la mixité des publics et ouvre le champ d'exploration des nouvelles médiations.

Le projet s'appuie sur un investissement multi-sectoriel de matériel et de mobilier adapté aux attentes des publics (casques VR, plateformes de jeu vidéo, musique électronique, ...) soutenu par une Subvention DETR à hauteur de 80% d'un montant de 40 127,60 €, obtenue le 17 mai 2023 pour un budget prévisionnel d'un montant de 50 159,60 € HT (Décision du Bureau n°16_2023DB du 13 mars 2023).

Le projet participe aussi à la formation des médiathécaires chargés des actions de médiation et accueils de classes avec le support des secteurs adulte et jeunesse (23 agents en capacité d'accueillir les visiteurs Micro-folie en mode libre ou conférencier). La création du service de développement des publics orienté vers la mobilité et l'équité territoriale composé de médiateurs, de conseillers numériques et d'une médiathèque mobile. Le service aura la charge de promouvoir et de développer la Micro-folie sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et lors des événements communaux, en concertation avec les communes.

L'adhésion au réseau Micro-Folie, c'est l'accompagnement avec l'Etablissement public du Parc de la Grande Halle de la Villette pour bénéficier de nombreuses médiations et contenus. Adhérer au réseau Micro-Folie est gratuit la première année, puis d'un montant annuel de 1000€ TTC, incluant une TVA à 20%.

L'adhésion au groupement de commandes permet de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'acquisition du kit comprenant tout le matériel audio, vidéo, informatique, électrique et électronique.

Le coordonnateur du groupement est l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette. La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucun paiement. Les frais directs et indirects sont supportés par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.3 Compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant modification des statuts,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°16_2023DB du 13 mars 2023 approuvant les demandes de subvention pour le projet Micro-Folie Mobile,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette joint en annexe,

Considérant que le projet a été présenté lors de la Commission Attractivité du 14 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Mayline LHERM, Marc MIRALES, Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de Didier SALANDIN lui ayant donné pouvoir, Alain SORIANO, et, Abstention de Julien BACOU en son nom et au nom de René ANDRIEU lui ayant donné pouvoir, Alain GLADE en son nom et au nom de Martine CLARAZ-ANGOSTO lui ayant donné pouvoir, Marie-Claire MATE) :

- **autorise** l'adhésion au réseau Micro-Folie de l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette,

- **approuve** l'adhésion au groupement de commandes avec l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

1-53) Point 53- Convention d'occupation temporaire avec la Société CRYPTEO pour l'installation d'un point d'accès à la fibre optique sur le site de la Pépinière d'entreprises à Graulhet

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Crypteo est un opérateur de télécom dûment autorisé à utiliser les bandes de fréquences nécessaires à son activité en France métropolitaine par les pouvoirs publics compétents.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau (fibre), Crypteo doit procéder notamment à l'installation d'un « Point Of Présence ». Un POP (Point of Presence) est un point d'accès ou un emplacement où plusieurs réseaux ou dispositifs de communication partagent une connexion.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est propriétaire d'un bâtiment Ôsca - Pépinière et Hôtel d'entreprises situé ZA de la Molière - 81300 Graulhet, et, cadastré parcelle BH 97 susceptible de servir de site d'émission-réception.

A ce titre, Crypteo a sollicité les services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin d'implanter un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur un emplacement situé à

l'extérieur de ladite pépinière. Il s'agit, ainsi, concrètement d'installer une baie informatique en extérieur sur un emplacement de 2 mètres carrés situé sur la parcelle BH97.

Ce développement stratégique vise à favoriser l'accès à la fibre optique pour les entreprises locales, offrant ainsi des connexions Internet ultra-rapides et fiables. Le NRO jouera un rôle crucial en tant que point de convergence des lignes optiques et permettra d'activer l'accès des abonnés au réseau fibre.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties ont convenu de signer une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels sur cet emplacement afin d'assurer l'installation et l'exploitation des équipements techniques dédiés à ces services de communication moyennant une redevance mensuelle de 50 € HT.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique ;

Considérant que Crypteo est un opérateur de télécom dûment autorisé à utiliser les bandes de fréquences nécessaires à son activité en France métropolitaine par les pouvoirs publics compétents ;

Considérant que Crypteo souhaite ainsi disposer d'un droit d'occupation sur un emplacement de deux mètres carrés situé sur la parcelle BH97 afin d'assurer l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication ;

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 10 février 2025 ;

- **d'approuver** la convention d'occupation non constitutive d'un droit réel à établir avec l'opérateur télécom Crypteo pour l'installation et l'exploitation de ses équipements techniques à l'extérieur du bâtiment Ôsca sur la parcelle cadastrée BH 97 à Graulhet, telle qu'annexée,

- **d'approuver** que cette occupation donne lieu à une redevance mensuelle de 50 € HT.

Rapporteur : Régine MOULIADE

Régine MOULIADE présente l'objet de la délibération proposée sur la convention d'occupation temporaire avec la Société CRYPTEO pour l'installation d'un point d'accès à la fibre optique sur le site de la Pépinière d'entreprises à Graulhet.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°76_2025 Convention d'occupation temporaire avec la Société CRYPTEO pour l'installation d'un point d'accès à la fibre optique sur le site de la Pépinière d'entreprises à Graulhet

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Crypteo est un opérateur de télécom dûment autorisé à utiliser les bandes de fréquences nécessaires à son activité en France métropolitaine par les pouvoirs publics compétents.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau (fibre), Crypteo doit procéder notamment à l'installation d'un « Point Of Présence ». Un POP (Point of Presence) est un point d'accès ou un emplacement où plusieurs réseaux ou dispositifs de communication partagent une connexion.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est propriétaire d'un bâtiment Ôsca - Pépinière et Hôtel d'entreprises situé ZA de la Molière - 81300 Graulhet, et, cadastré parcelle BH 97 susceptible de servir de site d'émission-réception.

A ce titre, Crypteo a sollicité les services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin d'implanter un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur un emplacement situé à

l'extérieur de ladite pépinière. Il s'agit, ainsi, concrètement d'installer une baie informatique en extérieur sur un emplacement de 2 mètres carrés situé sur la parcelle BH97.

Ce développement stratégique vise à favoriser l'accès à la fibre optique pour les entreprises locales, offrant ainsi des connexions Internet ultra-rapides et fiables. Le NRO jouera un rôle crucial en tant que point de convergence des lignes optiques et permettra d'activer l'accès des abonnés au réseau fibre.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties ont convenu de signer une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels sur cet emplacement afin d'assurer l'installation et l'exploitation des équipements techniques dédiés à ces services de communication moyennant une redevance mensuelle de 50 € HT.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique et l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant modification des statuts ;

Considérant que Crypteo est un opérateur de télécom dûment autorisé à utiliser les bandes de fréquences nécessaires à son activité en France métropolitaine par les pouvoirs publics compétents ;

Considérant que Crypteo souhaite ainsi disposer d'un droit d'occupation sur un emplacement de deux mètres carrés situé sur la parcelle BH97 afin d'assurer l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication ;

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 10 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention d'occupation non constitutive d'un droit réel à établir avec l'opérateur télécom Crypteo pour l'installation et l'exploitation de ses équipements techniques à l'extérieur du bâtiment Ôsca sur la parcelle cadastrée BH 97 à Graulhet, telle qu'annexée,
- **approuve** que cette occupation donne lieu à une redevance mensuelle de 50 € HT.

1-54) Point 54- Sectorisation scolaire communautaire

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Trente-huit des cinquante-six communes composant la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet possèdent une ou plusieurs écoles sur leur territoire, pour un total de cinquante et une écoles publiques maternelles et/ou élémentaires. Certaines écoles sont organisées en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dont deux comprennent une commune hors Communauté d'agglomération (Orban, Villeneuve-sur-Vère).

Afin d'organiser le système d'affectation scolaire de façon simplifiée et équitable, une étude prospective portant sur les évolutions d'effectifs à scolariser a été menée dès 2022 par le cabinet IAD. Celle-ci poursuivait un triple objectif :

- Organiser l'offre éducative sur le territoire
- Définir l'aire de recrutement de chaque établissement
- Cibler précisément les sites qui nécessiteraient des évolutions pour répondre aux besoins du secteur

S'appuyant sur les résultats de l'étude, des groupes de travail réunissant les maires et/ou référents scolaires des communes où une problématique de sectorisation apparaissait, ont été mis en place. Le fruit de cette réflexion est présenté dans les documents annexes.

Afin de garantir le respect de ce nouveau découpage géographique, il convient de rappeler le protocole en place devant être suivi par toutes les communes :

- Les inscriptions scolaires sont réceptionnées par la mairie du lieu de résidence de la famille concernée. Aucune demande d'inscription ne peut cependant être directement traitée par la commune de résidence.
- Les dossiers complets sont transmis à l'antenne administrative de secteur pour un traitement par la Direction Education de la Communauté d'agglomération
- Parmi ces dossiers, les demandes de dérogation sont traitées au printemps, par la commission des dérogations. Seules les demandes justifiées par l'un des cas de figure suivants sont susceptibles d'être accordées :
 - . Obligations professionnelles, si le demandeur réside dans une commune qui n'assure pas, directement ou indirectement, un service de restauration, de garde d'enfants, ou d'assistants maternels agréés ;
 - . Rapprochement de fratrie ;
 - . Raisons médicales : problème d'accès à l'école pour l'enfant ou le parent handicapé.
 - . En cas de déménagement, si l'enfant est inscrit dans une école maternelle ou élémentaire, et si les représentants légaux le souhaitent, il peut terminer sa scolarité dans la même école.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16,

Vu le Code de l'éducation nationale notamment les articles L212-1 à L212-9, L131-1 à L131-13,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et notamment son article 2,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et son article 11 modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education portant extension des obligations de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 « écoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de service aux écoles »,

Considérant que la sectorisation scolaire permet de connaître l'école de secteur géographique en fonction du domicile de l'enfant,

Considérant la compétence scolaire assurée par la Communauté d'agglomération qui lui permet de déterminer une sectorisation scolaire à l'échelle de son territoire,

Considérant l'étude menée en 2022 par le Cabinet IAD,

Considérant la nécessité de structurer le système d'affectations scolaires afin de les traiter de façon simple et équitable,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique Educative et de la Ville du 13 février 2025,

- **d'approuver** la nouvelle sectorisation scolaire communautaire en référence aux documents annexés,

- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la sectorisation scolaire communautaire.

Maryline LHERM

Je pense que c'est un oubli parce que, dans les dérogations, il y a certainement des écoles qui ont des options. Et nous, sur Lisle, bien sûr, on a l'option Occitan qui continue avec le collège. Et ça n'a pas été mentionné.

Christophe GOURMANEL

Alors dans le cadre, là, il a été rappelé la règle officielle de l'éducation nationale. A chaque Commission de dérogation, il y a la règle et l'application de la règle. L'application de la règle se fait en direct avec les communes. C'est à dire que sur chaque feuille de dérogation, le maire ou la maire de la commune appose sa signature pour un accord ou un désaccord avec cette dérogation. Ensuite, il y a la commune d'accueil de l'enfant qui aussi se prononce et potentiellement, il y a la commune de sectorisation qui se prononce. Et à la fin, il y a validation quand les trois maires se sont prononcés pour un avis favorable, moi, en tant que vice-président je ne change pas. Et effectivement, dans les critères particuliers qui peuvent permettre cette dérogation, il peut y avoir l'enseignement de l'Occitan, par exemple, pour Lisle.

Maryline LHERM

Je trouve que c'est dommage que ce ne soit pas mentionné parce qu'on est en fin de mandat et on ne sait pas ce qui se passera après. Et c'est vrai que ça serait figé au moins parce que c'est la seule école qui a cette option Occitan et il y a le parcours collège. Donc, ça mettrait en difficulté le collège si cette classe s'effondrait.

Christophe GOURMANEL

On peut très bien rajouter un critère de particularité parce que je pense notamment aux écoles de Lagrave et de Florentin qui ont aussi un travail avec les IME. Il peut y avoir les écoles avec les classes Ulysse. Donc plutôt que de préciser la langue occitane, préciser les caractéristiques ou les particularités d'enseignement de chaque école et comme ça, ça fait une phrase qui correspond à plusieurs types de particularités dont on tient compte mais effectivement qui n'étaient pas annoncées sur ça. Ça, ce sont uniquement les textes de l'Education nationale qu'on avait rappelés. Donc, on le changera si vous en êtes d'accord.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°77_2025 Sectorisation scolaire communautaire

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Trente-huit des cinquante-six communes composant la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet possèdent une ou plusieurs écoles sur leur territoire, pour un total de cinquante et une écoles publiques maternelles et/ou élémentaires. Certaines écoles sont organisées en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dont deux comprennent une commune hors Communauté d'agglomération (Orban, Villeneuve-sur-Vère).

Afin d'organiser le système d'affectation scolaire de façon simplifiée et équitable, une étude prospective portant sur les évolutions d'effectifs à scolariser a été menée dès 2022 par le cabinet IAD. Celle-ci poursuivait un triple objectif :

- Organiser l'offre éducative sur le territoire
- Définir l'aire de recrutement de chaque établissement
- Cibler précisément les sites qui nécessiteraient des évolutions pour répondre aux besoins du secteur

S'appuyant sur les résultats de l'étude, des groupes de travail réunissant les maires et/ou référents scolaires des communes où une problématique de sectorisation apparaissait, ont été mis en place. Le fruit de cette réflexion est présenté dans les documents annexes.

Afin de garantir le respect de ce nouveau découpage géographique, il convient de rappeler le protocole en place devant être suivi par toutes les communes :

- Les inscriptions scolaires sont réceptionnées par la mairie du lieu de résidence de la famille concernée. Aucune demande d'inscription ne peut cependant être directement traitée par la commune de résidence.
- Les dossiers complets sont transmis à l'antenne administrative de secteur pour un traitement par la Direction Education de la Communauté d'agglomération
- Parmi ces dossiers, les demandes de dérogation sont traitées au printemps, par la commission des dérogations. Seules les demandes justifiées par l'un des cas de figure suivants sont susceptibles d'être accordées :
 - . Obligations professionnelles, si le demandeur réside dans une commune qui n'assure pas, directement ou indirectement, un service de restauration, de garde d'enfants, ou d'assistants maternels agréés ;
 - . Rapprochement de fratrie ;
 - . Raisons médicales : problème d'accès à l'école pour l'enfant ou le parent handicapé.
 - . En cas de déménagement, si l'enfant est inscrit dans une école maternelle ou élémentaire, et si les représentants légaux le souhaitent, il peut terminer sa scolarité dans la même école.
 - . En cas d'option spécifiquement proposée par une école du territoire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16,

Vu le Code de l'éducation nationale notamment les articles L212-1 à L212-9, L131-1 à L131-13,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et notamment son article 2,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et son article 11 modifiant l'article L131-1 du Code de l'Éducation portant extension des obligations de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 « écoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de service aux écoles » et l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant modification des statuts,

Considérant que la sectorisation scolaire permet de connaître l'école de secteur géographique en fonction du domicile de l'enfant,

Considérant la compétence scolaire assurée par la Communauté d'agglomération qui lui permet de déterminer une sectorisation scolaire à l'échelle de son territoire,

Considérant l'étude menée en 2022 par le Cabinet IAD,

Considérant la nécessité de structurer le système d'affectations scolaires afin de les traiter de façon simple et équitable,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique Educative et de la Ville du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** la nouvelle sectorisation scolaire communautaire en référence aux documents annexés,
- **autorise** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

1-55) Point 55- Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet gère en régie directe des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, y compris les temps de restauration. Le nouveau fonctionnement administratif relatif à la mise en place d'un Portail famille numérisé, a mis en exergue des besoins d'actualisation.

Qu'il s'agisse de structures gérées totalement en régie (animation et restauration) ou partiellement (uniquement pour la partie restauration), cette nouvelle mouture vise à cadrer et sécuriser tous les process d'inscription et de réservation, en proposant aux familles le meilleur équilibre entre souplesse administrative et qualité d'accueil.

Les principales actualisations concernent ainsi :

- La forme du document, rendu plus lisible pour les familles ;
- Les délais de réservation (évolutions majoritairement à l'avantage des familles : délais raccourcis) ;
- La modalité de facturation des prestations réservées mais non consommées.
- La possibilité d'ajuster, en cours d'année, la tarification d'une famille à une éventuelle évolution de ses revenus.

Des points de réglementation pouvant être considérés comme basiques et non-inscrits précédemment ont été ajoutés au document (transferts de responsabilité d'un enfant, obligation d'inscrire son enfant au service, etc.).

La possibilité d'accompagnement dans les démarches, par l'équipe administrative de la Direction Education, est également largement rappelée.

Ce nouveau format met en avant l'unité du service : passage sous la charte graphique de la collectivité, fusion des articles Animation et Restauration, présentation générale du service en préambule, mise en avant des partenariats institutionnels. Les spécificités relatives à chaque antenne (horaires, contacts, etc.) seront précisées en annexe, permettant ainsi d'avoir un règlement intérieur unique pour sa partie principale.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 « écoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de service aux écoles »,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique Educative et de la Ville du 13 février 2025,

- **d'approuver** la nouvelle version du règlement intérieur ainsi que son modèle type d'annexes en référence au document annexé,
- **de rendre** applicable cette nouvelle version à compter du 1^{er} avril 2025,
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°78_2025 Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet gère en régie directe des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, y compris les temps de restauration. Le nouveau fonctionnement administratif relatif à la mise en place d'un Portail famille numérisé, a mis en exergue des besoins d'actualisation.

Qu'il s'agisse de structures gérées totalement en régie (animation et restauration) ou partiellement (uniquement pour la partie restauration), cette nouvelle mouture vise à cadrer et sécuriser tous les process d'inscription et de réservation, en proposant aux familles le meilleur équilibre entre souplesse administrative et qualité d'accueil.

Les principales actualisations concernent ainsi :

- La forme du document, rendu plus lisible pour les familles ;
- Les délais de réservation (évolutions majoritairement à l'avantage des familles : délais raccourcis) ;
- La modalité de facturation des prestations réservées mais non consommées.
- La possibilité d'ajuster, en cours d'année, la tarification d'une famille à une éventuelle évolution de ses revenus.

Des points de réglementation pouvant être considérés comme basiques et non-inscrits précédemment ont été ajoutés au document (transferts de responsabilité d'un enfant, obligation d'inscrire son enfant au service, etc.).

La possibilité d'accompagnement dans les démarches, par l'équipe administrative de la Direction Education, est également largement rappelée.

Ce nouveau format met en avant l'unité du service : passage sous la charte graphique de la collectivité, fusion des articles Animation et Restauration, présentation générale du service en préambule, mise en avant des partenariats institutionnels. Les spécificités relatives à chaque antenne (horaires, contacts, etc.) seront précisées en annexe, permettant ainsi d'avoir un règlement intérieur unique pour sa partie principale.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 « écoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de service aux écoles » et l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant modification des statuts,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique Educative et de la Ville du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la nouvelle version du règlement intérieur ainsi que son modèle type d'annexes en référence au document annexé,
- **décide de rendre** applicable cette nouvelle version à compter du 1^{er} avril 2025,
- **autorise** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

1-56) Point 56- Zone d'activités de Garrigue-Longue à Montans - Cession des parcelles cadastrées section ZP82, ZP112 et ZP113

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le gérant de la SCI « Les Ateliers », dont le siège social est situé Zone d'Activités de Garrigue Longue, à MONTANS (81600) a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir des parcelles de terrain non aménagées représentant une superficie totale bornée de 30 272 m².

Ce projet d'acquisition foncière s'inscrit dans le cadre du développement local de l'entreprise « Les Ateliers du Pain » et consiste plus précisément en l'agrandissement d'une unité de fabrication de pains précuits. Ce nouvel ensemble immobilier permettra de répondre à l'augmentation de la demande et à la croissance de cette entreprise industrielle créée en 2013 sur le territoire et qui compte 130 salariés à ce jour. L'objectif étant à terme le doublement du chiffre d'affaires.

D'une surface de plancher de 6018 m², le nouveau bâtiment s'implantera perpendiculairement au bâtiment existant et se décomposera en 8 volumes distincts abritant chacun une destination différente : bloc administratif, chambre froide, stockage, production... Il comportera près de 1700 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ainsi que des ombrières.

Il sera construit à partir du site de production actuel sur des parcelles voisines dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- . Parcelle section ZP numéro 82 : 4292 m² - AUx
- . Parcelle section ZP numéro 112 : 22 644 m² - Aux
- . Parcelle section ZP numéro 113 : 3336 m² - N

Ces Parcelles sont non viabilisées : elles n'ont pas fait pas de procédure d'aménagement.

Le montant total prévisionnel des investissements est estimé à 27 M€ HT dont :

- . 10 M€ au titre de l'immobilier,
- . 17 M€ de matériels.

60 emplois nouveaux sont prévus en rapport avec ce projet d'extension.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant les statuts de la communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°194_2024 du 25 novembre 2024 relative au prix de commercialisation des terrains des Zones d'activités économiques et précisant la notion de terrain aménagé,

Considérant que le pôle d'évaluation de l'Etat saisi pour avis s'est prononcé :

. le 21 mai 2024, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 11 € HT le mètre carré pour les parcelles cadastrées section ZP numéro 82 et numéro 112 ;

. le 10 février 2025, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 5 € HT le mètre carré pour la parcelle cadastrée section ZP numéro 113.

Considérant que la Communauté d'agglomération propose un prix de 5 €/m² pour la parcelle classée en zone N, conformément à l'estimation des Domaines, et un prix de 22€/m² pour la parcelle classée en zone Aux, soit un prix supérieur à l'estimation des Domaines en raison de son caractère immédiatement constructible et de sa situation privilégiée en façade directe sur l'A68, prix prenant référence sur la délibération du 18 décembre 2017,

Considérant que la tarification de la commercialisation des terrains mise en place par la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2023 s'applique pour des terrains aménagés, la présente vente est donc en dehors du champ d'application de la délibération en question et qu'il convient, dans le cas présent, de noter que le réseau actuel d'assainissement des eaux usées n'a pas la capacité d'absorber les volumes des effluents industriels additionnels liés au projet de construction,

Considérant que le prix de vente pour les parcelles situées en zone Aux supérieur à celui estimé par le pôle d'évaluation de l'Etat a été accepté par l'Acquéreur,

Considérant l'offre d'achat adressée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et retournée signée le 21 février 2025 par

Considérant que l'acquisition sera portée par la SCI « Les Ateliers », ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant,

Considérant que la parcelle section ZP numéro 112 est grevée d'une servitude d'eau (ASA de Montans), non signifiée dans l'acte d'acquisition de la parcelle par la collectivité, à inscrire dans l'acte de transfert de propriété,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction à venir, des travaux de dévoiement de la canalisation d'irrigation susmentionnée sont nécessaires,

Considérant que l'acquéreur s'est engagé par un courrier en date du 14 mars 2025 à faire réaliser, à ses frais exclusifs et en tant que commanditaire, sans compensation financière de la part de la communauté d'agglomération les travaux de dévoiement présentant les caractéristiques techniques suivantes :

- Réalisation de tranchées (profondeur variable 1,50m/2 m),
- Fourniture et pose sur lit de sable ou grain de riz d'un réseau fonte d'un diamètre 150 mm,
- Fourniture et pose d'un grillage avertisseur avant remblai,
- Remblaiement des tranchées,
- Fourniture et pose de vannes et ventouses.

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 10 février 2025,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 20 mars 2025,

- de céder à gérant de la SCI « Les Ateliers », ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, les parcelles de terrains non viabilisées section ZP numéro 82, ZP numéro 112 et ZP numéro 113 pour une superficie bornée totale de 30 272 m², pour un prix total de 609 272 € HT pour la surface considérée, TVA en sus, et se décomposant de la façon suivante :

. 592 592 € HT pour les parcelles cadastrées section ZP82 et ZP112 représentant une surface totale bornée de 26 936 m², et situées en Zone AUX, soit 22 €HT/m²,

. 16 680 € HT pour la parcelle cadastrées section ZP113 représentant une surface totale bornée de 3336 m², et située en Zone N, soit 5€ HT/m².

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Cette vente est soumise à la condition suspensive suivante :

. Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est de 6018 m² conforme au projet tel que décrit dans la présente note.

Cette vente est soumise aux clauses suivantes :

. La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de quatre ans à compter de la date de la vente.

. Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente des terrains objets de la vente et/ou des bâtiments par l'Acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **d'autoriser** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître GARDELLE, située à Lisle-sur-Tarn,

- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Rapporteur : Blaise AZNAR

Blaise AZNAR présente l'objet de la délibération proposée sur la Zone d'activités de Garrigue-Longue à Montans - Cession des parcelles cadastrées section ZP82, ZP112 et ZP113.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°79_2025 Zone d'activités de Garrigue-Longue à Montans - Cession des parcelles cadastrées section ZP82, ZP112 et ZP113

(Vote pour : 63 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

gérant de la SCI « Les Ateliers », dont le siège social est situé Zone d'Activités de Garrigue Longue, à MONTANS (81600) a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir des parcelles de terrain non aménagées représentant une superficie totale bornée de 30 272 m².

Ce projet d'acquisition foncière s'inscrit dans le cadre du développement local de l'entreprise « Les Ateliers du Pain » et consiste plus précisément en l'agrandissement d'une unité de fabrication de pains précuits. Ce nouvel ensemble immobilier permettra de répondre à l'augmentation de la demande et à la croissance de cette entreprise industrielle créée en 2013 sur le territoire et qui compte 130 salariés à ce jour. L'objectif étant à terme le doublement du chiffre d'affaires.

D'une surface de plancher de 6018 m², le nouveau bâtiment s'implantera perpendiculairement au bâtiment existant et se décomposera en 8 volumes distincts abritant chacun une destination différente : bloc administratif, chambre froide, stockage, production... Il comportera près de 1700 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ainsi que des ombrières.

Il sera construit à partir du site de production actuel sur des parcelles voisines dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

. Parcelle section ZP numéro 82 : 4292 m² - AUx

. Parcelle section ZP numéro 112 : 22 644 m² - Aux

. Parcelle section ZP numéro 113 : 3336 m² - N

Ces Parcelles sont non viabilisées : elles n'ont pas fait pas de procédure d'aménagement.

Le montant total prévisionnel des investissements est estimé à 27 M€ HT dont :

. 10 M€ au titre de l'immobilier,

. 17 M€ de matériels.

60 emplois nouveaux sont prévus en rapport avec ce projet d'extension.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°194_2024 du 25 novembre 2024 relative au prix de commercialisation des terrains des Zones d'activités économiques et précisant la notion de terrain aménagé,

Considérant que le pôle d'évaluation de l'Etat saisi pour avis s'est prononcé :

. le 21 mai 2024, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 11 € HT le mètre carré pour les parcelles cadastrées section ZP numéro 82 et numéro 112 ;

. le 10 février 2025, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 5 € HT le mètre carré pour la parcelle cadastrée section ZP numéro 113.

Considérant que la Communauté d'agglomération propose un prix de 5 €/m² pour la parcelle classée en zone N, conformément à l'estimation des Domaines, et un prix de 22€/m² pour la parcelle classée en zone Aux, soit un prix supérieur à l'estimation des Domaines en raison de son caractère immédiatement constructible et de sa situation privilégiée en façade directe sur l'A68, prix prenant référence sur la délibération du 18 décembre 2017,

Considérant que la tarification de la commercialisation des terrains mise en place par la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2023 s'applique pour des terrains aménagés, la présente vente est donc en dehors du champ d'application de la délibération en question et qu'il convient, dans le cas présent, de noter que le réseau actuel d'assainissement des eaux usées n'a pas la capacité d'absorber les volumes des effluents industriels additionnels liés au projet de construction,

Considérant que le prix de vente pour les parcelles situées en zone Aux supérieur à celui estimé par le pôle d'évaluation de l'Etat a été accepté par l'Acquéreur,

Considérant l'offre d'achat adressée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et retournée signée le 21 février 2025 par

Considérant que l'acquisition sera portée par la SCI « Les Ateliers », ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant,

Considérant que la parcelle section ZP numéro 112 est grevée d'une servitude d'eau (ASA de Montans), non signifiée dans l'acte d'acquisition de la parcelle par la collectivité, à inscrire dans l'acte de transfert de propriété,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction à venir, des travaux de dévoiement de la canalisation d'irrigation susmentionnée sont nécessaires,

Considérant que l'acquéreur s'est engagé par un courrier en date du 14 mars 2025 à faire réaliser, à ses frais exclusifs et en tant que commanditaire, sans compensation financière de la part de la communauté d'agglomération les travaux de dévoiement présentant les caractéristiques techniques suivantes :

- Réalisation de tranchées (profondeur variable 1,50m/2 m),
- Fourniture et pose sur lit de sable ou grain de riz d'un réseau fonte d'un diamètre 150 mm,
- Fourniture et pose d'un grillage avertisseur avant remblai,
- Remblaiement des tranchées,
- Fourniture et pose de vannes et ventouses.

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 10 février 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de céder à gérant de la SCI « Les Ateliers »,
ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, les parcelles de terrains non viabilisées section ZP numéro 82, ZP numéro 112 et ZP numéro 113 pour une superficie bornée totale de 30 272 m², pour un prix total de 609 272 € HT pour la surface considérée, TVA en sus, et se décomposant de la façon suivante :

. 592 592 € HT pour les parcelles cadastrées section ZP82 et ZP112 représentant une surface totale bornée de 26 936 m², et situées en Zone AUX, soit 22 €HT/m²,

. 16 680 € HT pour la parcelle cadastrées section ZP113 représentant une surface totale bornée de 3336 m², et située en Zone N, soit 5€ HT/m².

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Cette vente est soumise à la condition suspensive suivante :

. Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est de 6018 m² conforme au projet tel que décrit dans la présente note.

Cette vente est soumise aux clauses suivantes :

. La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de quatre ans à compter de la date de la vente.

. Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente des terrains objets de la vente et/ou des bâtiments par l'Acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître GARDELLE, située à Lisle-sur-Tarn,

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

2°) QUESTIONS DIVERSES

Néant

3°) INFORMATIONS

- Décisions du Bureau du 24 février 2025

N°05_2025DB Attribution du marché relatif au Lot n°7 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens

N°06_2025DB Approbation de l'Avant-Projet Définitif et Plan prévisionnel de financement pour le projet de l'extension et rénovation de l'école primaire de Lagrave

N°07_2025DB Approbation de l'Avant-Projet Définitif et Plan prévisionnel de financement pour le projet de l'extension et rénovation de l'école Canta Grehl à Salvagnac

N°08_2025DB Mise à jour du plan prévisionnel de financement pour le projet de la rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'ALAE à Lisle sur Tarn

N°09_2025DB Travaux rénovation énergétique école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac - Validation Avant-Projet Définitif

N°10_2025DB Travaux rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac - Demande de subvention Etat, (Fonds vert), Région et Département

N°11_2025DB Travaux rénovation énergétique école Las Peyras Tranche 2 à Rabastens - Validation Avant-Projet Définitif

N°12_2025DB Travaux rénovation énergétique école Las Peyras Tranche 2 à Rabastens - Demande de subvention Etat (Fonds vert), Région et Département

N°13_2025DB Demande de subvention auprès de l'Union européenne (programme LEADER 2023-2027) Projet Investissements en faveur de la transition alimentaire dans les restaurants scolaires en production du territoire de l'agglomération Gaillac -Graulhet

N°14_2025DB Programme ACTEE - Appel à projet Fonds CHENE 2024-2026

N°15_2025DB Acquisition d'un véhicule pour le déploiement de la micro-folie mobile - Demande de subvention auprès de l'Etat

N°16_2025DB Projet d'exposition du torques gaulois de Montans reconstitué - Demande de subvention

N°17_2025DB Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle - Demande de subvention à l'Etat (DETR 2025) et Actualisation subvention du Département

N°18_2025DB Candidature à l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 « Accompagnement des projets innovants » de la Région Occitanie

N°19_2025DB Avis sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Occitanie 2050

- Décisions du Président

N°23_2025DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées 2025 Commune d'Itzac

N°24_2025DP Attribution de subvention - Aide à l'investissement immobilier aux activités commerciales et artisanales

N°25_2025DP Attribution de subvention - Aide à l'investissement immobilier aux activités commerciales et artisanales

N°26_2025DP Attribution de subvention - Aide à l'investissement immobilier aux activités commerciales et artisanales

N°27_2025DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé

Décision rectificative de la Décision Président n°136_2024DP du 20 juin 2024

N°28_2025DP Retrait de la Décision Président n°19_2021DP relative à une aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics

Opération de Patrimoine Languedocienne à Gaillac

N°29_2025DP Retrait de la Décision Président n°95_2022DP pour une aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics Opération de Promologis à Lisle-sur-Tarn

N°30_2025DP Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise MILTEK

N°31_2025DP Convention d'occupation précaire des locaux de l'école de Rivières pour l'organisation de l'animation « La tête dans les étoiles »

N°32_2025DP Attribution du marché relatifs à la Prestation de contrôle de l'hygiène alimentaire et des surfaces par analyses microbiologiques dans les structures de restauration collective et les établissements d'accueil jeune enfant

N°33_2025DP Convention de formation Développement Adefpat - Projets commune de Senouillac

N°34_2025DP Convention de mise disposition temporaire du service régie espaces verts

N°35_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Construction de 4 logements sociaux seniors et réhabilitation d'un bâti en logement social Commune de Brens

N°36_2025DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Grandeur Nature : Aménagement de la base de loisirs autour du Lac de Nabeillou Commune de Graulhet

N°37_2025DP Ester en justice dans le cadre du contentieux référencé n°2408038

N°38_2025DP Convention de mise à disposition de locaux de l'école de Giroussens pour l'organisation d'une nuit de la lecture

N°39_2025DP

Convention de mise à disposition de la cour du Relais Petite Enfance de Lisle sur Tarn à l'Association Judo Club Lislois pour les stages multisports

N°40_2025DP Avenant n°1 au marché relatif à la Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2

N°41_2025DP Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics Opération de HSP Soliha à Montans

N°42_2025DP Aide financière aux travaux de rénovation de l'habitat privé

N°43_2025DP Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2027 avec France Travail

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h50.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 24 mars 2025 :

- N°24_2025 Désignation de trois membres au Conseil de développement de la Communauté d'agglomération et actualisation de la composition
N°25_2025 Fixation des montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
N°26_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Principal
N°27_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
N°28_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Mobilité
N°29_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget TEOM
N°30_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Assainissement
N°31_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Eau
N°32_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Voirie
N°33_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget zones d'activités
N°34_2025 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget photovoltaïque
N°35_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Principal
N°36_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire
N°37_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Mobilité
N°38_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget TEOM
N°39_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Assainissement
N°40_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Eau
N°41_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Voirie
N°42_2025 Vote du Compte Administratif 2024- Budget Zones d'activité
N°43_2025 Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Photovoltaïque
N°44_2025 Affectation des résultats 2024 du Budget Principal et des budgets Eau et Assainissement sur le Budget primitif Principal 2025
N°45_2025 Affectation des résultats 2024 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif 2025 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire
N°46_2025 Affectation des résultats 2024 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2025
N°47_2025 Affectation des résultats 2024 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2025
N°48_2025 Affectation des résultats 2024 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2025
N°49_2025 Affectation des résultats 2024 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2025
N°50_2025 Affectation des résultats 2024 du Budget Photovoltaïque sur le Budget primitif Photovoltaïque 2025
N°51_2025 Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget principal
N°52_2025 Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
N°53_2025 Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement 2025 - Budget TEOM
N°54_2025 Subventions 2025 du Budget Principal aux Budgets annexes
N°55_2025 Constitution d'une provision facultative Budget Principal 2025
N°56_2025 Constitution d'une provision facultative budget Mobilité 2025
N°57_2025 Vote du produit de la taxe GEMAPI 2025

N°58_2025 Vote des taux de fiscalité 2025 : Taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises
N°59_2025 Vote des taux 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
N°60_2025 Adoption du Budget primitif Principal 2025
N°61_2025 Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2025
N°62_2025 Adoption du Budget primitif Mobilité 2025
N°63_2025 Adoption du Budget primitif TEOM 2025
N°64_2025 Adoption du Budget primitif Voirie 2025
N°65_2025 Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2025
N°66_2025 Adoption du Budget primitif Photovoltaïque 2025
N°67_2025 Autorisation de signature du marché Maintenance préventive et curative des matériels professionnels de restauration et d'entretien scolaires et des établissements d'accueil des jeunes enfants
N°68_2025 Avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac
N°69_2025 Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au Lot n°1 Fourniture, installation, vérifications périodiques et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
N°70_2025 Avenant n°2 au marché Lot n°6 Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires
N°71_2025 Modification du tableau des effectifs
N°72_2025 Contrat Grand Site Occitanie - Destination « Cordes sur Ciel et les Cités médiévales » 2023-2027
N°73_2025 Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac
N°74_2025 Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac
N°75_2025 Adhésion au réseau micro-folie et au groupement de commande pour l'achat du kit Micro-folie
N°76_2025 Convention d'occupation temporaire avec la Société CRYPTEO pour l'installation d'un point d'accès à la fibre optique sur le site de la Pépinière d'entreprises à Graulhet
N°77_2025 Sectorisation scolaire communautaire
N°78_2025 Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires
N°79_2025 Zone d'activités de Garrigue-Longue à Montans - Cession des parcelles cadastrées section ZP82, ZP112 et ZP113


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


La Vice-Président,
Martine SOUQUET